

## Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Bouqueval dans le département du Val-d'Oise (95)



**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
AU TITRE DES ICPE - ANNEXES**

ANNEXE 1 - Extrait Kbis	4
ANNEXE 2 - Documents de maîtrise foncière et attestations des propriétaires	8
ANNEXE 3 - Notes de calcul du dimensionnement de la gestion des eaux pluviales	24
ANNEXE 4 - Etude écologique - société OGE	32
ANNEXE 5 - Etude zone humide - Cabinet Greuzat	114
ANNEXE 6 - Etude acoustique - Cabinet Greuzat	138
ANNEXE 7 - Avis du Maire et des propriétaires sur la remise en état	178
ANNEXE 8 - Devis déplacement d'ouvrage aérien - ENEDIS	192
ANNEXE 9 - Réponse au courrier de demande de compléments de la DRIEE	199

## ANNEXE 1 - EXTRAIT Kbis



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS  
à jour au 20 mai 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 612 006 965 R.C.S. Nanterre  
Date d'immatriculation 04/12/1997  
Transfert du R.C.S. de Pontoise en date du 06/06/2011  
Dénomination ou raison sociale LA ROUTIERE DE L'EST PARISIEN - REP  
Sigle R E P  
Forme juridique Société en nom collectif  
Capital social 1 465 472,00 Euros  
Adresse du siège 28 Boulevard DE PESARO 92000 Nanterre  
Durée de la personne morale Jusqu'au 24/04/2059  
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms BOUQUIN Olivier  
Date et lieu de naissance Le 20/06/1967 à Fort-de-France (972)  
Nationalité Française  
Domicile personnel 5 Rue DU MOULIN 27120 Fains

Gérant

Nom, prénoms GUYON Alexandre  
Date et lieu de naissance Le 23/06/1981 à Paris 13ème (75)  
Nationalité Française  
Domicile personnel 88 Rue PIERRE DEMOURS 75017 Paris

Gérant

Nom, prénoms TISSOT Pascal  
Date et lieu de naissance Le 24/02/1972 à Strasbourg (67)  
Nationalité Française  
Domicile personnel Château de Chaintré 71570 Chaintré

Associé en nom

Dénomination GENERIS  
Forme juridique Société par actions simplifiée  
Adresse 28 Boulevard DE PESARO 92000 Nanterre  
Immatriculation au RCS, numéro 410 303 481 R.C.S. Nanterre

Associé en nom

Dénomination VEOLIA PROPLETE  
Forme juridique Société par actions simplifiée  
Adresse 21 Rue LA BOETIE 75008 Paris  
Immatriculation au RCS, numéro 572 221 034 R.C.S. Paris

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination KPMG S.A

Forme juridique Société anonyme  
Adresse Tour Eqho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris la Défense CEDEX  
Immatriculation au RCS, numéro 775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination KPMG AUDIT ID  
Forme juridique Société par actions simplifiée  
Adresse Tour Eqho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris la Défense CEDEX  
Immatriculation au RCS, numéro 512 802 489 R.C.S. Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE

Adresse de l'établissement 14 Chemin des Petits Marais 92230 Gennevilliers  
Activité(s) exercée(s) Création, acquisition, exploitation de tous fonds de commerce de travaux publics acquisition de carrières ou obtention de toute concession pour leur exploitation, récupération, transport et commerce de matériaux, transports pour notamment le transport routier de marchandises  
Date de commencement d'activité 25/11/1997  
Origine du fonds ou de l'activité Création  
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Meaux  
R.C.S. Melun  
R.C.S. Pontoise  
Etablissement principal

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 10907 du 06/03/1995  
Prise en location gérance de la branche d'activité "de décharges et carrières" sur les communes de Moisenay-touilly, Moisenay-fouju Bonnes et Saint-Bernard Merlange - appartenant à la société Vendrand - Rcs Melun b 86.030 138 - journal d'annonces légales la République de Seine et Marne du 20 février 1993 - à compter du 01 janvier 1995 - jusqu'au 31 décembre 2000 - avec tacite reconduction -  
- Mention n° 10908 du 19/07/1995  
Fusion absorption de la société construction travaux publics bâtiments - Rcs Pontoise b 398 531 988 - radie le 19 juillet 1995 -  
- Mention n° 10390 du 28/01/2003  
20.11.2002 FUSION SOCIETE ABSORBEE ETABLISSEMENTS VENDRAND A GOUSSAINVILLE EFFET RETROACTIF AU 01.01.2002  
- Mention n° 10391 du 28/01/2003  
Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 20.11.2002  
- Mention n° 15830 du 25/09/2003  
Cette société déjà constituée sous la forme SA. Se transforme en SNC A compter du 01/07/2003

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



## ANNEXE 2 - DOCUMENTS DE MAÎTRISE FONCIÈRE ET ATTESTATIONS DES PROPRIÉTAIRES

---

## POUVOIR

Je soussignée Delphine MORET

Demeurant 538 chemin des Hautes Bréguères 06600 Antibes

Donne par la présente pouvoir à Monsieur Guillaume Moret

Aux fins de signer avec Véolia, la CONVENTION DE DROIT DE REMBLAIEMENT pour la parcelle ZC 11 située sur la commune de Bouqueval, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Fait à Antibes  
Le 27 janvier 2020



Je soussigné Claire MORIN

Demeurant 23 rue Oukaïmeden - CIL - Casablanca - Maroc

Donne par la présente pouvoir à Monsieur Guillaume Moret

Aux fins de signer avec Véolia, la CONVENTION DE DROIT DE REMBLAIEMENT pour la parcelle ZC 11 située sur la commune de Bouqueval, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait à Casablanca  
Le 26 janvier 2020



Je soussignée Sophie Moret

Demeurant 48 bis Route de Nantes à VERTOU 44120

Donne par la présente pouvoir à Monsieur Guillaume Moret

Aux fins de signer avec Véolia, la CONVENTION DE DROIT DE REMBLAIEMENT pour la parcelle ZC 11 située sur la commune de Bouqueval, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait à Vertou  
Le 27 janvier 2020



## CONVENTION DE DROIT DE REMBLAIEMENT

Entre les soussignés :

- **GFA Moret PG, 1 rue des Blancs-Manteaux 95720 LE PLESSIS GASSOT**, propriétaire de la parcelle ZC 11.
- **Monsieur Guillaume MORET**, 1 rue des Blanc Manteaux 95720 LE PLESSIS GASSOT, propriétaire de la parcelle A 154.  
Ci-après dénommé "**LE PROPRIÉTAIRE**",

ET

- **Monsieur Guillaume MORET**, 1 rue des Blanc Manteaux 95720 LE PLESSIS GASSOT.  
Ci-après dénommé "**L'EXPLOITANT**",

ET

- La Société **ROUTIERE DE L'EST PARISIEN**, Société en Nom Collectif au capital de 1.465.472 euros, dont le siège social est situé 28 boulevard de Pesaro à Nanterre (92000), représentée par Alexandre GUYON, gérant, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée "**LE PRENEUR**",



**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :****DÉFINITIONS**

1. **Périmètre** : "LE PROPRIÉTAIRE" concède au "PRENEUR" un droit de remblaiement avec des matériaux inertes sur les parcelles de terre, située sur la commune de Bouqueval (Val d'Oise), cadastrées sections :

ZC n° 11 d'une superficie de 22ha 75a 80ca,  
A n° 154 d'une superficie de 3a 00ca

Conformément au plan joint, le projet du "PRENEUR" concerne une partie de la parcelle ZC n° 11 pour une surface de 2ha 71a 42ca et la totalité de la parcelle A n° 154.

2. **Date d'Autorisation** : elle est définie comme la date d'obtention de l'autorisation préfectorale pour la réalisation du remblaiement dans le cadre de l'aménagement agricole.
3. **Date de Démarrage** : elle est définie comme la date d'obtention du résultat diagnostic d'archéologie préventive sans obligation de réaliser des fouilles complémentaires sur l'ensemble des terrains du périmètre de l'autorisation préfectorale.
4. **Date de fin** : Elle est définie comme la date de fin de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'ISDI.

**ARTICLE 1 - CONDITIONS**

La présente Convention est faite aux conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

1. Le délai de la présente Convention de droit de remblaiement est accordé par "LE PROPRIÉTAIRE" au "PRENEUR" pour une durée de 4 ans à compter de septembre 2020 jusqu'à Septembre 2024.
2. En fin de travaux un procès-verbal de réception, signé contradictoirement, libérera les parties de leurs engagements respectifs.
3. Cette Convention pourra être éventuellement prorogé d'un commun accord écrit, entre les parties, d'un an renouvelable, soit jusqu'en septembre 2025.
4. Au terme de cette Convention "LE PRENEUR" se verra dans l'obligation de remettre en état de culture le terrain exploité.
5. L'exploitation durera :
  - 1 an maximum pour les recherches archéologiques
  - 18 mois maximum pour exécuter les remblais et remettre les terrains en état de culture
  - Il y aura à minima une année de culture entre les deux échéances précédemment citées
6. Un document définitif sera signé entre les parties avant le 31 décembre 2020. Il devra obligatoirement être accompagnée :

 2

- Du cubage définitif (plan)
- De la surface définitive exploitée (plan du géomètre expert)
- De toutes autres modifications s'il y a lieu, appuyées par un plan ou un texte.

7. Les démarches administratives sont et seront prises en charge par "LE PRENEUR", de telle façon que "LE PROPRIÉTAIRE" ne puisse en aucune manière être inquiété ni recherché à ce sujet.
8. "LE PROPRIÉTAIRE" autorise "LE PRENEUR" à effectuer ou faire effectuer, sur tout ou partie du terrain, un diagnostic d'archéologie préventive, selon les prescriptions des administrations compétentes. A la suite du diagnostic d'archéologie préventive, si des prescriptions de fouilles étaient notifiées, "LE PRENEUR" se réserve le droit d'abandonner tout ou une partie du terrain après remise en état immédiate.
9. En cas d'abandon pour cause de vestiges archéologiques, la zone abandonnée ne sera pas louée et sera donc restituée au "PROPRIÉTAIRE" après remise en état de culture du terrain par "LE PRENEUR". Pour ces terrains non remblayés, "L'EXPLOITANT" percevra une indemnité de cultures calculée sur la base de 0,75€/m<sup>2</sup> pour la surface concernée par les fouilles.
10. "LE PRENEUR", devra laisser libre l'accès aux terres agricoles cultivables situées à côté de son projet.
11. "LE PRENEUR" pourra céder ou transporter le présent droit à qui que ce soit, mais après en avoir avisé par écrit "LE PROPRIÉTAIRE" et en restant dans tous les cas garant solidaire de son concessionnaire pour l'exécution des prescriptions des autorisations et des règlements.
12. "LE PRENEUR" fera son affaire personnelle durant toute la durée de la présente concession de l'entretien de tous chemins qu'il empruntera pour accéder à son exploitation avec les camions ou les matériels
13. "LE PRENEUR" restera responsable de tous troubles occasionnés au voisinage.
14. "LE PRENEUR" souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent ou pourraient grever l'immeuble faisant l'objet de la présente concession, même si elles étaient de nature à gêner l'exploitation. De plus, à la fin du chantier, aucune servitude de quelque sorte que ce soit, ne pourra être accordée ni déclarée envers le "LE PRENEUR".
15. "LE PRENEUR" paiera et acquittera, à compter de la Date de Démarrage, à l'exclusion notamment des impôts fonciers qui restent à la charge du "PROPRIÉTAIRE", toutes redevances annuelles fixes ou proportionnelles, assujettie à l'égard du département, de la commune ou des particuliers, de telle sorte que "LE PROPRIÉTAIRE" ne soit jamais inquiété ni recherché à ces sujets.
16. A la fin du remblaiement, "LE PRENEUR" sera tenu de remettre le terrain au "PROPRIÉTAIRE" en conformité avec les prescriptions des autorisations administratives et préfectorales (cultures et prairies).
  - a) **Terre végétale** : L'horizon supérieur (terre arable) sera décapé sélectivement. S'il n'est pas régalié immédiatement sur des zones réaménagées, il sera mis en stock temporaire. L'intégralité de cette terre végétale sera conservée sur le site et finalement régaliée au

 3



moyen d'engins à chenilles. Aucun engin à pneus ne devra rouler sur l'horizon supérieur une fois celui-ci remis en place. Le décapage se fera sur des sols ressuyés, mais en aucun cas sur le sol mouillé ou en période pluvieuse ou en présence de couverture neigeuse. Il y aura séparation des terres végétales selon le type de sol.

- b) Qualité des remblais d'apport : Les matériaux mis en dépôt définitif seront exclusivement des matériaux de déblais d'origine naturelle selon l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014. Les éventuels blocs (dimension maximale supérieure à 30 cm) seront enfouis en dessous d'une profondeur de 60 cm par rapport au niveau du sol fini. Tout matériau de démolition, putrescible ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux superficielles ou souterraines est exclu.
- c) Nivellement du modelé : Avant remise en place de l'horizon supérieur, la surface des remblais sera soigneusement nivelée, sans point bas et sans en créer sur les terrains adjacents. "LE PRENEUR" contrôlera, sur le terrain concerné et à 100 m autour pendant 5 ans, l'évacuation des eaux pluviales et réalisera, si nécessaire, les améliorations qui s'imposent. La pente des terrains restitués sera de 1 % minimum, et elle pourra atteindre 45° au niveau des talus limitant le dépôt.
- d) Sous-solage : Le terrain réaménagé fera finalement l'objet d'un sous-solage au rippeur multi-dents (décompactage profond) d'une profondeur minimale de 0,40 mètre par rapport au sol fini.
- e) Ramassage des cailloux : Il est prévu 2 campagnes pour ramasser les cailloux en se mettant d'accord avec l'exploitant.
- f) La couche intermédiaire (sous la terre végétale): Lorsque la couche intermédiaire est constituée de sablon, on pourra envisager de compenser ce déficit en mettant à la place un excédent de terre végétale ou de limon.

"LE PRENEUR" établira chaque année un bilan des matériaux entreposés. Ce contrôle établi la non pollution des matériaux prélevés. Aucune responsabilité ne pourra être retenue vis-à-vis des propriétaires et exploitants.

## ARTICLE 2 - INDEMNITÉS

Le présent droit de remblaiement est concédé au "PRENEUR", sous réserve d'être autorisé, conformément à son dossier de demande d'autorisation administrative pour un montant forfaitaire et définitif [REDACTED] sans que cette indemnité forfaitaire puisse être inférieure à [REDACTED]

Le volume sera calculé par un géomètre expert, aux frais du "PRENEUR", qui réalisera un levé topographique des terrains avant et après le remblaiement. Les relevés de ce géomètre expert seront les seuls pris en compte dans les différents paiements et possibles différents entre les parties.

A titre indicatif le volume de matériaux, que "LE PRENEUR" prévoit de stocker dans les terrains du "PROPRIÉTAIRE", est de 90 600 m<sup>3</sup> qui se répartissent de la façon suivante : ZC n° 11 pour un volume de 88 000 m<sup>3</sup> et A n° 154 pour un volume de 2 600 m<sup>3</sup>.

A la date d'entrée en jouissance, "LE PRENEUR" règlera au "PROPRIÉTAIRE" la somme [REDACTED] Le volume définitif à la fin des travaux, sera défini par le géomètre expert de

AB M 4

référence et "LE PRENEUR" règlera au "PROPRIÉTAIRE" le solde de la redevance qui lui est due à la restitution des terrains. Les versements seront réalisés pour chaque propriétaire à due concurrence des volumes au droit des parcelles.

Dans le cas où l'autorisation porterait sur une superficie et/ou une hauteur de remblai différente de celles figurant dans le dossier de demande d'autorisation, "LE PRENEUR" et "LE PROPRIÉTAIRE" se verraient avant le démarrage du chantier pour évaluer les conséquences de la modification de l'autorisation et notamment les répercussions sur le coût financier.

"LE PRENEUR" règlera à "L'EXPLOITANT" :

1. Une indemnité calculée sur la base de [REDACTED] m<sup>2</sup> de la surface réellement prise, surface mesurée et relevée par le géomètre expert de référence de ce dossier, un mois après l'entrée en jouissance.
2. Une indemnité de remise en état par année de culture de 85 quintaux de blé fermage par hectare pendant la durée des travaux et les 3 années suivant la restitution des terres.

## ARTICLE 3 - PÉNALITÉS

Les parties s'entendent pour qu'une pénalité de 5% soit appliquée par mois de retard pour chacun des paiements.

Les matériaux pour rehausser le terrain naturel sera mis en place pour pouvoir supporter les sollicitations ultérieures sans déformation préjudiciable "LE PRENEUR" réalisera, si nécessaire, les améliorations qui s'imposent pendant 2 ans

## ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente Convention sera résiliée de plein droit, si bon le semble au "PROPRIÉTAIRE", à défaut de paiement des versements prévus aux échéances fixées, ou en cas d'inexécution des conditions mises à la charge de l'exploitant, trente jours après une sommation d'exécution demeurée infructueuse et sans qu'il soit besoin de recourir à aucune formalité judiciaire et ce, sous toutes réserves de dommages et intérêts, auxquels "LE PROPRIÉTAIRE" pourrait prétendre. Dans ce cas "LE PRENEUR" se verra dans l'obligation de remettre en état de culture le terrain exploité et de s'exécuter du solde financier dû.

Les seules dispositions propres à résilier ce contrat automatiquement sont le cas de force majeure, guerre, émeutes, conflits, arrêt des travaux par autorités supérieures. Dans ce cas les sommes avancées d'éviction seront de plein droit remboursées par "LE PROPRIÉTAIRE" au profit du "PRENEUR". S'entend que "LE PRENEUR" remettra les terrains en état de culture après accord entre les parties des travaux à y engager.

## ARTICLE 5 - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les accords arrêtés dans la présente Convention de droit de remblaiement sont sous la condition suspensive que :

AB M 5



1. "LE PRENEUR" obtienne toutes les autorisations administratives et préfectorales nécessaires à son exploitation, conformément à son dossier de demande.
2. "LE PRENEUR" n'ait pas l'obligation de réaliser des fouilles archéologiques complémentaires suite au résultat du diagnostic d'archéologie préventive (l'article 1.9 s'applique alors dans ce cas).

**ARTICLE 7 - LITIGES ET CONTESTATIONS**

Les parties conviennent de s'efforcer de régler tous litiges à l'amiable. A défaut de solution, le litige résultant de l'application de la présente concession relèvera de la compétence du Tribunal compétent.

Fait à Le Plessis Gassot le 28 janvier 2010  
En trois exemplaires

"LE PROPRIÉTAIRE"

"L'EXPLOITANT"

**CARL MORET 2000**  
 au capital de : 100 150 €  
 1 rue des Blancs Manteaux  
 95720 LE PLESSIS GASSOT  
 Tél: 01 39 03 71 09 Fax 01 39 03 41 88  
 N.C.S. Partelle B 429 010 336  
 SIRET 429 010 336 00012

"LE PRENEUR"

**CONVENTION DE DROIT DE REMBLAIEMENT**

Entre les soussignés :

- **GFA Moret PG, 1 rue des Blancs-Manteaux 95720 LE PLESSIS GASSOT**, propriétaire de la parcelle ZC 11.
- **Monsieur Guillaume MORET, 1 rue des Blanc Manteaux 95720 LE PLESSIS GASSOT**, propriétaire de la parcelle A 154.  
Ci-après dénommé "LE PROPRIÉTAIRE",

ET

- **Monsieur Guillaume MORET, 1 rue des Blanc Manteaux 95720 LE PLESSIS GASSOT**.  
Ci-après dénommé "L'EXPLOITANT",

ET

- La Société **ROUTIERE DE L'EST PARISIEN**, Société en Nom Collectif au capital de 1.465.472 euros, dont le siège social est situé 28 boulevard de Pesaro à Nanterre (92000), représentée par Alexandre GUYON, gérant, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée "LE PRENEUR",

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :****DÉFINITIONS**

1. Périmètre : "LE PROPRIÉTAIRE" concède au "PRENEUR" un droit de remblaiement avec des matériaux inertes sur les parcelles de terre, située sur la commune de Bouqueval (Val d'Oise), cadastrées sections :

ZC n° 11 d'une superficie de 22ha 75a 80ca,  
A n° 154 d'une superficie de 3a 00ca

Conformément au plan joint, le projet du "PRENEUR" concerne une partie de la parcelle ZC n° 11 pour une surface de 2ha 71a 42ca et la totalité de la parcelle A n° 154.

2. Date d'Autorisation : elle est définie comme la date d'obtention de l'autorisation préfectorale pour la réalisation du remblaiement dans le cadre de l'aménagement agricole.
3. Date de Démarrage : elle est définie comme la date d'obtention du résultat diagnostic d'archéologie préventive sans obligation de réaliser des fouilles complémentaires sur l'ensemble des terrains du périmètre de l'autorisation préfectorale.
4. Date de fin : Elle est définie comme la date de fin de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'ISDI.

**ARTICLE 1 - CONDITIONS**

La présente Convention est faite aux conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

1. Le délai de la présente Convention de droit de remblaiement est accordé par "LE PROPRIÉTAIRE" au "PRENEUR" pour une durée de 4 ans à compter de septembre 2020 jusqu'à Septembre 2024.
2. En fin de travaux un procès-verbal de réception, signé contradictoirement, libérera les parties de leurs engagements respectifs.
3. Cette Convention pourra être éventuellement prorogé d'un commun accord écrit, entre les parties, d'un an renouvelable, soit jusqu'en septembre 2025.
4. Au terme de cette Convention "LE PRENEUR" se verra dans l'obligation de remettre en état de culture le terrain exploité.
5. L'exploitation durera :
  - 1 an maximum pour les recherches archéologiques
  - 18 mois maximum pour exécuter les remblais et remettre les terrains en état de culture
  - Il y aura à minima une année de culture entre les deux échéances précédemment citées
6. Un document définitif sera signé entre les parties avant le 31 décembre 2020. Il devra obligatoirement être accompagnée :

 2

- Du cubage définitif (plan)
- De la surface définitive exploitée (plan du géomètre expert)
- De toutes autres modifications s'il y a lieu, appuyées par un plan ou un texte.

7. Les démarches administratives sont et seront prises en charge par "LE PRENEUR", de telle façon que "LE PROPRIÉTAIRE" ne puisse en aucune manière être inquiété ni recherché à ce sujet.
8. "LE PROPRIÉTAIRE" autorise "LE PRENEUR" à effectuer ou faire effectuer, sur tout ou partie du terrain, un diagnostic d'archéologie préventive, selon les prescriptions des administrations compétentes. A la suite du diagnostic d'archéologie préventive, si des prescriptions de fouilles étaient notifiées, "LE PRENEUR" se réserve le droit d'abandonner tout ou une partie du terrain après remise en état immédiate.
9. En cas d'abandon pour cause de vestiges archéologiques, la zone abandonnée ne sera pas louée et sera donc restituée au "PROPRIÉTAIRE" après remise en état de culture du terrain par "LE PRENEUR". Pour ces terrains non remblayés, "L'EXPLOITANT" percevra une indemnité de cultures calculée sur la base de 0,75€/m<sup>2</sup> pour la surface concernée par les fouilles.
10. "LE PRENEUR", devra laisser libre l'accès aux terres agricoles cultivables situées à côté de son projet.
11. "LE PRENEUR" pourra céder ou transporter le présent droit à qui que ce soit, mais après en avoir avisé par écrit "LE PROPRIÉTAIRE" et en restant dans tous les cas garant solidaire de son concessionnaire pour l'exécution des prescriptions des autorisations et des règlements.
12. "LE PRENEUR" fera son affaire personnelle durant toute la durée de la présente concession de l'entretien de tous chemins qu'il empruntera pour accéder à son exploitation avec les camions ou les matériels
13. "LE PRENEUR" restera responsable de tous troubles occasionnés au voisinage.
14. "LE PRENEUR" souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent ou pourraient grever l'immeuble faisant l'objet de la présente concession, même si elles étaient de nature à gêner l'exploitation. De plus, à la fin du chantier, aucune servitude de quelque sorte que ce soit, ne pourra être accordée ni déclarée envers le "LE PRENEUR".
15. "LE PRENEUR" paiera et acquittera, à compter de la Date de Démarrage, à l'exclusion notamment des impôts fonciers qui restent à la charge du "PROPRIÉTAIRE", toutes redevances annuelles fixes ou proportionnelles, assujettie à l'égard du département, de la commune ou des particuliers, de telle sorte que "LE PROPRIÉTAIRE" ne soit jamais inquiété ni recherché à ces sujets.
16. A la fin du remblaiement, "LE PRENEUR" sera tenu de remettre le terrain au "PROPRIÉTAIRE" en conformité avec les prescriptions des autorisations administratives et préfectorales (cultures et prairies).
  - a) Terre végétale : L'horizon supérieur (terre arable) sera décapé sélectivement. S'il n'est pas régalaé immédiatement sur des zones réaménagées, il sera mis en stock temporaire. L'intégralité de cette terre végétale sera conservée sur le site et finalement régalaée au

 3



moyen d'engins à chenilles. Aucun engin à pneus ne devra rouler sur l'horizon supérieur une fois celui-ci remis en place. Le décapage se fera sur des sols ressuyés, mais en aucun cas sur le sol mouillé ou en période pluvieuse ou en présence de couverture neigeuse. Il y aura séparation des terres végétales selon le type de sol.

- b) Qualité des remblais d'apport : Les matériaux mis en dépôt définitif seront exclusivement des matériaux de déblais d'origine naturelle selon l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014. Les éventuels blocs (dimension maximale supérieure à 30 cm) seront enfouis en dessous d'une profondeur de 60 cm par rapport au niveau du sol fini. Tout matériau de démolition, putrescible ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux superficielles ou souterraines est exclu.
- c) Nivellement du modelé : Avant remise en place de l'horizon supérieur, la surface des remblais sera soigneusement nivelée, sans point bas et sans en créer sur les terrains adjacents. "LE PRENEUR" contrôlera, sur le terrain concerné et à 100 m autour pendant 5 ans, l'évacuation des eaux pluviales et réalisera, si nécessaire, les améliorations qui s'imposent. La pente des terrains restitués sera de 1 % minimum, et elle pourra atteindre 45° au niveau des talus limitant le dépôt.
- d) Sous-solage : Le terrain réaménagé fera finalement l'objet d'un sous-solage au rippeur multi-dents (décompactage profond) d'une profondeur minimale de 0,40 mètre par rapport au sol fini.
- e) Ramassage des cailloux : Il est prévu 2 campagnes pour ramasser les cailloux en se mettant d'accord avec l'exploitant.
- f) La couche intermédiaire (sous la terre végétale): Lorsque la couche intermédiaire est constituée de sablon, on pourra envisager de compenser ce déficit en mettant à la place un excédent de terre végétale ou de limon.

"LE PRENEUR" établira chaque année un bilan des matériaux entreposés. Ce contrôle établi la non pollution des matériaux prélevés. Aucune responsabilité ne pourra être retenue vis-à-vis des propriétaires et exploitants.

## ARTICLE 2 - INDEMNITÉS

Le présent droit de remblaiement est concédé au "PRENEUR", sous réserve d'être autorisé, conformément à son dossier de demande d'autorisation administrative pour un montant forfaitaire et définitif [REDACTED] sans que cette indemnité forfaitaire puisse être inférieure à [REDACTED]

Le volume sera calculé par un géomètre expert, aux frais du "PRENEUR", qui réalisera un levé topographique des terrains avant et après le remblaiement. Les relevés de ce géomètre expert seront les seuls pris en compte dans les différents paiements et possibles différents entre les parties.

A titre indicatif le volume de matériaux, que "LE PRENEUR" prévoit de stocker dans les terrains du "PROPRIÉTAIRE", est de 90 600 m<sup>3</sup> qui se répartissent de la façon suivante : ZC n° 11 pour un volume de 88 000 m<sup>3</sup> et A n° 154 pour un volume de 2 600 m<sup>3</sup>.

A la date d'entrée en jouissance, "LE PRENEUR" règlera au "PROPRIÉTAIRE" la somme de [REDACTED]. Le volume définitif à la fin des travaux, sera défini par le géomètre expert de

AB M 4

référence et "LE PRENEUR" règlera au "PROPRIÉTAIRE" le solde de la redevance qui lui est due à la restitution des terrains. Les versements seront réalisés pour chaque propriétaire à due concurrence des volumes au droit des parcelles.

Dans le cas où l'autorisation porterait sur une superficie et/ou une hauteur de remblai différente de celles figurant dans le dossier de demande d'autorisation, "LE PRENEUR" et "LE PROPRIÉTAIRE" se verraient avant le démarrage du chantier pour évaluer les conséquences de la modification de l'autorisation et notamment les répercussions sur le coût financier.

"LE PRENEUR" règlera à "L'EXPLOITANT" :

1. Une indemnité calculée sur la base de [REDACTED] m<sup>2</sup> de la surface réellement prise, surface mesurée et relevée par le géomètre expert de référence de ce dossier, un mois après l'entrée en jouissance.
2. Une indemnité de remise en état par année de culture de 85 quintaux de blé fermage par hectare pendant la durée des travaux et les 3 années suivant la restitution des terres.

## ARTICLE 3 - PÉNALITÉS

Les parties s'entendent pour qu'une pénalité de 5% soit appliquée par mois de retard pour chacun des paiements.

Les matériaux pour rehausser le terrain naturel sera mis en place pour pouvoir supporter les sollicitations ultérieures sans déformation préjudiciable "LE PRENEUR" réalisera, si nécessaire, les améliorations qui s'imposent pendant 2 ans

## ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente Convention sera résiliée de plein droit, si bon le semble au "PROPRIÉTAIRE", à défaut de paiement des versements prévus aux échéances fixées, ou en cas d'inexécution des conditions mises à la charge de l'exploitant, trente jours après une sommation d'exécution demeurée infructueuse et sans qu'il soit besoin de recourir à aucune formalité judiciaire et ce, sous toutes réserves de dommages et intérêts, auxquels "LE PROPRIÉTAIRE" pourrait prétendre. Dans ce cas "LE PRENEUR" se verra dans l'obligation de remettre en état de culture le terrain exploité et de s'exécuter du solde financier dû.

Les seules dispositions propres à résilier ce contrat automatiquement sont le cas de force majeure, guerre, émeutes, conflits, arrêt des travaux par autorités supérieures. Dans ce cas les sommes avancées d'éviction seront de plein droit remboursées par "LE PROPRIÉTAIRE" au profit du "PRENEUR". S'entend que "LE PRENEUR" remettra les terrains en état de culture après accord entre les parties des travaux à y engager.

## ARTICLE 5 - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les accords arrêtés dans la présente Convention de droit de remblaiement sont sous la condition suspensive que :

AB M 5

1. "LE PRENEUR" obtienne toutes les autorisations administratives et préfectorales nécessaires à son exploitation, conformément à son dossier de demande.
2. "LE PRENEUR" n'ait pas l'obligation de réaliser des fouilles archéologiques complémentaires suite au résultat du diagnostic d'archéologie préventive (l'article 1.9 s'applique alors dans ce cas).

### ARTICLE 7 - LITIGES ET CONTESTATIONS

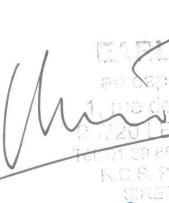
Les parties conviennent de s'efforcer de régler tous litiges à l'amiable. A défaut de solution, le litige résultant de l'application de la présente concession relèvera de la compétence du Tribunal compétent.

Fait à Pleurs Gassot Le 28 janvier 2020  
En trois exemplaires

"LE PROPRIÉTAIRE"

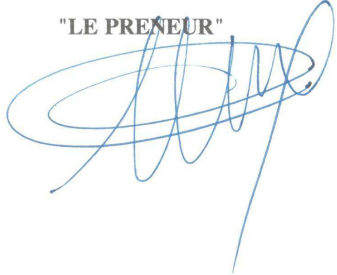


"L'EXPLOITANT"



EARL MORET 2009  
au capital de : 100 150 €  
1 rue des Blancs Montaux  
47200 LE PLEURS GASSOT  
Tél: 01 39 03 71 09 Fax 01 39 03 41 88  
N.C.S. Partelle B 429 010 356  
SIRET 429 010 356 00012

"LE PRENEUR"



G.F.F.A BOISSEAU  
24, rue Falande  
95720 BOUQUEVAL  
Tél : 0139884212

Bouqueval le 23 mai 2019

### OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE DE CHANGEMENT D'EXPLOITATION

Dans le cadre de votre demande de changement temporaire de destination des parcelles ZC n°34 d'une superficie de 44ha 23a 09ca, A n°379 d'une superficie de 1ha 42a 02ca, et A n°381 d'une superficie de 1ha 85a 53ca, afin d'effectuer un aménagement agricole, le G.F.F.A BOISSEAU vous accorde ce changement de destination pour une durée de 4 ans à compter du 1er septembre 2020 avec la possibilité d'un renouvellement d'une année supplémentaire.

S'entend que la STE J&A BOISSEAU reste redevable envers le G.F.F.A BOISSEAU des mêmes conditions de location envers le propriétaire.

S'entend que la STE J&A BOISSEAU percevra les paiements dus par REP (filiale de VEOLIA) pour les matériaux entreposés.


S'entend aussi que le G.F.F.A BOISSEAU se décharge, durant la période concédée, de toutes contraintes pouvant être liées à ce changement temporaire de destination.

Le Gérant,  
BOISSEAU Eric

Les associés,



SOLIGNAC Christine



BOISSEAU Annick





## ANNEXE 3 - NOTES DE CALCUL DU DIMENSIONNEMENT DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

---

**CALCUL VOLUME DE RETENTION****Projet ISDI Bouqueval - BV 1 amont****SURFACE ACTIVE**

surface totale imper (Voirie, Parking, ....) = m <sup>2</sup>	0
surface totale espaces agricoles = m <sup>2</sup>	116 400
surface totale noue = m <sup>2</sup>	1 600
<b>SURFACE PROJET= m<sup>2</sup></b>	<b>118 000</b>

Coefficient ruissellement zones impermembrées =	0.90
Coefficient de ruissellement espaces verts =	0.20
Coefficient de ruissellement bassin =	0.00

<b>SURFACE ACTIVE = m<sup>2</sup></b>	<b>23 280</b>
<b>Ca coefficient d' imperméabilisation total =</b>	<b>0.20</b>

**DEBIT DE FUITE : infiltration / Régulation**

K = m/s	5.00E-06
Surface d'infiltration = m <sup>2</sup>	1600.00
Q = l/s	<b>8.00</b>

**VOLUME RETENTION (méthode des pluies)**

q = 60 000 × Q/Sa mm/min	0.0206
V = 10 x ha x Sa avec ha déterminé à partir du graphe	V (m <sup>3</sup> )
ha (10) =	34

**V10 = 791.52**

**CALCUL VOLUME DE RETENTION****Projet ISDI Bouqueval - BV 2 amont****SURFACE ACTIVE**

surface totale imper (Voirie, Parking, ....) = m <sup>2</sup>	0
surface totale espaces agricoles = m <sup>2</sup>	359 350
surface totale noues et bassin = m <sup>2</sup>	2 650
<b>SURFACE PROJET= m<sup>2</sup></b>	<b>362 000</b>

Coefficient ruissellement zones impermembrées =	0.90
Coefficient de ruissellement espaces agricoles =	0.20
Coefficient de ruissellement bassin =	0.00

<b>SURFACE ACTIVE = m<sup>2</sup></b>	<b>71 870</b>
<b>Ca coefficient d' imperméabilisation total =</b>	<b>0.20</b>

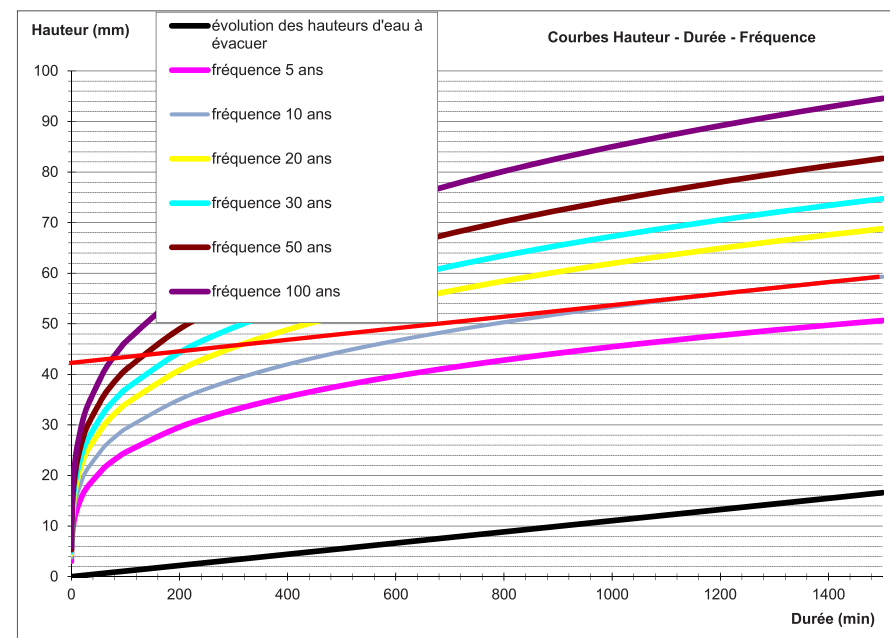
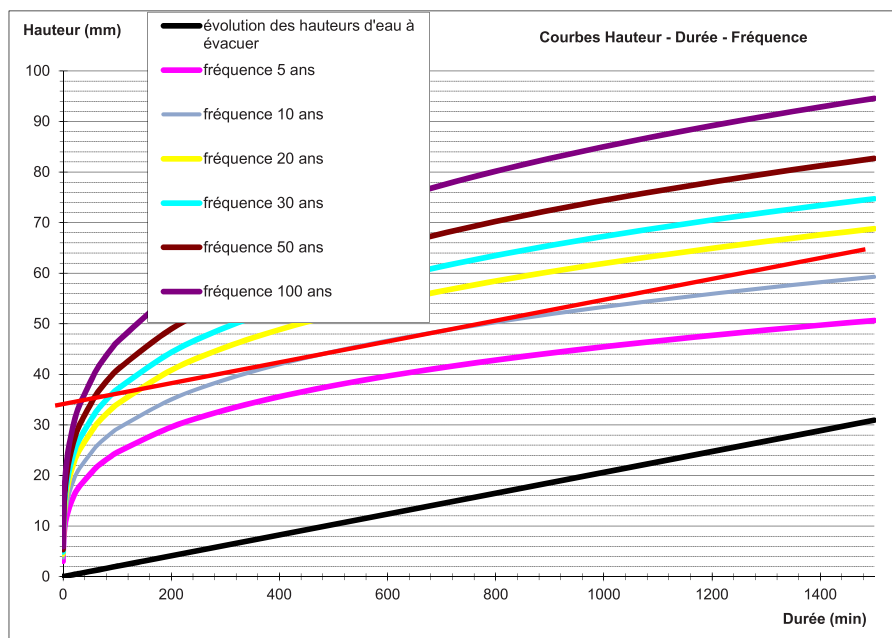
**DEBIT DE FUITE : infiltration / Régulation**

K = m/s	5.00E-06
Surface d'infiltration = m <sup>2</sup>	2650.00
Q = l/s	<b>13.25</b>

**VOLUME RETENTION (méthode des pluies)**

q = 60 000 × Q/Sa mm/min	0.0111
V = 10 x ha x Sa avec ha déterminé à partir du graphe	V (m <sup>3</sup> )
ha (10) =	42

**V10 = 3018.54**



**CALCUL VOLUME DE RETENTION**

Projet ISDI Bouqueval - BV site (BV2 non touché)

**SURFACE ACTIVE**

surface totale imper (Voirie, Parking, ....) = m <sup>2</sup>	0
surface totale terrains nus = m <sup>2</sup>	106 000
surface totale terrains agricole ou prairie = m <sup>2</sup>	104 000
surface totale noue = m <sup>2</sup>	10 000
<b>SURFACE PROJET= m<sup>2</sup></b>	<b>114 000</b>

Coefficient ruissellement zones imperémobilisées =	0.90
Coefficient de ruissellement terrains nus =	0.60
Coefficient de ruissellement terrains agricole ou prairie =	0.20
Coefficient de ruissellement bassin =	0.00

<b>SURFACE ACTIVE = m<sup>2</sup></b>	<b>84 400</b>
<b>Ca coefficient d' imperméabilisation total =</b>	<b>0.74</b>

**DEBIT DE FUITE : infiltration / Régulation**

K = m/s	5.00E-07
Surface d'infiltration = m <sup>2</sup>	10000.00
Q = l/s	5.00

**VOLUME RETENTION (méthode des pluies)**

q = 60 000 x Q/Sa mm/min	0.0036
V = 10 x ha x Sa avec ha déterminé à partir du graphe	V (m3)
ha (10) =	54

**V10 = 4557.60****CALCUL VOLUME DE RETENTION**

Projet ISDI Bouqueval - BV site (BV1 site remis en état)

**SURFACE ACTIVE**

surface totale imper (Voirie, Parking, ....) = m <sup>2</sup>	0
surface totale terrains nus = m <sup>2</sup>	104 000
surface totale terrains agricole ou prairie = m <sup>2</sup>	106 000
surface totale noue = m <sup>2</sup>	10 000
<b>SURFACE PROJET= m<sup>2</sup></b>	<b>116 000</b>

Coefficient ruissellement zones imperémobilisées =	0.90
Coefficient de ruissellement terrains nus =	0.60
Coefficient de ruissellement terrains agricole ou prairie =	0.20
Coefficient de ruissellement bassin =	0.00

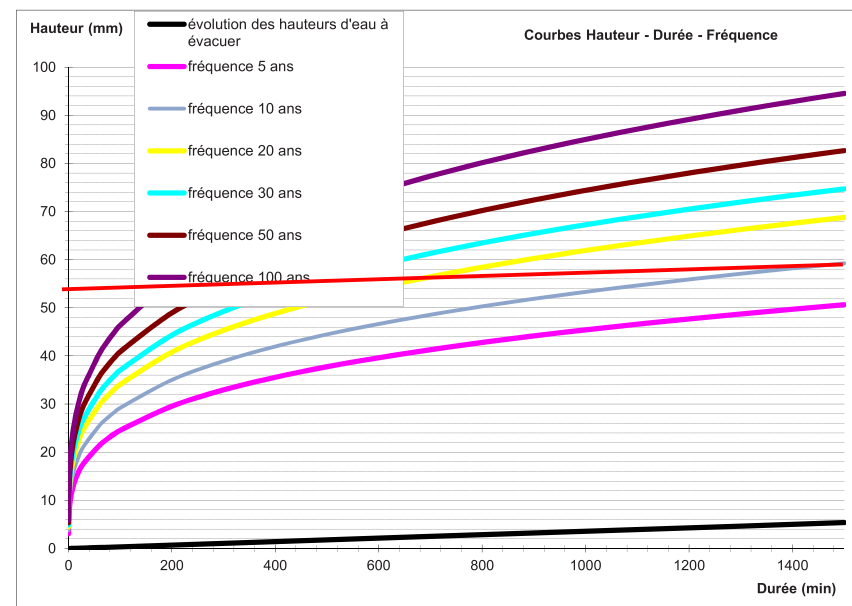
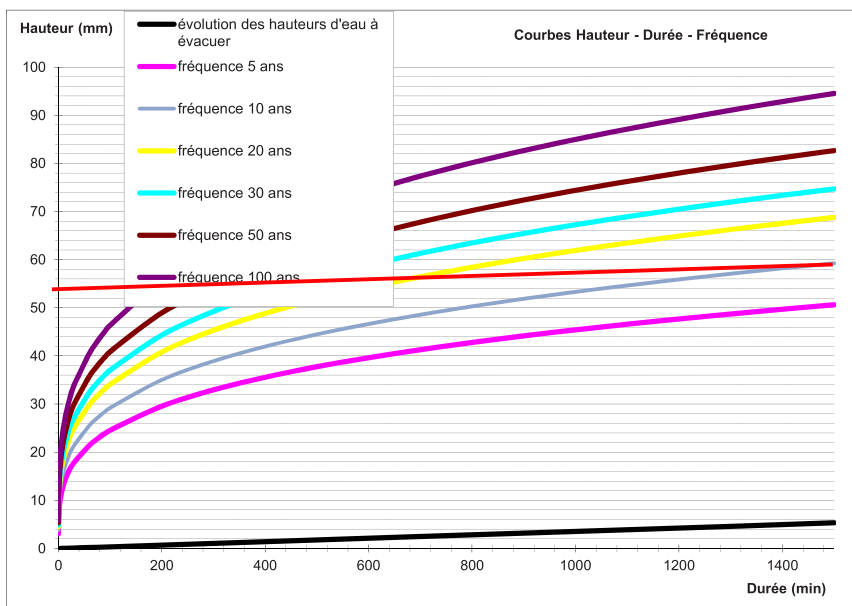
<b>SURFACE ACTIVE = m<sup>2</sup></b>	<b>83 600</b>
<b>Ca coefficient d' imperméabilisation total =</b>	<b>0.72</b>

**DEBIT DE FUITE : infiltration / Régulation**

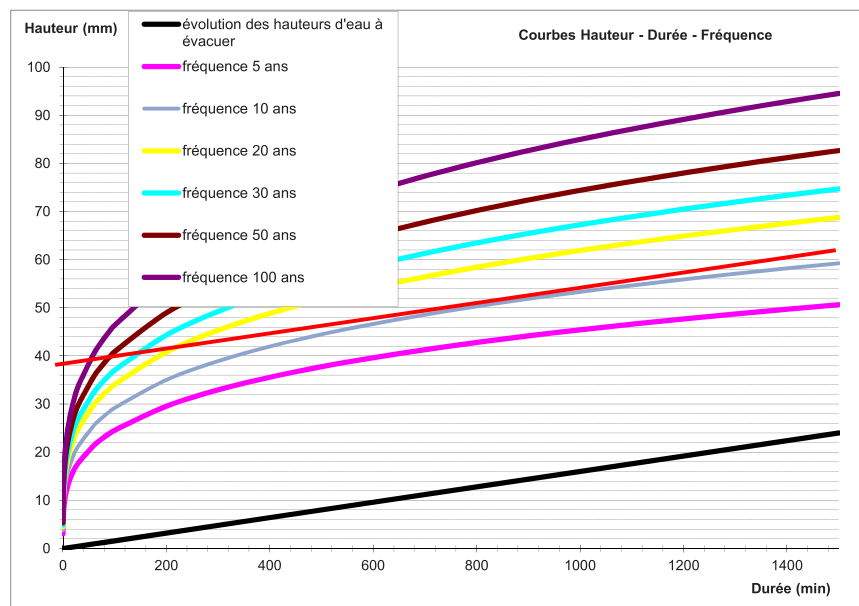
K = m/s	5.00E-07
Surface d'infiltration = m <sup>2</sup>	10000.00
Q = l/s	5.00

**VOLUME RETENTION (méthode des pluies)**

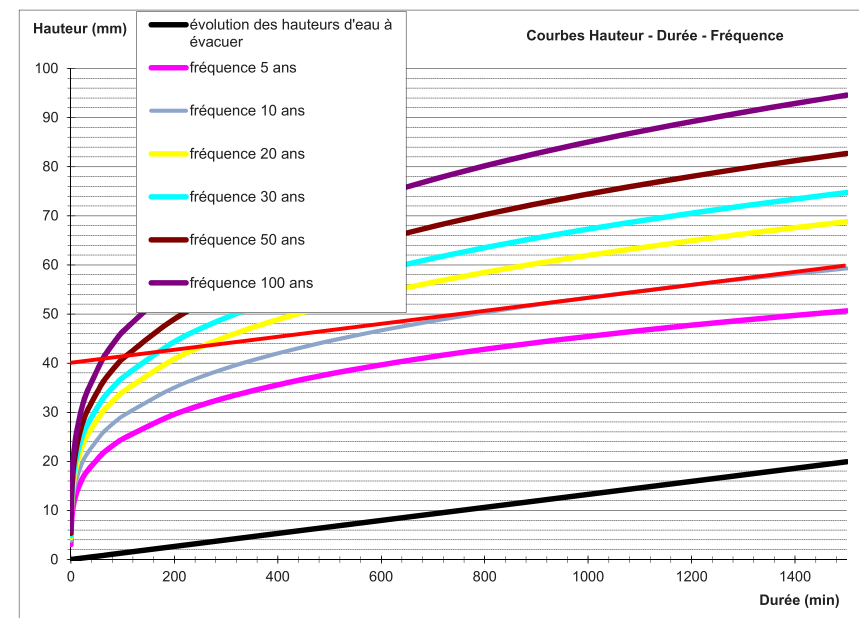
q = 60 000 x Q/Sa mm/min	0.0036
V = 10 x ha x Sa avec ha déterminé à partir du graphe	V (m3)
ha (10) =	54

**V10 = 4514.40**

CALCUL VOLUME DE RETENTION	
Projet ISDI Bouqueval - BV1 REE (remise en état)	
SURFACE ACTIVE	
surface totale imper (Voirie, Parking, ....) = m <sup>2</sup>	0
surface totale terrains nus = m <sup>2</sup>	
surface totale terrains agricole ou prairie = m <sup>2</sup>	220 645
surface totale noue = m <sup>2</sup>	2 355
<b>SURFACE PROJET= m<sup>2</sup></b>	<b>223 000</b>
Coefficient ruissellement zones imperméabilisées =	0.90
Coefficient de ruissellement terrains nus =	0.60
Coefficient de ruissellement terrains agricole ou prairie =	0.20
Coefficient de ruissellement bassin =	0.00
<b>SURFACE ACTIVE = m<sup>2</sup></b>	<b>44 129</b>
<b>Ca coefficient d' imperméabilisation total =</b>	<b>0.20</b>
DEBIT DE FUITE : infiltration / Régulation	
K = m/s	5.00E-06
Surface d'infiltration = m <sup>2</sup>	2355.00
Q = l/s	11.78
VOLUME RETENTION (méthode des pluies)	
q = 60 000 × Q/Sa mm/min	0.0160
V = 10 x ha x Sa avec ha déterminé à partir du graphe	V (m3)
ha (10) =	38
<b>V10 =</b>	<b>1676.90</b>



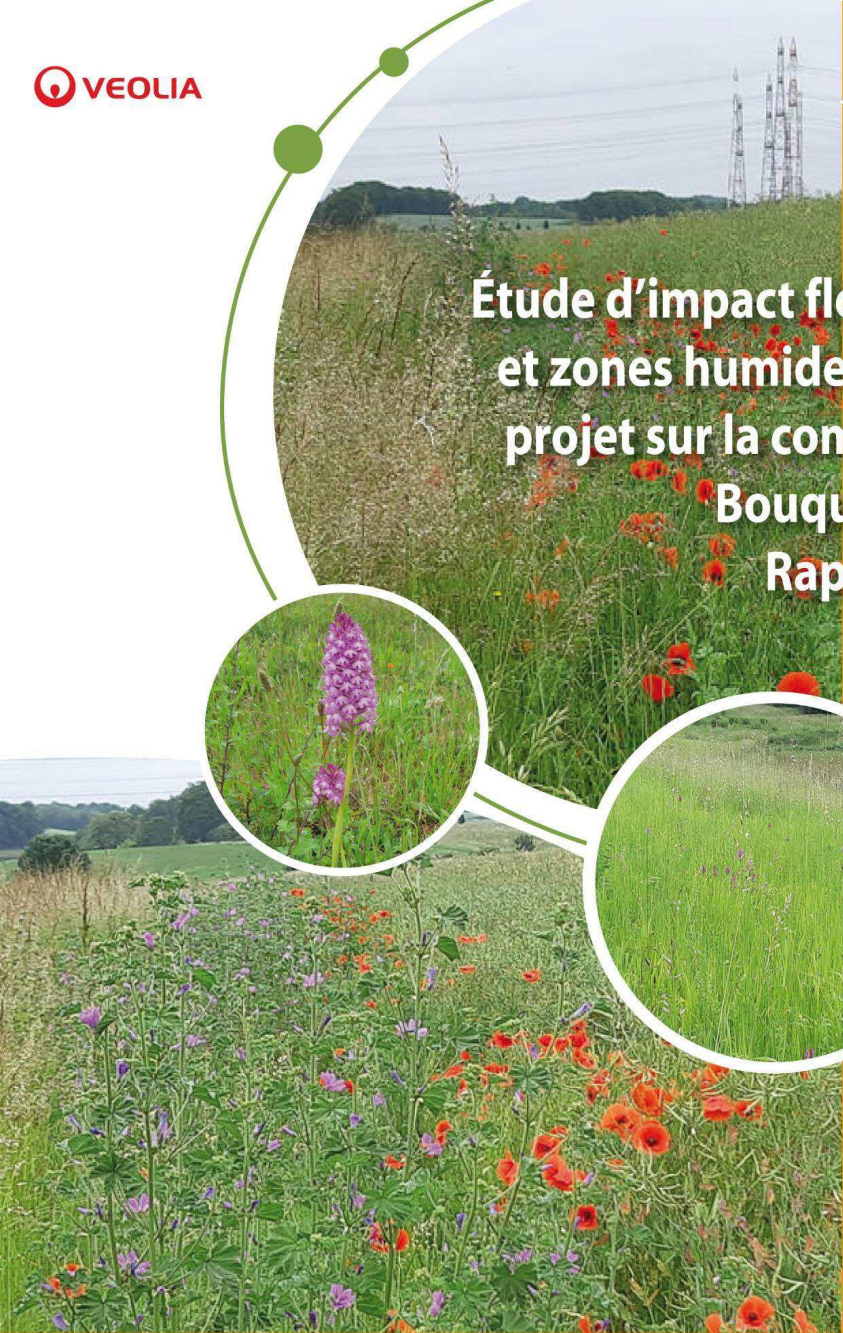
CALCUL VOLUME DE RETENTION	
Projet ISDI Bouqueval - BV prairie (remise en état)	
SURFACE ACTIVE	
surface totale imper (Voirie, Parking, ....) = m <sup>2</sup>	0
surface totale terrains nus = m <sup>2</sup>	
surface totale terrains agricole ou prairie = m <sup>2</sup>	104 000
surface totale fossé = m <sup>2</sup>	920
<b>SURFACE PROJET= m<sup>2</sup></b>	<b>104 920</b>
Coefficient ruissellement zones imperméabilisées =	0.90
Coefficient de ruissellement terrains nus =	0.60
Coefficient de ruissellement terrains agricole ou prairie =	0.20
Coefficient de ruissellement bassin =	0.00
<b>SURFACE ACTIVE = m<sup>2</sup></b>	<b>20 800</b>
<b>Ca coefficient d' imperméabilisation total =</b>	<b>0.20</b>
DEBIT DE FUITE : infiltration / Régulation	
K = m/s	5.00E-06
Surface d'infiltration = m <sup>2</sup>	920.00
Q = l/s	4.60
VOLUME RETENTION (méthode des pluies)	
q = 60 000 × Q/Sa mm/min	0.0133
V = 10 x ha x Sa avec ha déterminé à partir du graphe	V (m3)
ha (10) =	40
<b>V10 =</b>	<b>832.00</b>





## ANNEXE 4 - ETUDE ÉCOLOGIQUE - SOCIÉTÉ OGE

# Étude d'impact flore, faune et zones humides pour un projet sur la commune de Bouqueval (95) Rapport final



Références de l'étude	
■ Intitulé de la mission	Etude d'impact flore, faune et zones humides pour un projet sur la commune de Bouqueval (95). Rapport intermédiaire : analyse bibliographique et diagnostic écologique
■ Type de rapport	Rapport final
■ Maître d'ouvrage	Véolia
■ O.G.E.	Office de Génie Écologique (O.G.E.) 5, boulevard de Créteil 94100 Saint-Maur-des-Fossés  Tel. : 01 42 83 21 21 Courriel : contact@oge.fr Fax : 01 42 83 92 13 Site Internet : www.oge.fr
■ Rédacteurs	Bruno Macé (flore) Olivier Labbaye (faune)
■ Version	V2
■ Date d'envoi	27/08/2019



## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>Contexte et objet de l'étude</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Délimitation de la zone d'étude</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Méthodologie des diagnostics écologiques</b>	<b>6</b>
3.1	Habitats et flore	6
3.2	Étude des zones humides	7
3.3	Étude de la faune	7
3.4	Dates de prospection et limites méthodologiques	8
3.4.1	Pour la flore et les zones humides	8
3.4.2	Pour la faune	8
<b>4</b>	<b>Aspects réglementaires et étude bibliographique</b>	<b>9</b>
4.1	Périmètres d'inventaire et de protection	9
4.1.1	Périmètres d'inventaire	9
4.1.2	Périmètres de protection	10
4.2	Analyse bibliographique	12
4.2.1	Données du CBNBP	12
4.2.2	Données sur les zones humides	13
4.2.3	Données de Faune Île-de-France	15
<b>5</b>	<b>Etat initial de l'environnement</b>	<b>16</b>
5.1	Inventaire des espèces végétales	16
5.2	Inventaire des habitats	16
5.2.1	Habitats de zones humides	18
5.2.2	Végétation herbacée des friches et des prairies	18
5.2.3	Végétation ligneuse et arborée	20
5.2.4	Espace cultivé	21
5.3	Inventaire des espèces faunistiques	22
5.3.1	Les mammifères terrestres	22
5.3.2	Les chauves-souris	22
5.3.3	Les oiseaux	24
5.3.4	Les amphibiens	26
5.3.5	Les reptiles	26
5.3.6	Les insectes	26
5.4	Les corridors écologiques	28
<b>6</b>	<b>Synthèse des enjeux</b>	<b>31</b>
<b>7</b>	<b>Projet</b>	<b>36</b>
<b>8</b>	<b>Identification et évaluation des impacts</b>	<b>38</b>
8.1	Destruction d'espèces et de biotopes dans l'emprise remblayée	38
8.1.1	Impacts sur les habitats et la flore	38
8.1.2	Impacts sur la faune	39



8.2	Dérangement de la faune	40
8.3	Impacts sur la circulation des espèces	40
8.4	Le risque de propagation d'une espèce invasive	41
8.5	Tableau de synthèse des impacts	42
<b>9</b>	<b>Scénario de référence</b>	<b>46</b>
<b>10</b>	<b>Mesures d'évitement et de réduction</b>	<b>47</b>
10.1	Mesures d'évitement	47
10.2	Mesures de réduction	47
10.2.1	Décapage de la végétation selon des modalités adaptées à la faune	47
10.2.2	Balisage de protection des habitats à préserver	47
10.2.3	Création de prairies mésoxérophiles dans les emprises non remblayées	48
10.2.4	Adaptation de l'éclairage	50
<b>11</b>	<b>Impacts résiduels</b>	<b>50</b>
<b>12</b>	<b>Mesures de compensation</b>	<b>50</b>
<b>13</b>	<b>Mesures d'accompagnement</b>	<b>51</b>
13.1	Création de prairies mésoxérophiles	51
13.2	Plantation de boisements avec des essences indigènes	57
13.3	Création d'une noue	57
13.4	Développement de lisières progressives	58
<b>14</b>	<b>Suivis</b>	<b>59</b>
<b>15</b>	<b>Tableau de synthèse avec séquence ERC</b>	<b>60</b>
<b>16</b>	<b>Note d'incidence</b>	<b>62</b>
<b>17</b>	<b>Annexes</b>	<b>65</b>
17.1	Annexe 1 : Liste des espèces végétales recensées lors des prospections d'OGE	65
17.1.1	Légende de la liste floristique	73
17.2	Annexe 2 : Listes des espèces faunistiques recensées lors des prospections d'OGE	76
17.2.1	Légende de la liste faunistique	81



## 1 CONTEXTE ET OBJET DE L'ÉTUDE

Dans le cadre d'un projet d'aménagement envisagé sur la commune de Bouqueval (95) et pour prendre en compte la problématique flore et faune, le volet flore, faune et zones humides de l'étude d'impact est nécessaire.

O.G.E. est chargé de ce volet.

Le présent document constitue le rapport intermédiaire correspondant à l'analyse bibliographique et au diagnostic écologique.

## 2 DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

La zone d'étude se situe sur la commune de Bouqueval (95). Sa surface est de 42,7 hectares localisés dans un vallon orienté ouest-nord-ouest / est-sud-est, situé juste au sud du village.

### Localisation de la zone d'étude



## 3 MÉTHODOLOGIE DES DIAGNOSTICS ÉCOLOGIQUES

Deux prospections ont déjà été faites les 20, pour la flore et 28/08/2018, pour la faune. D'autres prospections sont prévues pour 2019. La méthodologie relative aux prospections de terrain est rappelées ici, même si l'inventaire écologique n'est pas l'objet du présent document (quelques résultats des prospections 2018 sont toutefois présentés dans le chapitre 5).

### 3.1 HABITATS ET FLORE

Sur le terrain des **relevés de végétation** sont réalisés sur des zones de végétation homogènes du point de vue de la naturalité du milieu, des conditions stationnelles, la physionomie de la végétation (boisements, lisières, prairies, mares...) et de la végétation (correspondance avec des unités phytosociologiques).

**Toutes les espèces végétales observées** sont notées. Les espèces les plus abondantes ou caractéristiques relevées sur une unité de végétation donnée permettent de déterminer un **type d'habitat**.

Les groupements végétaux sont identifiés et décrits selon une typologie basée sur le Guide des groupements végétaux de la région parisienne (BOURNERIAS M., ARNAL G. et BOCK C., 2001. Éditions Belin, 4<sup>e</sup> éd., 640 p.). Les habitats sont rattachés à la classification du système d'information européen sur la nature (EUNIS), nouvelle classification amenée à remplacer le référentiel **CORINE Biotopes**. La **correspondance** entre le référentiel EUNIS et la nomenclature **CORINE biotopes** sera **mentionné** (au minimum le niveau 2 de la nomenclature). Pour exemple : « Végétation aquatique des mares et plans d'eau temporaire ; C1.3411 Communautés des eaux peu profondes à *Ranunculus* ».

Après la détermination des habitats naturels recensés, nous évaluons leur **intérêt patrimonial** en corrélant les résultats obtenus avec le manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (EUR 15/2) et la liste des habitats inscrits au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE (Natura 2000). En fonction des espèces végétales recensées, nous indiquons le caractère prioritaire ou non de ces habitats.

Les espaces les plus **remarquables et/ou les plus vulnérables** (présence d'espèces remarquables, rares ou protégées ; existence d'habitats remarquables, rares ou inscrits sur les listes d'habitats à préserver - directive « Habitats ») sont mis en évidence.





### 3.2 ÉTUDE DES ZONES HUMIDES

La délimitation des zones humides sera effectuée **conformément aux préconisations de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er Octobre 2009**, et précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Cette étude sera également réalisée selon les exigences de la Circulaire d'application de l'arrêté du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application de articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

La réglementation précise **les deux critères permettant de définir le caractère humide ou non d'une zone** : un **critère végétation** et un **critère pédologique** (nature du sol). Il faut qu'au moins un des deux critères soit rempli.

■ **Le critère flore** : La présence d'espèces de zones humides en fonction de leur nombre et de leur densité permet de qualifier une zone d'humide ou non. Ce critère d'**espèces indicatrices** (fixées réglementairement) est complété par le **critère des habitats** avec la détermination des communautés d'espèces végétales présentes qui déterminent ou non un habitat caractéristique ou non de zone humide (la liste des habitats de zones humides est déterminée réglementairement).

■ **Le critère pédologique** : La présence à faible profondeur d'horizons pédologiques marqués par des **traces d'hydromorphie** dans le sol atteste d'un **engorgement en eau** permanent ou temporaire. Une analyse du profil du sol suffit donc en général pour déterminer le caractère humide du sol. La liste des types de sols déterminant une zone humide est définie réglementairement.

Ce dernier est en option, il sera étudié en fonction du résultat des premières investigations de terrain.

### 3.3 ÉTUDE DE LA FAUNE

Les groupes d'espèces recherchés sont :

- Les mammifères terrestres,
- Les oiseaux,
- Les reptiles,
- Les amphibiens,
- Les insectes, plus précisément les odonates, les orthoptères et les rhopalocères (majorité des papillons à activité diurne).

Les espaces les plus **remarquables et/ou les plus vulnérables** (présence d'espèces remarquables, rares ou protégées ; existence d'habitats remarquables, rares ou inscrits sur les listes d'habitats à préserver - directive « Habitats » ou « Oiseaux ») sont mis en évidence.

**Signalons que ce diagnostic n'est pas un diagnostic écologique complet. En effet, ce dernier nécessite des observations sur un cycle biologique annuel.**



### 3.4 DATES DE PROSPECTION ET LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

#### 3.4.1 Pour la flore et les zones humides

Les prospections pour la flore et les zones humides ont eu lieu :

- Le 20/08/2018 ;
- Le 04/04/2019 ;
- Le 03/06/2019.

**Les périodes prospectées ont permis d'identifier les habitats et d'évaluer correctement la richesse floristique de la zone d'étude.**

#### 3.4.2 Pour la faune

Les prospections pour la faune ont eu lieu :

- Le 28/08/2018 ;
- Le 09/01/2019 ;
- Le 21/03/2019 ;
- Le 27/05/2019 ;
- Le 01/07/2019, spécifiquement pour les chauves-souris.

**Les périodes prospectées ont été effectuées à des périodes favorables à la recherche des espèces faunistiques fréquentant la zone d'étude.**

## 4 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES ET ÉTUDE BIBLIOGRAPHIQUE

### 4.1 PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION

#### 4.1.1 Périmètres d'inventaire

Aucun périmètre d'inventaire n'est concerné par la zone d'étude. Le plus proche se situe à 6 km vers l'ouest.

Il s'agit de la **ZNIEFF de type 2 n°110001771** dite « **Forêt de Montmorency** ».

Cet espace d'environ 2370 hectares correspond à la butte témoin recouverte par la forêt et ses bordures.

Cet ensemble remarquables permet la présence d'espèce floristiques très remarquables en Île de France, comme l'**Osmonde royale** *Osmunda regalis* et le **Lycopode à massue** *Lycopodium clavatum*. Les espèces faunistiques sortant de l'ordinaire sont aussi présentes avec la **Musaraigne aquatique** *Noemys fodiens*, le **Grand Mars changeant** *Apatura iris*, le **Putois** *Mustela putorius* et la **Noctule commune** *Nyctalus noctula* et le **Cordulégastre annelé** *Cordulegaster boltonii*.

D'autres ZNIEFF sont présents, mais elles sont encore plus éloignées :

- La **ZNIEFF de type I, n°110020064** dite « **Prairie de la Patrière** », se situe à plus de 7 km vers l'ouest

Cet espace de 13 hectare a été désigné par la présence d'une espèce floristique remarquable : le **Peucedan à feuilles de Cumin** *Peucedanum carvifolium*.

- La **ZNIEFF de type I, n°110120025** dite « **Vallon de la chasse** », se situe à un peu plus de 8,5 km vers le sud.

Il s'agit d'un espace d'environ 88 hectares occupé notamment par des bois marécageux permettant la présence d'espèces remarquables comme l'**Osmonde royale** *Osmunda regalis*. Des habitats connexes permettent la présence d'espèces telles que l'**Ophioglosse commun** *Ophioglossum vulgatum*, le **Cordulégastre annelé** *Cordulegaster boltonii*, la **Bondrée apivore** *Pernis apivorus* et la **Vipère péliade** *Vipera berus*.

- La **ZNIEFF de type 2, n°110120061** dite « **Vallées de la Thève et de l'Ysieux** », se situe à plus de 5 km vers le nord.

Ce secteur de 4 350 hectares regroupe des vallées et des espaces forestiers permettant la présence notamment de la **Chevêche d'Athéna** *Athene noctua* ou du **Cerf élaphe** *Cervus elaphus*.

- La **ZNIEFF de type I, n°110020455** dite « **Prairies du parc départemental du Sausset** », se situe à environ 7,5 km vers le sud-est.

Cet espace de 47 hectares regroupe des prairies avec lisières de bosquets permettant la présence d'insectes remarquables tels que l'**Hespérie de l'Alcée** *Carcharodus alceae* et le **Thécla du prunier** *Satyrrium pruni*.

- La **ZNIEFF de type 2, n°110020474** dite « **Le parc départemental du Sausset** », se situe à environ 7,5 km vers le sud-est.

Cet espace de 202,5 hectares regroupe l'ensemble du parc départemental du Sausset, dont ses deux ZNIEFF de type I : celle décrite précédemment, ainsi que la n°FR110020453 dite « Coteau du Parc départemental du Sausset ».

#### 4.1.2 Périmètres de protection

Aucun périmètre de protection ne concerne la zone d'étude.

Les plus proches sont les suivants.

- Le **Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France**, situé à environ 4 km vers le nord.

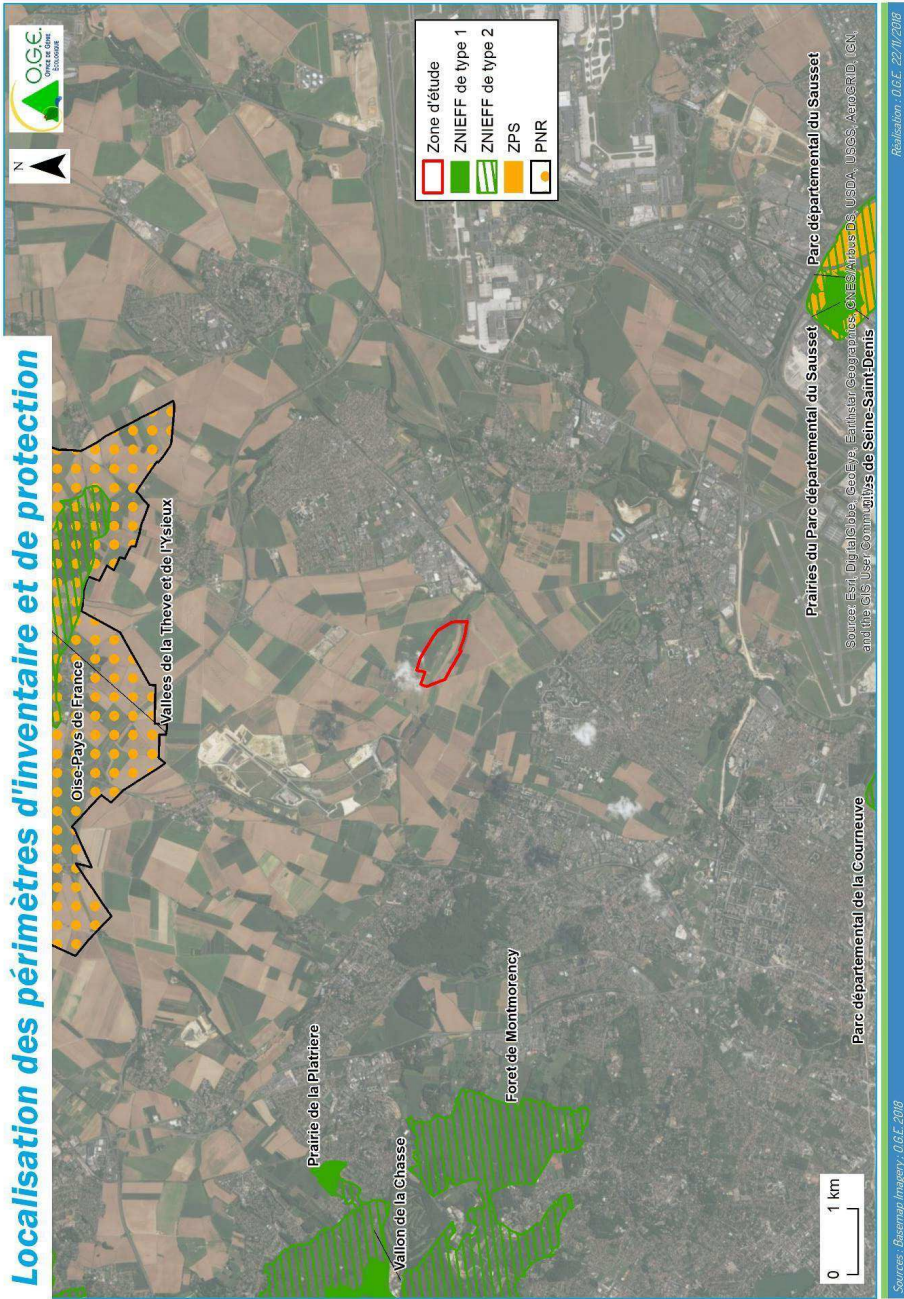
Cet espace de 55 communes à cheval sur deux régions est notamment remarquable par ses massifs boisés.

- La **ZPS FR1112003 « Boucles de la Marne »** située à environ 7,5 km vers le sud-est.

Il s'agit d'un ensemble d'espaces d'une superficie totale de 1 157 ha dispersés sur plusieurs communes de Gennevilliers à l'ouest à Vaujours à l'est. Cette section de la petite couronne se caractérise par une urbanisation généralement dense qui ne laisse que peu de place aux espaces naturels. Or, certains d'entre eux arrivent à conserver un nombre d'espèces d'oiseaux non négligeable dont certaines sont citées en annexe I de la directive « Oiseaux ». Sur les 15 sites qui composent cette ZPS, le plus proche est celui du parc départemental du Sausset. Pour cet espace, les espèces en annexe I de la directive Oiseaux ayant permis sa désignation sont les suivants :

- |   |                        |                        |
|---|------------------------|------------------------|
| ➤ <b>Blongios nain</b> <i>Ixobrychus minutus</i><br>migratoire.       | Reproduction possible. | Etape                  |
| ➤ <b>Bondrée apivore</b> <i>Pernis apivorus</i>                       |                        | Etape migratoire.      |
| ➤ <b>Butor étoilé</b> <i>Botaurus stellaris</i><br>potentiel.         | Etape migratoire,      | hivernant              |
| ➤ <b>Martin-pêcheur d'Europe</b> <i>Alcedo atthis</i>                 |                        | Etape migratoire.      |
| ➤ <b>Pic noir</b> <i>Dryocopus martius</i>                            |                        | Reproduction possible. |
| ➤ <b>Pie-grièche écorcheur</b> <i>Lanius collurio</i><br>potentielle. | Etape migratoire,      | reproduction           |
| ➤ <b>Sterne pierregarin</b> <i>Sterna hirundo</i>                     |                        | Etape migratoire.      |





O.G.E. pour Véolia / 18057/ Etude d'impact flore, faune et zones humides pour un projet sur la commune de Bouqueval (95). Rapport final\_V2

11 / 81

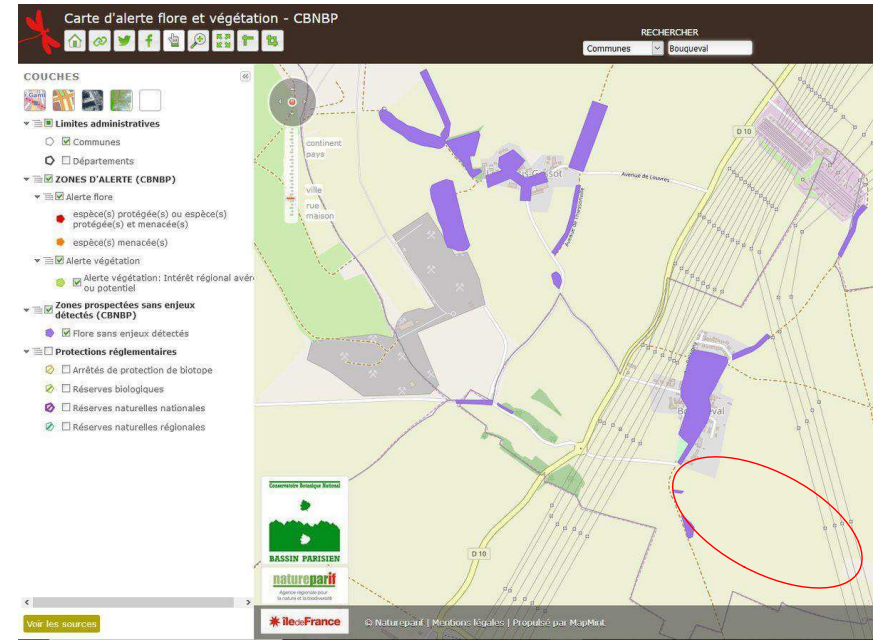
## 4.2 ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE

### 4.2.1 Données du CBNBP

Aucune espèce protégée n'est connue sur la commune de Bouqueval. La **carte d'alerte flore et végétation du CBNBP ne relève pas d'enjeu** sur la zone d'étude, cependant cela révèle plus une carence de prospection qu'une absence d'enjeu pour ce secteur.

Aucune espèce à enjeu n'est signalée historiquement dans les communes proches de Bouqueval.

Cependant, au regard des habitats, l'**Ophioglosse *Ophioglossum vulgatum***, une **espèce menacée (VU)**, très rare (RR) en Île-de-France est à rechercher au printemps dans les taillis ouverts des coteaux marneux. Ce type d'habitat est présent sur la zone d'étude.



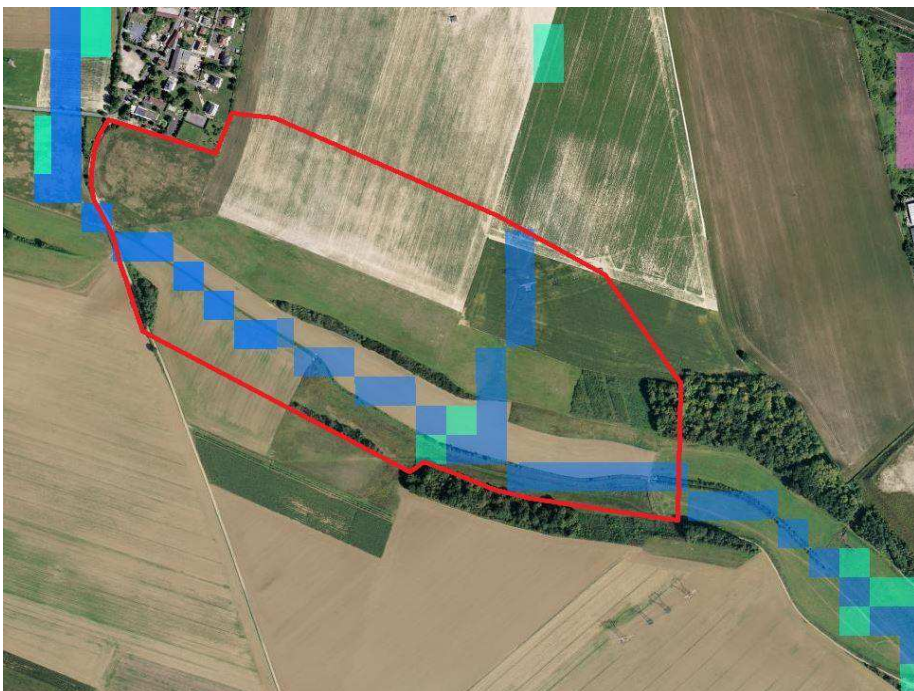
O.G.E. pour Véolia / 18057/ Etude d'impact flore, faune et zones humides pour un projet sur la commune de Bouqueval (95). Rapport final\_V2

12 / 81



#### 4.2.2 Données sur les zones humides

Le site du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides<sup>1</sup> indique, sur sa page de prélocalisation, la probabilité de présence de zones humides dans le Talweg de la zone d'étude. Il s'agit essentiellement de zones de cultures.

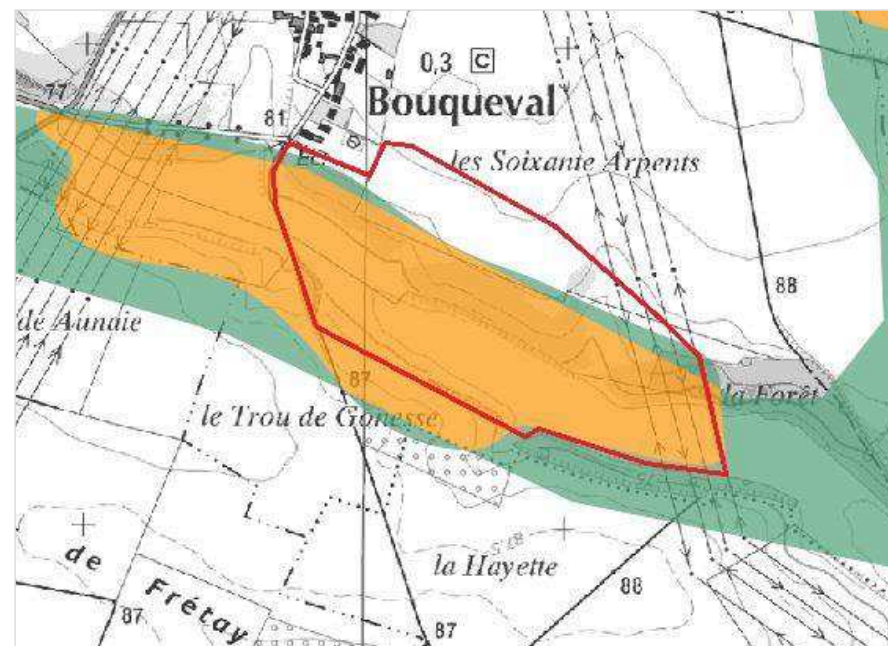


Source : [www.reseau-zones-humides.org](http://www.reseau-zones-humides.org)

<sup>1</sup> <http://www.reseau-zones-humides.org/>

Le cartographie dynamique Carmen de la DRIEE Île-de-France<sup>2</sup> localise pour le même secteur des probabilité de présence de zones humides avec deux classes d'enveloppes d'alerte :

- **Classe 3** (en vert sur la carte) : « zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humides, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser » ;
- **Classe 2** (en orange sur la carte) : « Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté :
  - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) –
  - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté »



Source : [http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones\\_humides.map](http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones_humides.map)

Les deux sources alertent donc sur l'attention particulière à porter sur les zones humides dans la zone d'étude.

<sup>2</sup> [http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones\\_humides.map](http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones_humides.map)

#### 4.2.3 Données de Faune Île-de-France

Les informations disponibles sur le site de saisie en ligne Faune Île-de-France (<https://www.faune-iledefrance.org/>) développé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux, livrent quelques données.

Le **Pigeon ramier** *Columba palumbus* se regroupe en rassemblements parfois très importants dans le boisement dit de « la Forêt » situé à l'extrémité est de la zone d'étude. Il s'agit de reposoirs et de dortoirs dont l'effectif relevé était de 3 000 individus en décembre 2013.

Quelques oiseaux en escale migratoire ont été observés, comme le **Busard cendré** *Circus pygargus* et la **Pie-grièche écorcheur** *Lanius collurio*.

Notons également la reproduction de la **Rousserolle verderolle** *Acrocephalus palustris*, un passereau migrateur, juste à l'ouest de la zone d'étude en 2006.

## 5 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

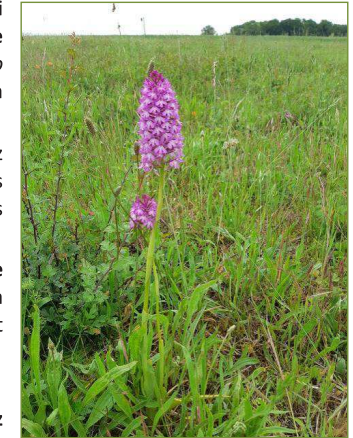
### 5.1 INVENTAIRE DES ESPÈCES VÉGÉTALES

**163 espèces végétales** ont été identifiées (voir liste complète en annexe) soit :

- **8 espèces naturalisées** ou subspontanées parmi lesquelles **1 espèce exotique envahissante avérée**. Il s'agit du Solidage du Canada *Solidago canadensis*. Cette espèce est localisée sur la carte des habitats et des plantes remarquables.
- **155 espèces indigènes dont** : 24 espèces assez communes (AC) à communes (C), 130 espèces très communes (CC) à extrêmement communes (CCC) en Île-de-France.

Parmi les espèces indigènes relevées, **aucune espèce ne peut être considérée comme remarquable** à l'échelle de l'Île-de-France, aucune espèce n'est protégée ou menacée.

**Avec une faible proportion d'espèces assez communes (AC) à communes (C) et aucune espèce rare, cela traduit la présence de milieux à priori banaux peu spécialisés.**



Orchis pyramidal *Anacamptis pyramidalis*  
© BM O.G.E.

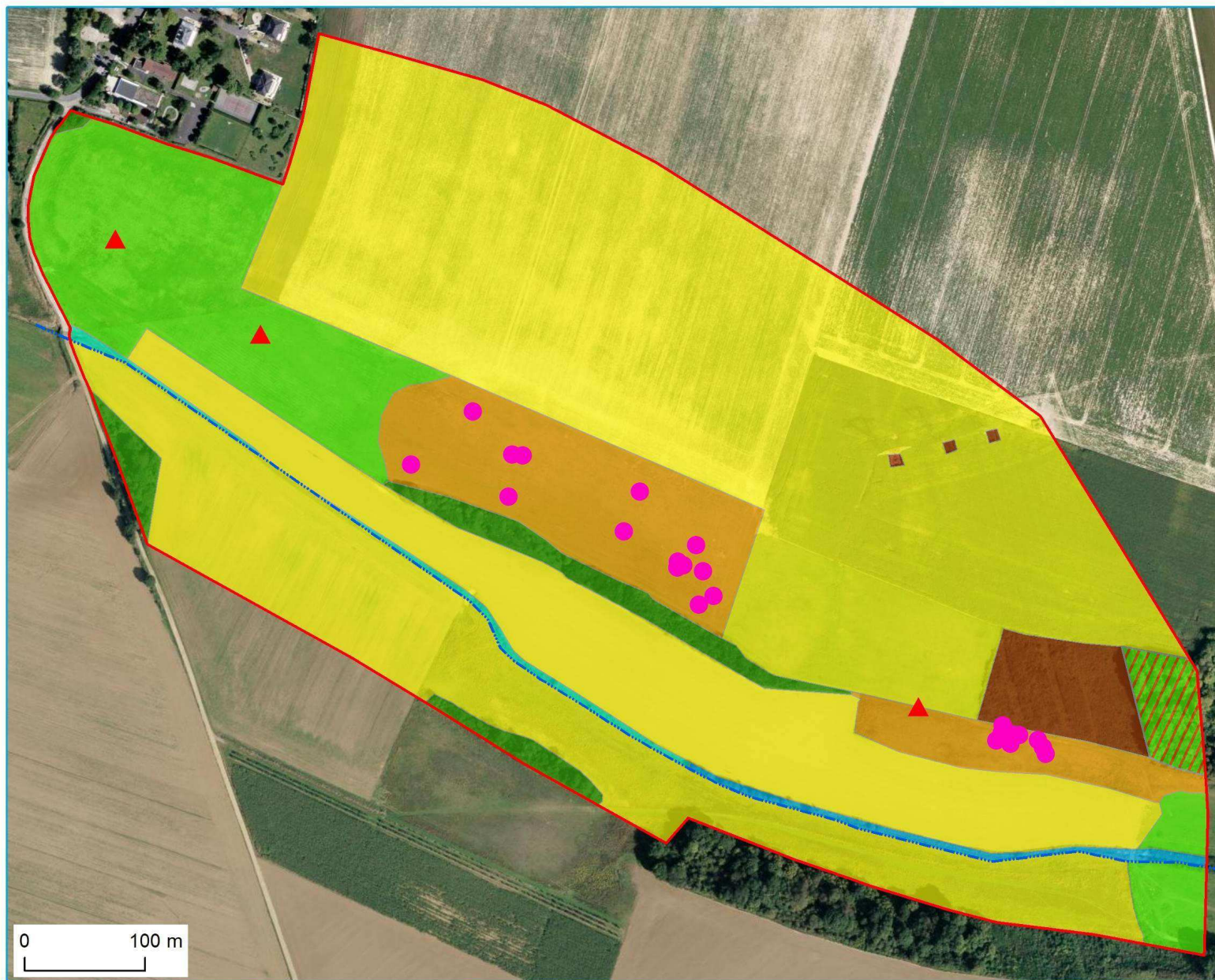
### 5.2 INVENTAIRE DES HABITATS

La zone d'étude correspond à la pente nord d'un talweg formé par le ru de Bouqueval. Celui-ci traverse la commune d'ouest en est. Il est bordé de végétations exprimant plus ou moins le passage de l'eau sur son parcours : une végétation de friche humide nitrophile surmontée par une ripisylve en pointillé. La partie supérieure du versant est occupé par des cultures de céréales alors que la partie basse a été abandonnée à la végétation spontanée. Il s'agit de formations herbacées mésophiles, prairies en devenir, intermédiaires entre la friche et la prairie de fauche.

Au sein de la zone d'étude, nous avons différencié **7 habitats** principaux ou occupation du sol au sens de la nomenclature EUNIS.



# Caractérisation des habitats naturels



Zone d'étude

**Étendue d'eau sans végétation caractérisée**

Cours d'eau temporaire

**Zone humide**

Aulnaie-Frênaie des sols périodiquement humides G1.21/44.3

**Végétation herbacée : friches, prairies**

Prairie mésophile eutrophe E2/38

Prairie mésophile à mésoxérophile E2.211

Friche humide nitrophile E5.2 X E5.411/87.2 X 37.71

**Végétation ligneuse et arborée**

Fourré arbustif F3.11 /31.81

Boisement mésotrophe et eutrophe G1.A1 / 41.2

Ormaie sèche G1.A6 / 41.F

**Espace cultivé**

Grande monoculture intensive I1.11 / 82.11

**Espèce d'Orchidée indicatrice de prairies thermophiles assez commune (AC) en Île-de-France**

Orchis pyramidalis *Anacamptis pyramidalis*

**Espèce exotique envahissante classe 4**

Solidage du Canada *Solidago canadensis*

Sources : World Imagery ; O.G.E. 2019

Réalisation : O.G.E. 08/07/2019



### 5.2.1 Habitats de zones humides

- **Aulnaie-Frênaie des sols périodiquement humides G1.21/ 44.3**

Il s'agit de taillis d'Aulnes, de Saules et de Frênes qui occupent la bordure immédiate du ruisseau. Leur implantation est irrégulière et discontinue mais la végétation herbacée est représentative de ce type d'habitat de zone humide.

- **Friche humide nitrophile E5.2xE5.411/ 87.2x37.71**

Une part importante de la végétation est représenté par des espèces nitrophiles tel que la Grande Ortie *Urtica dioica*, l'Oseille obtuse *Rumex obtusifolius*, le Pâturin commun *Poa trivialis*, le Panais *Pastinaca sativa*, la Berce *Heracleum sphondylium*, la Prêle des champs *Equisetum arvense* et la Grande Bardane *Arctium lappa*.

L'autre part de la végétation herbacée est représentée par des espèces de friche humide ou compagnes des mégaphorbiaies : Liseron des haies *Convolvulus sepium*, Epilobe hirsute *Epilobium hirsutum*, Renouée persicaire *Persicaria maculosa*, et Renouée amphibie *Persicaria amphibia* et la Ronce bleue *Rubus caesius*.



Le ru matérialisé par des habitats de zone humide © BM O.G.E.

### 5.2.2 Végétation herbacée des friches et des prairies

- **Prairie mésophile eutrophe E2/38**

Cette prairie grasse occupe la partie ouest du flanc de coteau. Le Fromental élevé *Arhenatherum elatius domine*. Les espèces compagnes sont représentées par diverses espèces héliophiles ou nitrophiles hautes des friches estivales : la Picride *Picris hieracioides* et la Berce *Heracleum sphondylium* sont caractéristiques...



- **Prairie mésophile à mésoxérophile E2.211**

Cette formation nous apparaît par une densité moindre de végétation, notamment les graminées. Contrairement à l'habitat précédent, on remarque une présence significative d'espèces compagnes des prairies de fauche de plaine, tels que le Chardon Rolland *Eryngium campestre*, l'Aigremoine *Agrimonia eupatoria*, la Campanule raiponce *Campanula rapunculus*, le Lotier corniculé *Lotus corniculatus*, l'Origan *Origanum vulgare*. Ajouter à cela trois espèces des prairies thermophiles de la famille des Orchidées que sont l'Orchis pyramidal *Anacamptis pyramidalis* (matérialisée sur la carte des habitats), l'Oprys abeille *Ophrys apifera* et l'Orchis bouc *Himantoglossum hircinum*.



Prairie mésophile à mésoxérophile début juin 2019, à gauche Campanule raiponce *Campanula rapunculus* et Chardon Rolland *Eryngium campestre*, à droite Orchis bouc *Himantoglossum hircinum* © BM O.G.E.





Prairie mésophile à mésoxérophile à l'est du site : début juin 2019 (photo gauche) avec Orchis pyramidaux en fleur) et à droite en août 2018 avec Origan *Origanum vulgare* en fleur © BM O.G.E.

### 5.2.3 Végétation ligneuse et arborée

- **Fourré arbustif F3.11 / 31.81**

Il s'agit de formations arbustives spontanées nées de la déprise de milieux prairiaux ou de la destruction d'un couvert forestier, comme à l'est, au niveau de l'emprise de lignes à haute tension.

- **Ormaie sèche G1.A6 / 41.F**

La végétation arbustive est dominée par l'Orme champêtre *Ulmus minor*. La végétation herbacée est représentée par un ourlet nitrophile thermophile avec le Brome stérile *Anisantha sterilis*, le Brachypode des Bois *Brachypodium sylvaticum*, la Brunelle *Prunella vulgaris*.

- **Boisement sur sol mésotrophe et eutrophe G1.A1 / 41.2**

Il s'agit d'un bois de feuillus situé à l'extrémité est de la zone d'étude, occupé notamment par le Chêne pédonculé *Quercus robur*.

### 5.2.4 Espace cultivé

- **Grande monoculture intensive I1.11 / 82.11**

Il s'agit de grandes étendues de céréales cultivées. La berme, lorsqu'elle existe est formée par une bordure prairiale plus ou moins dégradée par les intrants et souvent ancienne lorsqu'elle est liée à un chemin rural.

Les adventices que l'on croise sur les terres labourées sont moins rares dans les cultures d'oléagineux tel que le Colza, avec ici des espèces comme le Coquelicot *Papaver rhoeas*, le Buglosse des champs *Lycopsis arvensis*, le Géranium découpé *Geranium dissectum*, la Violette des champs *Viola arvensis* etc.



Bordure de l'Ormaie sèche © BM O.G.E.

Bordure d'une culture de Colza (06/2019) © BM O.G.E.

### 5.3 INVENTAIRE DES ESPÈCES FAUNISTIQUES

#### 5.3.1 Les mammifères terrestres

Trois espèces de mammifères terrestres répandus ont été relevées dans la zone d'étude, le **Lapin de garenne** *Oryctolagus cuniculus*, le **Lièvre d'Europe** *Lepus europaeus* et le **Chevreuil** *Capreolus capreolus*.

#### 5.3.2 Les chauves-souris

Trois espèces de chiroptères, toutes protégées, citées en annexe IV de la directive « Habitats » et déterminantes ZNIEFF ont été observées :

- Le **Murin de Daubenton** *Myotis daubentonii*, avec un contact en fond de vallon. Cette espèce se rencontre fréquemment dans les vallées et les plateaux riches en zones humides. Elle chasse très souvent au-dessus des plans d'eau et des rivières, mais elle capture aussi ses proies dans les allées forestières. Cette espèce est citée **sur liste rouge régionale comme En danger (EN)**.
- La **Sérotine commune** *Eptesicus serotinus*, avec un contact en fond de vallon, à l'extrémité ouest de la zone d'étude. L'espèce fréquente couramment les villages et leurs environs. Elle chasse dans les secteurs comportant des prairies, des haies, des milieux humides, mais aussi des éclairages publics. Les gîtes estivaux se trouvent dans les bâtiments. En hiver, les individus hibernent dans une grande variété de fissures et d'anfractuosités des constructions. Cette espèce est citée **sur liste rouge régionale comme Vulnérable (VU)**.
- la **Pipistrelle commune** *Pipistrellus pipistrellus*, avec plusieurs contacts, surtout en fond de vallon. Cette espèce anthropophile fréquente une grande variété de milieux, jusqu'au cœur des grandes villes ou des plaines ouvertes de grande culture. Cette espèce est citée **sur liste rouge régionale comme Quasi-menacée (NT)**.

Les trois espèces ont été notées en activité de chasse, avec une densité plus importante à l'extrémité est de la zone d'étude, où l'alternance du bois et des prairies est plus favorable à leur présence.



# Localisation des espèces faunistiques remarquables



Sources : Basemap Imagery ; O.G.E. 2019

Réalisation : O.G.E. 08/07/2019



### 5.3.3 Les oiseaux

Trente-sept espèces ont été notées sur la zone d'étude, dont 23 sont protégées.

Pour partie, il s'agit d'espèces peu exigeantes, observables dans des secteurs forestiers, des bosquets, jusque dans les secteurs périurbains, comme le **Rougegorge** *Erithacus rubecula*, le **Merle noir** *Turdus merula*, le **Pic vert** *Picus viridis*, le **Pouillot véloce** *Phylloscopus collybita*, la **Fauvette à tête noire** *Sylvia atricapilla*, la **Mésange charbonnière** *Parus major* ou le **Pigeon ramier** *Columba palumbus*.

Concernant cette dernière espèces, des effectifs de plusieurs centaines d'individus ont été relevés dans le boisement situé à l'est de la zone d'étude. Celui-ci fait office de dortoir pour cette espèce.

Au sein de ce cortège, notons deux espèces encore répandues mais dont les populations régressent : l'**Accenteur mouchet** *Prunella modularis*, le **Chardonneret élégant** *Carduelis carduelis* et le **Verdier d'Europe** *Carduelis chloris*. Les deux premières sont désormais considérées comme **Quasi menacées sur la liste rouge régionale (NT)**, la troisième comme **Vulnérable (VU)**.



Chardonneret élégant © B. Macé O.G.E.

Toujours parmi les espèces nichant dans les boisements citons la présence de **deux espèces de rapaces** :

- Le **Faucon hobereau** *Falco subbuteo*, avec des cris entendus en fin d'été 2018 dans le bois situé à l'extrémité est de la zone d'étude. Ce rapace plutôt **rare** se cantonne dans les secteurs où les bosquets et boisements alternent avec les prairies et les fond de vallée. La probabilité de reproduction de l'espèce à l'est de la zone d'étude est élevée. peut-être dans les boisements situés dans les environs de la zone d'étude.

- la **Buse variable** *Buteo buteo*, avec des manifestations territoriales. Ce rapace **peu commun** niche peut-être dans les

boisements situés dans les environs de la zone d'étude, notamment celui situé à l'est dont la superficie pourrait convenir.



Faucon hobereau © Wikimedia

Des **espèces de milieux semi-ouverts**, comme les haies et bosquets dans les espaces dégagés, qu'ils soient dans des secteurs humides ou secs, sont également présentes, comme la **Fauvette grisette** *Sylvia communis*, le **Rossignol philomèle** *Luscinia megarhynchos*, ainsi qu'une espèce plus remarquable :

- Le **Tarier pâtre** *Saxicola rubicola*, avec un chanteur cantonné en fond de vallée, et un second à l'extrémité ouest de la zone d'étude. Cette espèce autrefois répandue régresse du fait de l'urbanisation croissante et de l'intensification de l'agriculture. Elle est considérée comme **Vulnérable (VU) sur liste rouge régionale**.

Des **espèces de milieux ouverts** sont également présentes, elles sont liées aux cultures voisines. Il s'agit de **deux espèces remarquables** :

- La **Perdrix grise** *Perdix perdix*, avec deux individus observés. Cette espèce de steppe à l'origine s'est adaptée depuis longtemps aux cultures. Cependant, la chasse intensive et l'intensification des pratiques agricoles font régresser les populations. Cette espèce est désormais citée **sur liste rouge régionale comme Vulnérable (VU)** ;



Alouette des champs © Wikimedia

- L'**Alouette des champs** *Alauda arvensis*, avec deux chanteurs. Tout comme l'espèce précédente, cet oiseaux de steppes s'est adaptée aux cultures intensives. Pour les mêmes raisons, elle est citée **sur liste rouge régionale comme Vulnérable (VU)** ;

Notons également la présence de la **Rousserolle verderolle** *Acrocephalus palustris*, avec un chanteur. Cette espèce anciennement déterminante ZNIEFF se cantonne dans les mégaphorbiaie et les friches humides et élevées.

Le talweg est également un site d'alimentation pour certaines espèces ne nichant pas forcément localement comme le **Pigeon colombin** *Columba oenas*, ainsi que des espèces en escale migratoire comme le **Pipit farlouse** *Anthus pratensis* et la **Grive litorne** *Turdus pilaris*.

### 5.3.4 Les amphibiens

Aucune espèce d'amphibien n'a été localisée. La probabilité de présence de cette classe est faible dans la zone d'étude du fait de l'absence d'eau stagnante.

### 5.3.5 Les reptiles

Une espèce de reptile a été observée sur la zone d'étude :



Lézard des murailles sur un autre site d'étude

© O. Labbaye O.G.E.

Le **Lézard des murailles** *Podarcis muralis*, avec au moins un individu observé en bordure de sentier, dans la partie est de la zone d'étude. Ce petit reptile recherche les lieux ensoleillés, avec des surfaces nues mais bordées par de la végétation avec des troncs ou des pierres sous lesquels il se réfugie. Cette espèce **protégée en France** est citée en **annexe IV de la directive Habitats**.

### 5.3.6 Les insectes

#### 5.3.6.1 Les Rhopalocères

En tout 15 espèces de rhopalocères ont été observées dans la zone d'étude.

La plupart fréquentent une grande variété de secteurs herbeux plus ou moins fleuris comme la **Petite tortue** *Aglais urticae*, le **Myrtil** *Maniola jurtina*, la **Piéride du chou** *Pieris brassicae*, la **Piéride de la rave** *Pieris rapae*, l'**Azuré commun** *Polyommatus icarus* ou le **Vulcain** *Vanessa atalanta*.

D'autres sont plus liées aux boisements et bosquets, comme le **Tircis** *Pararge aegeria*, le **Citron** *Gonepteryx rhamni* ou le **Robert-le-Diable** *Polygonia c-album*.



Vulcain © Wikimedia

Parmi ces espèces, **une est particulièrement remarquable** :

Le **Hespérie de l'Alcée** *Carcharodus alceae*, avec un individu observé en bordure de sentier à l'extrémité ouest de la zone d'étude. Ce papillon fréquente les secteurs de prairies et de friches sèches où les malvacées, dont l'Alcée *Malva alcea*, sont bien représentées. En Île-de-France, la répartition de l'espèce est limitée à quelques petites populations isolées, notamment au sud dans la vallée de l'Essonne. Elle est **peu commune, déterminante ZNIEFF et Quasi menacée sur la liste rouge régionale (NT)**.



Hespérie de l'Alcée

© O. Labbaye O.G.E.

#### 5.3.6.2 Les Orthoptères et mantoptères

**Neuf espèces d'orthoptères et une de mantoptère** ont été observées. Pour les orthoptères, la plupart des espèces observées sont répandues et peu exigeantes comme la **Grande Sauterelle verte** *Tettigonia viridissima*, le **Criquet mélodieux** *Chorthippus biguttulus*, le **Criquet verte-échine** *Chorthippus dorsatus*, la **Decticelle bariolée** *Roeseliana roeselii* ou le **Grillon bordelais** *Eumodicogryllus bordigalensis*.

Pour les **mantoptères**, l'espèce observée est également **remarquable** :

La **Mante religieuse** *Mantis religiosa* avec deux individus observés dans deux secteurs de prairies. Cette espèce spectaculaire se rencontre sur les pelouses, les landes et autres lieux herbeux avec quelques buissons, dans des secteurs bien ensoleillés. La régression de ces habitats et l'usage des pesticides ont raréfié ses populations, notamment au nord de la Loire. La mante est **protégée en Île-de-France**.



Mante religieuse © O.G.E.

#### 5.3.6.3 Les Odonates (libellules)

Une espèce d'odonate a été observée, le **Sympétrum fascié** *Sympetrum striolatum*. Cette espèce répandue s'éloigne parfois de ses lieux de ponte pour chasser, jusque dans les secteurs sans espaces en eau, comme ici.



#### 5.4 LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Bon nombre d'espèces animales colonisent les différents biotopes qui leurs conviennent en suivant des axes de déplacement qu'on appelle corridors biologiques. Les caractéristiques de ces corridors peuvent être définies en fonction des exigences de chaque espèce.

Rappelons les trois fonctions principales d'un axe de déplacement naturel pour la faune :

- pour circuler quotidiennement, des secteurs de repos aux zones de prospections alimentaires,
- pour se déplacer suivant les saisons, des sites d'hivernages aux sites de reproduction,
- pour coloniser de nouveaux espaces sur une ou plusieurs années, mouvements essentiels pour permettre aux espèces d'étendre leur aire de répartition, ainsi que pour mettre en contact plusieurs populations d'une même espèce et assurer ainsi un brassage génétique salutaire.

L'intérêt n'est pas négligeable non plus pour la flore, dans le sens où un corridor peut permettre l'extension progressive de la répartition d'une espèce floristique et même d'un habitat.

La définition des corridors dans le secteur a été faite à partir de nos observations et des cartes du SRCE, dans sa version approuvée par arrêté préfectoral du 21/10/2013.

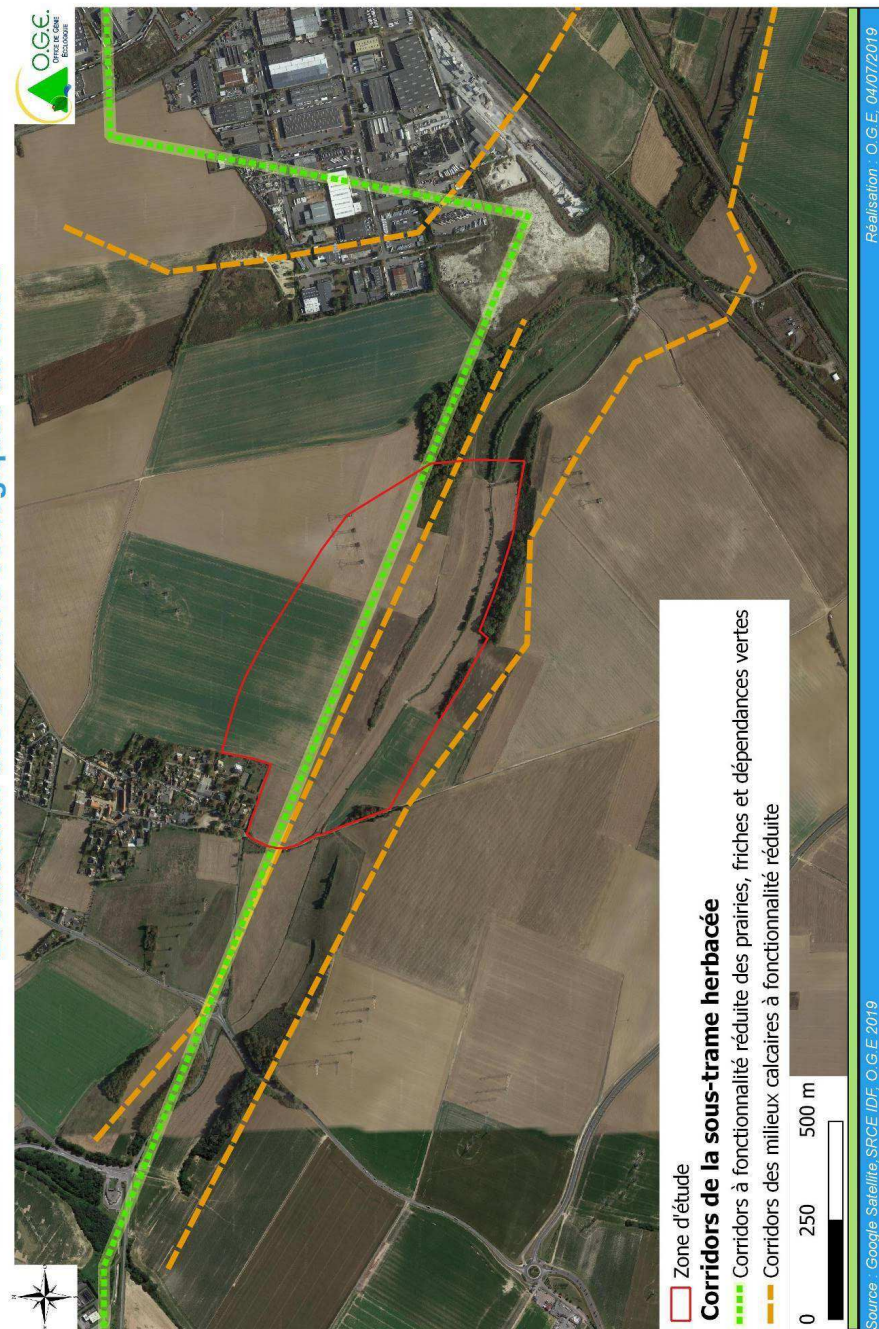
Le SRCE identifie deux corridors à fonctionnalité réduite : **un concernant les prairies et friches, le second les milieux calcaires.**

Ces deux corridors occupent le **Talweg et ses pentes**. La présence de ces deux corridors a été confirmée :

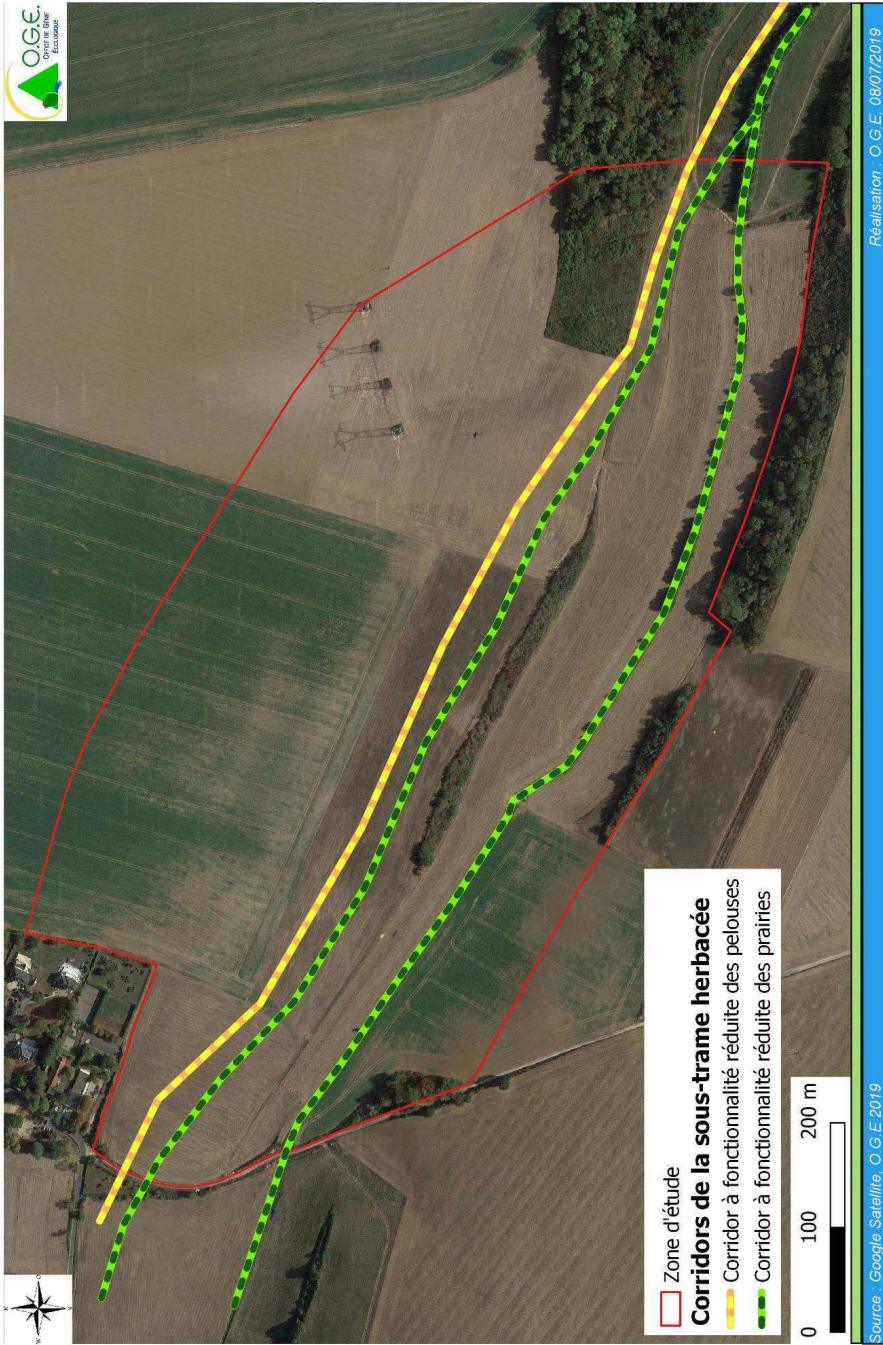
- Le **corridor des prairies et friches** se prolonge à la faveur des prairies qui se succèdent, avec quelques ruptures liées à la présence de cultures intensives, ce qui justifie la fonctionnalité réduite ;
- Le **corridor des milieux calcaires** concerne également ces prairies lorsque celles-ci sont assimilables dans la zone d'étude à des prairies mésoxérophiles calcaires, occupées par l'**Orchis pyramidal** *Anacamptis pyramidalis*, une orchidée se développant préférentiellement sur les sols calcaires ; la fonctionnalité réduite s'explique de la même manière que le corridor précédent.

La carte des corridors selon le SRCE figure sur la carte de la page suivante. La carte de la page d'après est ciblée sur la zone d'étude à partir de nos observations sur le terrain : un corridor des milieux calcaires ou pelouse passe effectivement dans la partie nord du vallon. Quant à celui des prairies, il est dédoublé avec un axe dans la partie nord du vallon et un second au fond du vallon, le long du cours d'eau temporaire.

#### Localisation des corridors écologiques du SRCE







O.G.E. pour Véolia / 18057/ Etude d'impact flore, faune et zones humides pour un projet sur la commune de Bouqueval (95). Rapport final\_V2

30 / 81

## 6 SYNTHÈSE DES ENJEUX

Dans un contexte de cultures intensives étendues, traversées par des grands axes de routes et de voies ferrées, ce secteur du Val d'Oise n'apparaît pas a priori comme un espace à enjeux écologiques particulier.

Cependant, le talweg non construit où se situe la zone d'étude permet la présence de prairies plus ou moins sèches où la faune et, dans une moindre mesure, la flore, sont encore représentées par un cortège d'espèces comprenant quelques remarquables.

Si, pour la flore, ces espaces prairiaux plutôt secs ne comportent pas d'espèces remarquables, à l'exception de l'**Orchis pyramidal** *Anacamptis pyramidalis* qui est surtout un indicateur de prairies thermophiles, pour la faune quelques espèces comme la **Mante religieuse** *Mantis religiosa*, l'**Hespérie de l'Alcée** *Carcharodus alceae*, ainsi que **quelques espèces d'oiseaux menacées** et une de **reptile**, se distinguent. Il s'agit également de secteurs de chasse pour **trois espèces de chauves-souris**.

**Ces espèces au statut patrimonial non négligeable révèlent également la présence de corridors écologiques, occupant le vallon et permettant la circulation de la faune sur un axe ouest-nord-ouest / est-sud-est.**



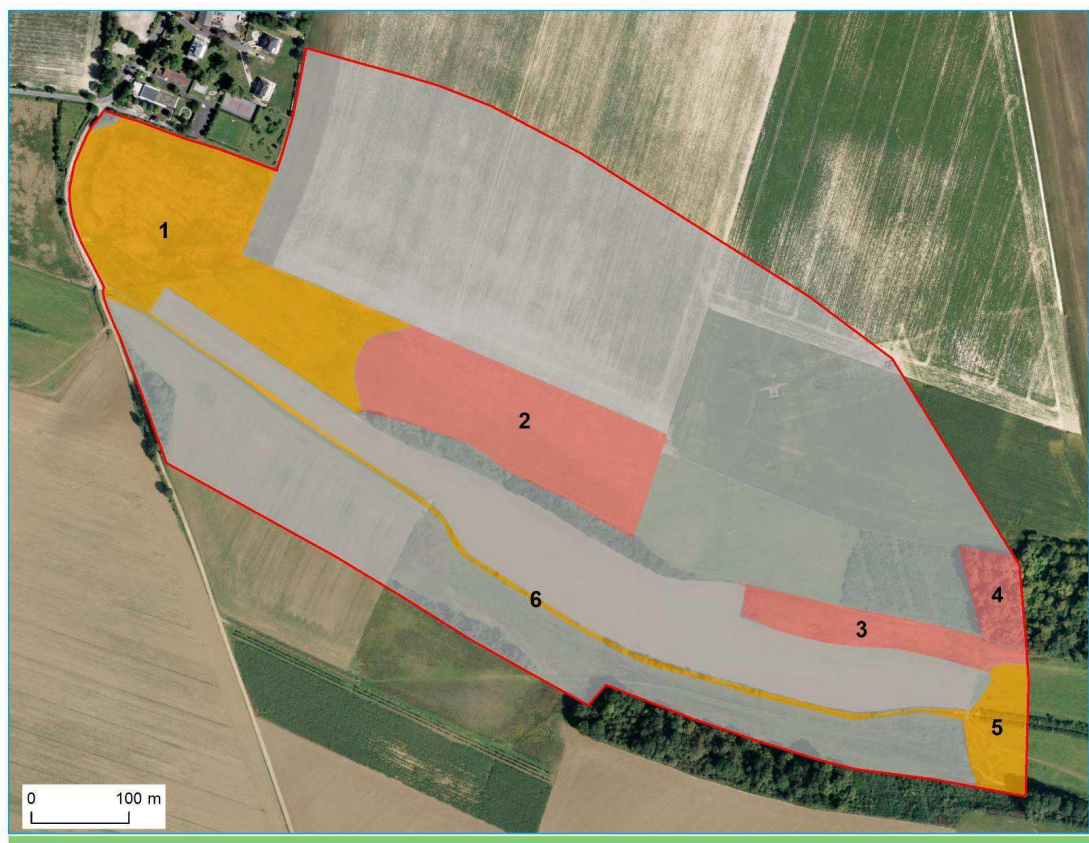
Secteur à enjeu	Habitats et espèces floristiques remarquables	Espèces faunistiques remarquables	Enjeux
1	Prairie mésophile eutrophe E2/38, en mauvais état de conservation	<p>Chiroptères: Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>, protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Vulnérable (VU), Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>, protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Quasi-menacée (NT)</p> <p>Oiseaux: Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i>, protégé, sur liste rouge régionale comme Quasi-menacé (NT)</p> <p>Insectes: Mante religieuse <i>Mantis religiosa</i>, protégée régionale, Hespérie de l'Alcée <i>Carcharodus alceae</i>, déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Quasi-menacée (NT)</p> <p>Corridor écologique à fonctionnalité réduite</p>	Moyen
2	<p>Prairie mésophile à mésoxérophile E2.211, en état moyen de conservation</p> <p>Orchis pyramidal <i>Anacamptis pyramidalis</i>, espèce indicatrice de prairies thermophiles</p>	<p>Chiroptères: Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>, protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Quasi-menacée (NT)</p> <p>Corridor écologique à fonctionnalité réduite</p>	Assez fort

Secteur à enjeu	Habitats et espèces floristiques remarquables	Espèces faunistiques remarquables	Enjeux
3	<p>Prairie mésophile à mésoxérophile E2.211, en état moyen de conservation</p> <p>Orchis pyramidal <i>Anacamptis pyramidalis</i>, espèce indicatrice de prairies thermophiles</p>	<p>Reptile: Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>, protégé et cité en annexe IV de la directive "Habitats"</p> <p>Présence d'un corridor écologique</p> <p>Insectes: Mante religieuse <i>Mantis religiosa</i>, protégée régionale</p> <p>Corridor écologique à fonctionnalité réduite</p>	Assez fort
4	Boisement sur sol mésotrophe et eutrophe G1.A1/41.2, un habitat rare dans ce secteur de cultures intensives	<p>Chiroptères: Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>, protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Quasi-menacée (NT)</p> <p>Oiseaux: Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>, rare dans la région</p>	Assez fort
5	Prairie mésophile eutrophe E2/38, en mauvais état de conservation	<p>Chiroptères: Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>, protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Quasi-menacée (NT)</p> <p>Présence d'un corridor écologique</p>	Moyen

Secteur à enjeu	Habitats et espèces floristiques remarquables	Espèces faunistiques remarquables	Enjeux
6		<p><b>Chiroptères:</b> Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>, protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme En danger (EN), Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>, protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Quasi-menacée (NT)</p> <p><b>Oiseaux:</b> Tarier pâtre <i>Saxicola rubicola</i>, protégé et cité sur liste rouge régionale comme Vulnérable (VU)</p> <p>Présence d'un corridor écologique</p>	Moyen

### Localisation des enjeux

Zone d'étude  
**Enjeux**  
 Assez fort  
 Moyen  
 Faible



## 7 PROJET

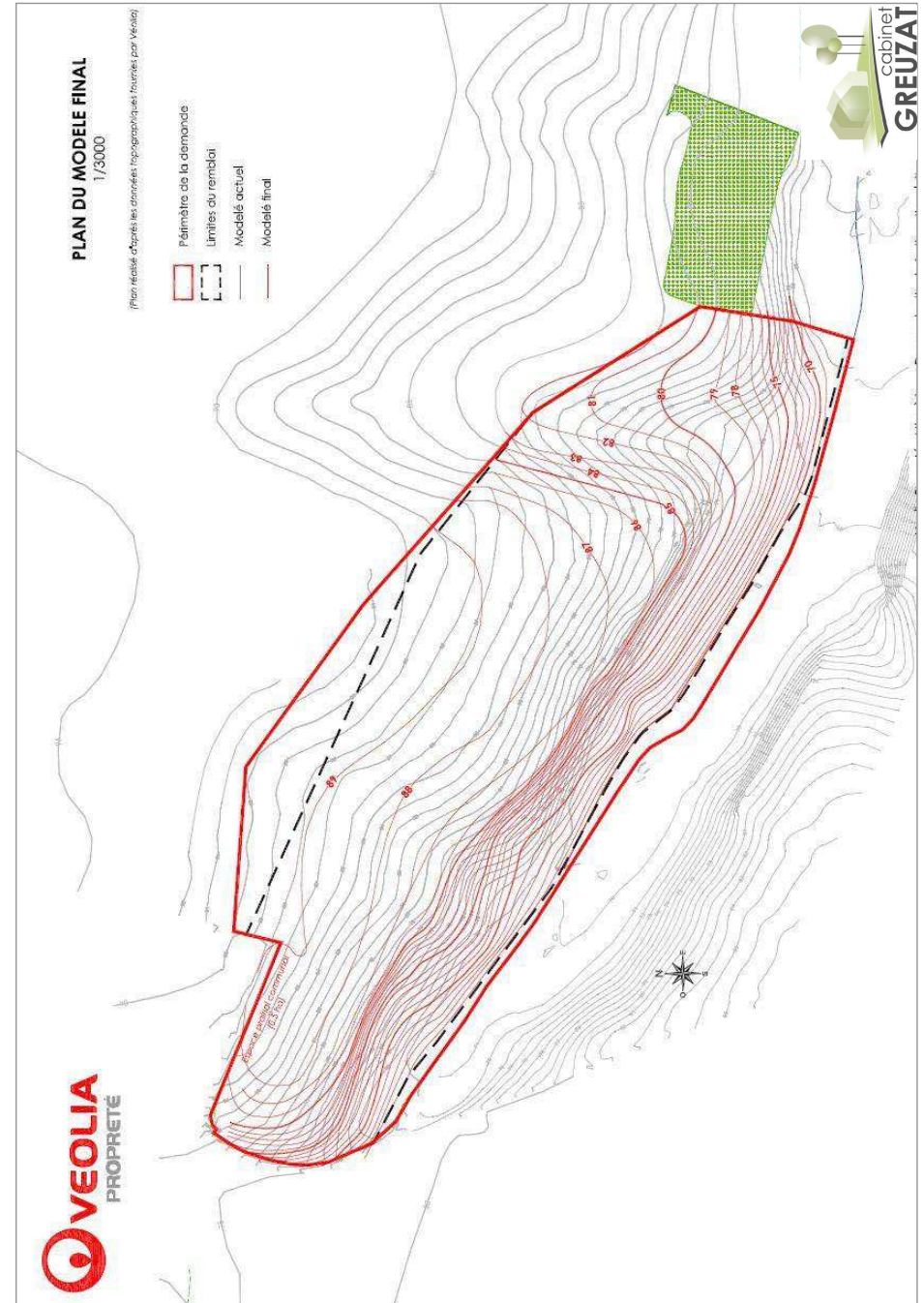
La demande d'autorisation est formulée conformément à l'article L.541-30-1 du Code de l'Environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes et à l'arrêté du 28 octobre 2010.

Elle concerne l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Bouqueval, dans le département du Val d'Oise.

Cette installation a pour objectif d'évacuer des terres inertes issues des terrassements effectués lors de la création des casiers de stockage de déchets non dangereux de l'installation de Plessis-Gassot appartenant également à la société Veolia.

Le volume de remblais, d'une surface d'environ 22 ha, est estimé par la société Veolia Propreté à environ 800 000 m<sup>3</sup> sous la forme d'une extension du plateau agricole vers le Sud.

Le présent projet, qui intervient en majeure partie sur une emprise agricole qui représente actuellement une superficie d'environ 10,5 hectares, prévoit en effet la restitution d'une surface agricole d'environ 15 hectares.





## 8 IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS

L'analyse des impacts du projet de mise en place du remblai sur le milieu naturel est basée sur les résultats de l'état initial, les enjeux identifiés et le projet défini au paragraphe précédent.

**Les impacts du projet sur la faune et la flore consistent essentiellement en la destruction d'espèces végétales et animales et la suppression d'habitats remarquables dans l'emprise remblayée.** Il s'agit d'impacts directs et permanents.

A ces impacts principaux il faut ajouter des impacts plus ou moins directs et temporaires qui consistent en un **dérangement de la faune** et d'éventuelles **modifications des corridors biologiques**, ainsi qu'un **risque de dispersion d'espèces exotiques envahissantes (invasives)**.

**Une distinction est faite entre les impacts en phase travaux, surtout liés aux décapages et défrichement, et les impacts en phase d'exploitation, provoqués par exemple par les allées et venues des véhicules, l'éclairage du site etc ....**

Les impacts sont évalués site par site dans le tableau des impacts et mesures.

### 8.1 DESTRUCTION D'ESPÈCES ET DE BIOTOPES DANS L'EMPRISE REMBLAYÉE

**La totalité des habitats situés dans l'emprise de la zone remblayée seront détruits.** Ces destructions d'habitats touchent des espèces animales et végétales à enjeu. Il faut aussi considérer les impacts de ces destructions sur les habitats en tant que formations végétales remarquables.

#### 8.1.1 Impacts sur les habitats et la flore

**Les destructions d'habitats concernent quelques formations végétales remarquables** en tant qu'habitats d'intérêt patrimonial, **et aussi des habitats sans valeur intrinsèque** mais qui peuvent avoir un intérêt écologique pour la faune ou la flore qu'ils abritent.

##### 8.1.1.1 Habitats remarquables

Aucun habitat remarquable n'a été identifié. Cependant et au vu du contexte de cultures intensives du secteur, un intérêt relatif a été révélé pour certains d'entre eux.

Parmi eux, certains sont impactés :

- **Prairie mésophile à mésoxérophile E2.211, en état moyen de conservation** : deux prairies sont concernées, une correspondant au site à enjeu n°2 et la seconde à une partie du site à enjeu n°3. Sur les 4,1 hectares occupés par cet habitat dans la zone d'étude, 3,1 hectares seront impactés, soit 75% de la surface totale. **Pour la première prairie**, la totalité sera détruite, **l'impact est considéré comme assez fort. Pour la seconde**, moins de la moitié sera concernée, **l'impact est considéré comme moyen.**
- **Prairie mésophile eutrophe E2/38, en mauvais état de conservation** : une prairie est concernée, elle correspond au site à enjeux n°1. Sur les 5 hectares occupés par cet habitat dans la zone d'étude, 4,1 hectares seront impactés, soit 82% de la surface totale. **L'impact est moyen.**

#### 8.1.1.2 Habitats non remarquables

Il s'agit :

- **Des grandes monocultures intensives I1.11/82.11** : sur les 30 hectares occupés par cet habitat dans la zone d'étude, 8,1 hectares seront impactés, soit 26% de la surface totale ;
- **De l'Ormaie sèche G1.A6/41.F** : sur 1,2 hectare occupé par cet habitat dans la zone d'étude, 0,7 hectare sera impacté, soit 56% de la surface totale ;

**Au vu de leur intérêt limité en tant qu'habitat, l'impact les concernant est considéré comme faible.**

#### 8.1.1.3 Impact sur les plantes remarquables

Aucune plante remarquable, qu'elle soit ou non protégée, n'a été identifiée.

### 8.1.2 Impacts sur la faune

#### 8.1.2.1 Destruction d'individus

Globalement, la plupart des individus suffisamment mobiles pourront s'échapper des secteurs de travaux. C'est en particulier le cas des espèces volantes. Cependant et en fonction des périodes de travaux, ces derniers peuvent avoir des impacts sur la totalité des espèces faunistiques, notamment si les décapages ont lieu au printemps.

Pour les remarquables, les espèces concernées sont :

- La **Mante religieuse** *Mantis religiosa*, protégée régionalement : présente sur les sites à enjeu impactés n°1 et n°3 ;
- L'**Hespérie de l'Alcée** *Carcharodus alceae*, déterminante ZNIEFF : présente sur le site à enjeu impacté n°1 ;
- L'**Alouette des champs** *Alauda arvensis*, sur liste rouge régionale comme Vulnérable (VU) : présente hors zone à enjeu, dans les parcelles cultivées de la partie nord de la zone d'étude ;
- Le **Verdier d'Europe** *Carduelis chloris*, protégé et sur liste rouge régionale comme Vulnérable (VU) : présent hors zone à enjeu, dans l'Ormaie sèche parallèle au cours d'eau temporaire ;
- La **Perdrix grise** *Perdix perdix*, sur liste rouge régionale comme Vulnérable (VU) : présente hors zone à enjeu, dans les parcelles cultivées de la partie nord de la zone d'étude.

Les destructions d'individus d'espèces animales constituent un **impact direct et permanent, considéré comme moyen pour les espèces précédemment citées.**

Remarque : En l'absence de gîte dans les espaces impactés, il n'y a **pas de risque de destruction d'individus pour les chauves-souris**. Celles-ci n'ont été contactées qu'en chasse dans la zone d'étude.





#### 8.1.2.2 Destruction de biotopes

Le projet aura pour conséquence la destruction de biotopes pour les espèces animales présentes sur le site :

- **Destruction de l'Ormaie sèche parallèle au cours d'eau temporaire** : il s'agit d'un site de reproduction au moins possible pour le **Verdier d'Europe** *Carduelis chloris* et pour d'autres espèces d'oiseaux protégés répandus ;
- **Destruction des cultures intensives** : il s'agit de site de reproduction pour l'**Alouette des champs** *Alauda arvensis* et pour la **Perdrix grise** *Perdix perdix* ;
- **Destruction d'une prairie mésophile** : l'espace est occupé par l'**Hespérie de l'Alcée** *Carcharodus alceae* et la **Mante religieuse** *Mantis religiosa*.
- **Destruction d'une prairie mésophile à mésoxérophile** : l'espace est potentiellement occupé par l'**Hespérie de l'Alcée** *Carcharodus alceae* et la **Mante religieuse** *Mantis religiosa*.

**Le niveau d'enjeu de ces biotopes sera fonction de leur représentativité dans les environs : faible pour les cultures intensives et l'Ormaie, en tant que formation essentiellement arbustive, moyen pour les deux types de prairies.**

### 8.2 DÉRANGEMENT DE LA FAUNE

Ces dérangements concernent évidemment les espèces animales présentes sur le site objet du remblaiement, mais également sur les abords : **en particulier, les ligneux bordant la zone d'étude à l'ouest permettent la cantonnement de quelques espèces remarquables de l'avifaune.** Il s'agit du **Chardonneret élégant** *Carduelis carduelis*, de l'**Accenteur mouchet** *Prunella modularis* et du **Tarier pâtre** *Saxicola rubicola*. Pour cette dernière espèce, les buissons situés en bordure du cours d'eau intermittent, donc à faible distance de la limite du remblaiement, sont également concernés.

**Cet impact sera moyen en phase de remblaiement. Il peut également être considéré comme temporaire, le site devant être remis en état après le remblaiement.**

### 8.3 IMPACTS SUR LA CIRCULATION DES ESPECES

Le projet de remblaiement ne concernant qu'une partie du vallon, en l'occurrence nord et dans son axe, l'impacts sur les corridors écologiques n'est pas important : les individus continueront à se déplacer sur un axe ouest-nord-ouest / est-sud-est.

Cependant, les espèces liées aux prairies, et surtout au prairies mésoxérophiles, circuleront moins facilement. En somme, les deux corridors identifiés, pour les espèces de prairies mésophiles et les espèces de prairies mésoxérophiles, verront leur fonctionnalité se réduire sans disparaître.

**L'impact est moyen mais temporaire, le site devant être remis en état après le remblaiement.**



### 8.4 LE RISQUE DE PROPAGATION D'UNE ESPECE INVASIVE

L'espèce concernée est le **Solidage du Canada** *Solidago canadensis*, présent sur les site n°1 et n°3. Cependant, s'agissant d'un projet de remblaiement, les stations seront recouvertes de matériaux inertes, il n'y aura donc pas de risque de propagation de cette plante invasive.

## 8.5 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES IMPACTS

Secteur à enjeu	Habitats et espèces floristiques remarquables	Espèces faunistiques remarquables	Enjeux	Impacts	
				Phase travaux	Phase exploitation
1	Prairie mésophile eutrophe E2/38, en mauvais état de conservation	<p>Chiroptères: Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>, protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Vulnérable (VU), Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>, protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Quasi-menacée (NT)</p> <p>Oiseaux: Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i>, protégé, sur liste rouge régionale comme Quasi-menacé (NT)</p> <p>Insectes: Mante religieuse <i>Mantis religiosa</i>, protégée régionale, Hespérie de l'Alcée <i>Carcharodus alceae</i>, déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Quasi-menacée (NT)</p> <p>Corridor écologique à fonctionnalité réduite</p>	Moyen	Moyen	Faible à nul
2	<p>Prairie mésophile à mésoxérophile E2.211, en état moyen de conservation</p> <p>Orchis pyramidal <i>Anacamptis pyramidalis</i>, espèce indicatrice de prairies thermophiles</p>	<p>Chiroptères: Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>, protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Quasi-menacée (NT)</p> <p>Corridor écologique à fonctionnalité réduite</p>	Assez fort	Assez fort	Moyen

O.G.E. pour Véolia / 18057/ Etude d'impact flore, faune et zones humides pour un projet sur la commune de Bouqueval (95). Rapport final\_V2

42 / 81

Secteur à enjeu	Habitats et espèces floristiques remarquables	Espèces faunistiques remarquables	Enjeux	Impacts	
				Phase travaux	Phase exploitation
3	<p>Prairie mésophile à mésoxérophile E2.211, en état moyen de conservation</p> <p>Orchis pyramidal <i>Anacamptis pyramidalis</i>, espèce indicatrice de prairies thermophiles</p>	<p>Reptile: Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>, protégé et cité en annexe IV de la directive "Habitats"</p> <p>Présence d'un corridor écologique</p> <p>Insectes: Mante religieuse <i>Mantis religiosa</i>, protégée régionale</p> <p>Corridor écologique à fonctionnalité réduite</p>	Assez fort	Moyen	Faible à nul
4	Boisement sur sol mésotrophe et eutrophe G1.A1/41.2, un habitat rare dans ce secteur de cultures intensives	<p>Chiroptères: Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>, protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Quasi-menacée (NT)</p> <p>Oiseaux: Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>, rare dans la région</p>	Assez fort	Faible à nul	Faible à nul
5	Prairie mésophile eutrophe E2/38, en mauvais état de conservation	<p>Chiroptères: Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>, protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Quasi-menacée (NT)</p> <p>Présence d'un corridor écologique</p>	Moyen	Faible à nul	Faible à nul

O.G.E. pour Véolia / 18057/ Etude d'impact flore, faune et zones humides pour un projet sur la commune de Bouqueval (95). Rapport final\_V2

43 / 81

Secteur à enjeu	Habitats et espèces floristiques remarquables	Espèces faunistiques remarquables	Enjeux	Impacts	
				Phase travaux	Phase exploitation
6		<p><b>Chiroptères:</b> Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>, protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme En danger (EN), Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>, protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Quasi-menacée (NT)</p> <p><b>Oiseaux:</b> Tarier pâtre <i>Saxicola rubicola</i>, protégé et cité sur liste rouge régionale comme Vulnérable (VU)</p> <p>Présence d'un corridor écologique</p>	Moyen	Faible à nul	Faible à nul

## Localisation des impacts







## 9 SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

En l'absence de projet, les prairies correspondant au sites à enjeu n°1, 2 et 3 seront retournées à plus ou moins brèves échéances. En effet, il s'agit manifestement de jachères remises en culture périodiquement, comme l'attestent les photos aériennes de ces 10 dernières années.

Il est très probable que les espèces remarquables associées à ces habitats arrivent à se maintenir dans le vallon à partir des prairies et lisières herbeuses subsistantes, pour recoloniser progressivement les nouvelles jachères.



## 10 MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

### 10.1 MESURES D'ÉVITEMENT

Aucune mesure d'évitement n'est mise en place pour ce projet.

### 10.2 MESURES DE RÉDUCTION

#### 10.2.1 Décapage de la végétation selon des modalités adaptées à la faune

Pour **limiter les destructions d'espèces animales et les dérangements**, il convient, dans les secteurs où des travaux sont prévus, de décaper la **végétation entre août et octobre inclus, donc :**

- lorsque les oiseaux ne se reproduisent plus ;
- alors que les espèces sont encore en activité, donc susceptible de s'éloigner à l'approche des engins (insectes, mammifères, reptiles ...).

#### 10.2.2 Balisage de protection des habitats à préserver

Afin d'éviter toute intrusion d'engins, et tout déversement de remblais sur les zones non concernées par le remblaiement, une clôture de protection sera mise en place.

Une attention particulière sera portée :

- A la **limite ouest, en bordure de piste** : en effet, les buissons situés sur la bordure ouest de la piste permette la reproduction au moins possible de l'**Accenteur mouchet** *Prunella modularis*, le **Chardonneret élégant** *Carduelis carduelis* et le **Tarier pâtre** *Saxicola rubicola* ;
- A la **limite sud, pour ne pas impacter le cours d'eau temporaire, dit « Trou de Gonesse »** : il s'agit d'un **corridor écologique**, et le **Tarier pâtre** *Saxicola rubicola* se reproduit dans les buissons le bordant ;
- A la **limite est, afin de préserver un maximum de la prairie mésophile à mésoxérophile** : la **Mante religieuse** *Mantis religiosa* et le **Lézard des murailles** *Podarcis muralis* sont présents dans la partie indemne de cette prairie.

Ces clôtures seront mises en place avant le démarrage des tout premiers travaux.

### 10.2.3 Création de prairies mésoxérophiles dans les emprises non remblayées

Entre les grillages des emprises et la limite des remblais prévus, les espaces pourront être convertis en prairies mésoxérophiles, afin de favoriser **les espèces impactées liées à cet habitat et pour faciliter la circulation des individus. En tout, 2,5 hectares sont concernés.**

Cette opération nécessite quelques opérations à suivre scrupuleusement décrites ci-dessous.

#### ■ Préparation du sol

Après la pose des grillages d'emprise, le sol des espaces à convertir feront l'objet d'un labour peu profond. La terre sera ensuite affinée.

#### ■ Composition du semis

Un semis d'espèces herbacées de prairie mésophile sera semé. La composition du semis comprend des espèces caractéristique de cet habitat. Ont été exclues les espèces remarquables, qui risquent de provoquer une pollution génétique des stations indigènes de ces espèces, ainsi que les espèces exotiques. Le tableau ci-dessous décrit précisément la composition du mélange et les proportions à respecter par espèces.

#### Mélange prairie, semé à 5 g/m<sup>2</sup> de plantes à fleurs

GRAMINEES		%
<i>AGROSTIS CAPILLARIS</i>	AGROSTIS CAPILLAIRE	20
<i>ARRHENATHERUM ELATIUS</i>	FROMENTAL ÉLEVÉ	20
<i>CYNODON DACTYLON</i>	CHIENDENT DACTYLE	10
<i>DACTYLIS GLOMERATA</i>	DACTYLE AGGLOMERE	10
<i>HOLCUS LANATUS</i>	HOULQUE LAINEUSE	20
<i>LOLIUM PERENNE</i>	RAY-GRASS VIVACE	10
<i>POA PRATENSIS</i>	PATURIN COMMUN	10

Pour 1 kg de plantes à fleurs : **Plantes vivaces (0,85 kg) et Plantes annuelles et bisannuelles (0,15 kg)**

PLANTES VIVACES		%
<i>ACHILLEA MILLEFOLIUM</i>	ACHILLÉE MILLEFEUILLE	4
<i>BELLIS PERENNIS</i>	PAQUERETTE	0,5
<i>CHRYSANTHEMUM LEUCANTHEMUM</i>	GRANDE MARGUERITE	7
<i>CENTAUREA JACEA</i>	CENTAUREE JACÉE	6
<i>CICHORIUM INTYBUS</i>	CHICORÉE SAUVAGE	7
<i>CORONILLA VARIA</i>	CORONILLE BIGARRÉE	5
<i>DAUCUS CAROTA</i>	CAROTTE COMMUNE	5
<i>KNAUTIA ARVENSIS</i>	SCABIEUSE DES CHAMPS	4

PLANTES VIVACES		%
<i>LATHYRUS PRATENSIS</i>	GESSE DES PRÉS	5
<i>LOTUS CORNICULATUS</i>	LOTIER CORNICULÉ	10
<i>MALVA MOSCHATA</i>	MAUVE MUSQUÉE	6
<i>MALVA SYLVESTRIS</i>	GRANDE MAUVE	6
<i>ONOBRYCHIS VICIIFOLIA</i>	SAINFOIN	10
<i>PLANTAGO LANCEOLATA</i>	PLANTAIN LANCÉOLÉ	5,5
<i>PRIMULA OFFICINALIS</i>	PRIMEVÈRE OFFICINALE	1
<i>SALVIA ARVENSIS</i>	SAUGE DES PRÉS	7
<i>TARAXACUM OFFICINALE</i>	PISSENLIT	6
<i>VICIA CRACCA</i>	VESCE A BOUQUET	5
PLANTES ANNUELLES/BISANNUELLES		%
<i>CENTAUREA CYANUS</i>	BLEUET	10
<i>ECHIUM VULGARE</i>	VIPÉRINE COMMUNE	10
<i>GERANIUM COLUMBINUM</i>	GÉRANIUM COLOMBIN	15
<i>LINUM CATHARTICUM</i>	LIN CATHARTIQUE	10
<i>MEDICAGO LUPULINA</i>	LUZERNE LUPULINE	20
<i>MELILOTUS ALBUS</i>	MÉLILOT BLANC	10
<i>PAPAVER RHOEAS</i>	COQUELICOT	15
<i>TRAGOPOGON PRATENSIS</i>	SALSIFIS DES PRÉS	10

#### ■ Mise en place du semis

Les graines seront semées superficiellement, puis le sol sera roulé.

Le semis sera effectué à l'automne, pour favoriser la germination au printemps par vernalisation préalable.

#### ■ Gestion

Pour contrôler la pousse, il faudra procéder à des fauches et pas à du gyrobroyage. En effet, cette dernière méthode est très néfaste pour la faune, notamment pour les orthoptères. La fauche, en revanche, avec une barre de coupe à environ 10cm de hauteur, permet de gérer efficacement l'espace herbeux sans en détruire sa faune.

La fauche sera pratiquée en octobre/novembre. Afin de favoriser la diversité floristique et de limiter la colonisation par les ligneux, les déchets de coupe seront exportés.

**Si malgré tout des ligneux font leur apparition, une fauche supplémentaire en juillet sera faite sur les espaces concernés.**

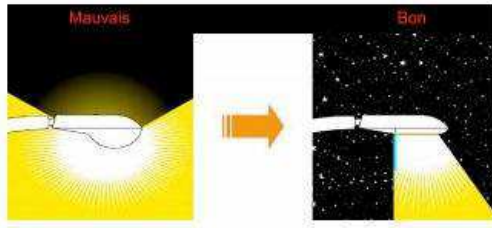
**Du fait de l'exposition sud et en adoptant cette gestion, la prairie mésophile créée évoluera progressivement en prairie mésoxérophile, favorable aux espèces impactées pour leur reproduction et leur circulation.**

#### 10.2.4 Adaptation de l'éclairage

Les éclairages extérieurs occasionnent des dérangements chez les chiroptères et augmentent la mortalité des insectes volants nocturnes attirés par les lumières artificielles.

Même pour les chauves-souris profitant des concentrations d'insectes aux abords des sources lumineuses, un impact à plus ou moins brève échéance est certain. En effet, la mortalité sur les insectes provoquera la réduction de leurs populations et donc des proies potentielles pour les chiroptères.

Il est donc proposé de limiter les éclairages pendant la phase travaux et d'exploitation. En phase d'exploitation, il est conseillé d'utiliser des lampadaires directionnels moins impactants et plus économes en énergie. L'illustration ci-contre en montre un exemple.



## 11 IMPACTS RÉSIDUELS

Après mise en place des mesures de réduction, nous estimons qu'il ne subsiste **aucun impact résiduel**.

## 12 MESURES DE COMPENSATION

En l'absence d'impacts résiduels identifiés, **nous ne proposons pas de mesures de compensation**.

## 13 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

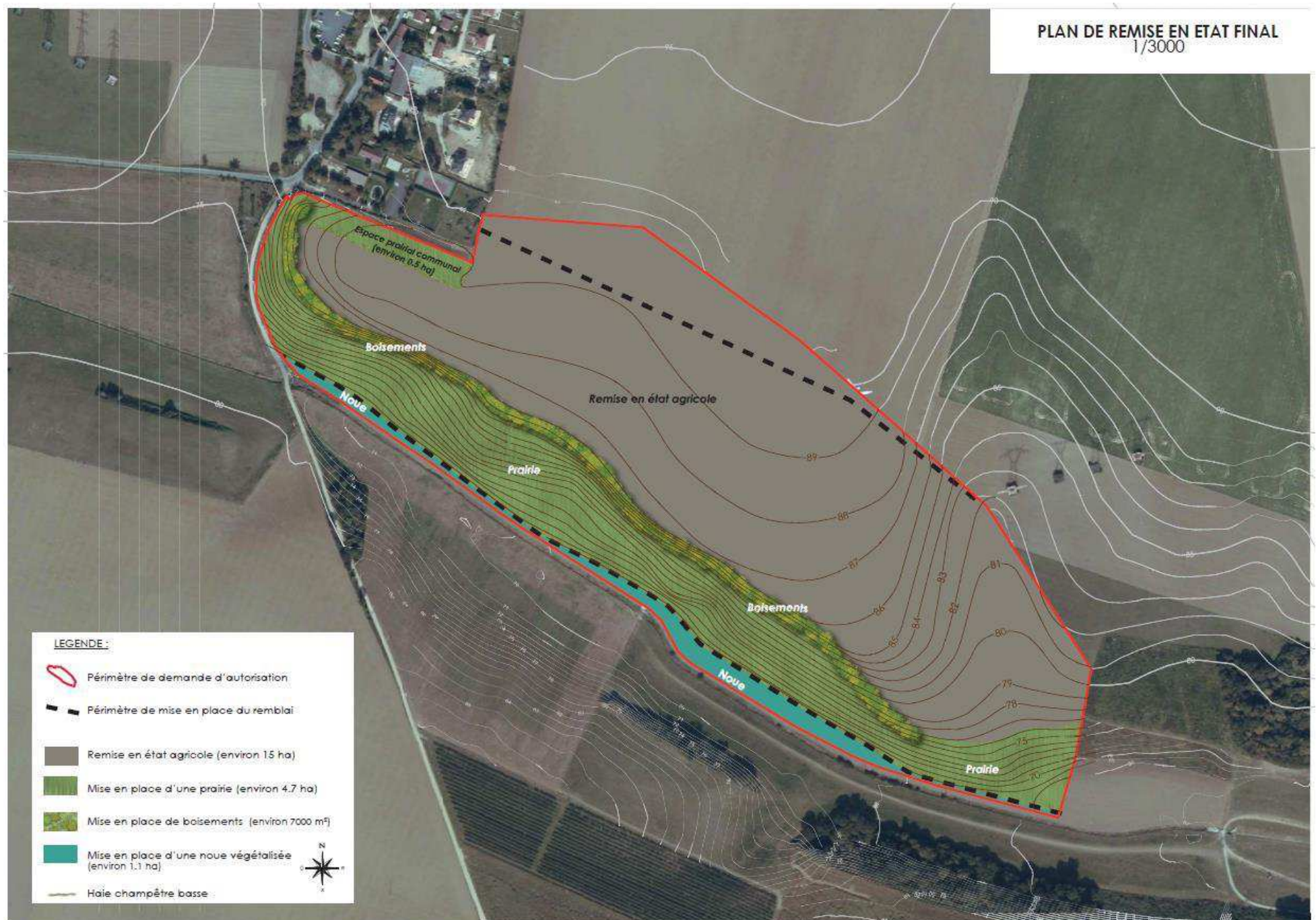
### 13.1 CREATION DE PRAIRIES MESOXEROPHILES

Dans le cadre du projet de remise en état à l'issue de la phase de remblaiement, il est proposé de recréer des prairies mésoxérophiles, qui représentent des enjeux identifiés lors de l'étude.

Le plan de réaménagement du site comprendra **8 hectares** qui seront semés et gérés de telle sorte qu'ils évoluent au stade de prairies mésoxérophiles. Le plan de réaménagement du site, présenté sur la page suivante, localise notamment ces futurs espaces de prairies.

Le principe sera le même que pour la gestion des emprises proposée en mesures de réduction.





Pour rappel, voici ci-dessous les préconisations.

### ■ Préparation du sol

Après la pose des grillages d'emprise, le sol des espaces à convertir feront l'objet d'un labour peu profond. La terre sera ensuite affinée.

### ■ Composition du semis

Un semis d'espèces herbacées de prairie mésophile sera semé. La composition du semis comprend des espèces caractéristique de cet habitat. Ont été exclues les espèces remarquables, qui risquent de provoquer une pollution génétique des stations indigènes de ces espèces, ainsi que les espèces exotiques. Le tableau ci-dessous décrit précisément la composition du mélange et les proportions à respecter par espèces.

#### Mélange prairie, semé à 5 g/m<sup>2</sup> de plantes à fleurs

GRAMINEES		%
AGROSTIS CAPILLARIS	AGROSTIS CAPILLAIRE	20
ARRHENATHERUM ELATIUS	FROMENTAL ÉLEVÉ	20
CYNODON DACTYLON	CHIENDENT DACTYLE	10
DACTYLIS GLOMERATA	DACTYLE AGGLOMERE	10
HOLCUS LANATUS	HOULQUE LAINEUSE	20
LOLIUM PERENNE	RAY-GRASS VIVACE	10
POA PRATENSIS	PATURIN COMMUN	10

Pour 1 kg de plantes à fleurs : **Plantes vivaces (0,85 kg) et Plantes annuelles et bisannuelles (0,15 kg)**

PLANTES VIVACES		%
ACHILLEA MILLEFOLIUM	ACHILLÉE MILLEFEUILLE	4
BELLIS PERENNIS	PAQUERETTE	0,5
CHRYSANTHEMUM LEUCANTHEMUM	GRANDE MARGUERITE	7
CENTAUREA JACEA	CENTAUREE JACÉE	6
CICHORIUM INTYBUS	CHICORÉE SAUVAGE	7
CORONILLA VARIA	CORONILLE BIGARRÉE	5
DAUCUS CAROTA	CAROTTE COMMUNE	5
KNAUTIA ARVENSIS	SCABIEUSE DES CHAMPS	4
LATHYRUS PRATENSIS	GESSE DES PRÉS	5
LOTUS CORNICULATUS	LOTIER CORNICULÉ	10

PLANTES VIVACES		%
MALVA MOSCHATA	MAUVE MUSQUÉE	6
MALVA SYLVESTRIS	GRANDE MAUVE	6
ONOBRYCHIS VICIIFOLIA	SAINFOIN	10
PLANTAGO LANCEOLATA	PLANTAIN LANCÉOLÉ	5,5
PRIMULA OFFICINALIS	PRIMEVÈRE OFFICINALE	1
SALVIA ARVENSIS	SAUGE DES PRÉS	7
TARAXACUM OFFICINALE	PISSENLIT	6
VICIA CRACCA	VESCE A BOUQUET	5
PLANTES ANNUELLES/BISANNUELLES		%
CENTAUREA CYANUS	BLEUET	10
ECHIUUM VULGARE	VIPÉRINE COMMUNE	10
GERANIUM COLUMBINUM	GÉRANIUM COLOMBIN	15
LINUM CATHARTICUM	LIN CATHARTIQUE	10
MEDICAGO LUPULINA	LUZERNE LUPULINE	20
MELILOTUS ALBUS	MÉLILOT BLANC	10
PAPAVER RHOEAS	COQUELICOT	15
TRAGOPOGON PRATENSIS	SALSIFIS DES PRÉS	10

### ■ Mise en place du semis

Les graines seront semées superficiellement, puis le sol sera roulé.

Le semis sera effectué à l'automne, pour favoriser la germination au printemps par vernalisation préalable.

Pour la gestion, deux méthodes sont proposées :

### ■ Gestion par fauche

Pour contrôler la pousse, il faudra procéder à des fauches et pas à du gyrobroyage. En effet, cette dernière méthode est très néfaste pour la faune, notamment pour les orthoptères. La fauche, en revanche, avec une barre de coupe à environ 10cm de hauteur, permet de gérer efficacement l'espace herbeux sans en détruire sa faune.

La fauche sera pratiquée en octobre/novembre. Afin de favoriser la diversité floristique et de limiter la colonisation par les ligneux, les déchets de coupe seront exportés.

**Si malgré tout des ligneux font leur apparition, une fauche supplémentaire en juillet sera faite sur les espaces concernés.**



### Gestion par pâturage extensif

Les pentes fortes du futur profil risquent de compliquer la gestion des prairies, c'est pourquoi **il est possible pour y remédier de faire un pâturage extensif**. L'avantage du pâturage est que **les animaux peuvent aller partout sur les pentes**, et peuvent entretenir tous les autres espaces difficiles à gérer autrement.

Un pâturage par des **moutons de race rustique** est proposé, avec une charge d'environ 2 à 3 bêtes à l'hectare, soit un troupeau d'une vingtaine d'individus. En fonction des ressources, l'effectif pourra être revu à la hausse ou à la baisse. **Le principe est de se rapprocher de l'équilibre permettant de recréer une prairie mésoxérophile sans colonisation par les ligneux mais, en même temps, de ne pas surpâturer.**

Cette charge animale (nombre de bêtes/ha) s'entend pour un pâturage extensif sur 12 mois (la pression de pâturage est diluée dans le temps). Elle s'entend également pour une prairie « bien formée ». Cette charge s'entend donc lorsque les prairies seront parfaitement bien recrées.

Dans notre cas, nous pouvons supposer qu'il faut attendre environ 3 ans entre le moment où le substrat est régénéralé et celui où la végétation herbacée a correctement repris (en densité et physiologie). Dans ce laps de temps, il faut donc adapter la pression de pâturage, soit en :

- réduisant le nombre de bêtes pour pâturer la prairie ;
- en gardant le même cheptel, mais en diminuant la durée de pâturage.

Si nécessaire, le pâturage se fera en cloisonnant l'espace, les animaux passant d'une partie à l'autre dès que l'herbe est consommée. On veillera une nouvelle fois à **éviter tout surpâturage**.

Un **suivi du troupeau** est nécessaire, pour surveiller la disponibilité en herbe et veiller à l'état sanitaire des animaux.

Un **point d'eau et un abri** devront être inclus, et dupliqués si des cloisonnements sont prévus.

En cas de développement de plantes invasives et des ligneux, des interventions ciblées pourront avoir lieu pour les supprimer.

La race de moutons choisie sera rustique, afin de limiter la gestion sur le terrain. Il est notamment conseillé d'utiliser la Solognote.



Troupeau de brebis et agneaux solognots  
© J.-F. Asmodé O.G.E.

Afin de limiter le coût et adapter au mieux la taille du cheptel, il est possible de louer un troupeau les deux ou trois premières années puis s'orienter vers un achat ultérieur.

En effet, ce pâturage peut être réalisé soit par des éleveurs inscrits dans les filières traditionnelles de viande ou de lait, soit par des entreprises d'entretien des espaces verts, ou des entreprises de mise à disposition d'animaux, proposant des services d'éco-pâturage. L'éco-pâturage est une technique d'entretien des espaces verts et naturels, réalisé par des animaux herbivores (ovin, bovin, caprin...).

### Coût de location d'un troupeau

Nature de l'équipement	Coût journalier en € H.T.	Coût pour 6 mois en € H.T.	Coût annuel en € H.T.
Location pour 20 ovins	30	5 500	12780

### Coût de l'achat d'un troupeau

Nature de l'équipement	Coût en € H.T.
Achat pour 20 ovins	3 600

### Coût d'une clôture à l'unité

Nature de l'équipement	Coût en € H.T. (au m. l.)
Clôture électrique posée (pour laisser passer les ongulés sauvage : 2 fils haute résistance)	8
Entretien de clôture électrique (2 fils haute résistance)	1
Clôture grillagée (H = 1,20 m) posée	15
Entretien de clôture grillagée (H = 1,20 m)	1

### Coûts d'équipements annexes

Nature de l'équipement	Coût en € H.T.
Poste d'alimentation électrique	500
Parc de contention	500
Abreuvoir	200
Abri	800
Total équipement	2 000



### Coûts annexes

Nature de l'équipement	Coût en € H.T.
Vaccination par bête	80
Vaccination annuelle du troupeau	640
Pain de sel (1/trimestre)	10
Pain de sel (annuel)	40
Total annuel	680

### 13.2 PLANTATION DE BOISEMENTS AVEC DES ESSENCES INDIGENES

Les boisements prévus dans le plan de réaménagement, après remblaiement, seront plantés d'essences indigènes.

Les espèces à privilégier sont indigènes et au moins pour partie déjà présentes dans le secteur :

- **Pour les arbres** : le **Chêne pédonculé** *Quercus robur*, l'**Erable champêtre** *Acer campestre*, le **Merisier** *Prunus avium* et le **Saule marsault** *Salix caprea* ;
- le **Prunellier sauvage** *Prunus spinosa*, le **Cerisier de Sainte-Lucie** *Prunus mahaleb*, le **Noisetier** *Corylus avellana*, le **Cornouiller sanguin** *Cornus sanguinea*. et l'**Aubépine à un style** *Crataegus monogyna*.

### 13.3 CREATION D'UNE NOUE

En fond de vallon, une noue sera mise en place permettant le développement d'une zone humide linéaire, participant ainsi à la diversité des espèces de flore et de faune dans le secteur.

Si des plantations sont prévues dans cette noue, les plantes choisies devront être indigènes.

### 13.4 DEVELOPPEMENT DE LISIERES PROGRESSIVES

Le plan de réaménagement du site prévoit notamment des plantations d'arbres en bosquets et des prairies, comme vu précédemment.

En contact entre les boisements et les prairies, il faudra laisser quelques buissons se développer afin d'avoir une lisière progressive. Ce profil, comme transition, est le plus riche en espèces floristiques et faunistiques, à l'inverse des lisières abruptes.



Principe de la lisière progressive, par opposition à la lisière abrupte, à gauche © O. Labbaye O.G.E.

Si les prairies sont fauchées, on veillera à laisser une bande d'environ 5 mètres en bordure des bosquets qui ne sera fauchée qu'un an sur deux.

Si les prairies sont pâturées, il est conseillé de mettre en place deux clôtures parallèles autour des bosquets, séparées l'une de l'autre par 5 mètres. Régulièrement, l'espace sera ouvert au moutons, mais il ne sera pas pâturé en permanence comme dans le reste des prairies.



Exemple de lisière progressive © O. Labbaye O.G.E.

## 14 SUIVIS

---

Les suivis porteront sur les espèces impactées et objet des mesures.

Il est proposé un suivi en cours de travaux, d'exploitation et de réaménagement, à raison de **deux prospections annuelles** :

- En **mai / juin** : pour les oiseaux en période de reproduction et pour vérifier l'évolution de la prairie créée dans les emprises ;
- En **août / septembre** : pour les reptiles, les insectes et pour vérifier que les ligneux n'envahissent pas la prairie créée dans les emprises.

Après réaménagement, les habitats créés seront suivis **annuellement pendant 5 ans** afin :

- de vérifier que les habitats évoluent favorablement ;
- que les espèces impactées à l'origine font leur réapparition.

**Le principe sera le même que pour le suivi en cours de travaux, d'exploitation et de réaménagement, avec deux passages annuels en mai/juin et en août/septembre.**

## 15 TABLEAU DE SYNTHÈSE AVEC SÉQUENCE ERC

Secteur à enjeu	Habitats et espèces floristiques remarquables	Espèces faunistiques remarquables	Enjeux	Impacts		Mesures d'évitement	Mesures de réduction		Impacts résiduels	Mesures de compensation d'impacts	Mesures d'accompagnement	Suivi
				Phase travaux	Phase exploitation		Phase travaux	Phase exploitation				
1	Prairie mésophile eutrophe E2/38, en mauvais état de conservation	<p><b>Chiroptères: Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>, protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Vulnérable (VU), Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>, protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Quasi-menacée (NT)</b></p> <p><b>Oiseaux: Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i>, protégé, sur liste rouge régionale comme Quasi-menacé (NT)</b></p> <p><b>Insectes: Mante religieuse <i>Mantis religiosa</i>, protégée régionale, Hespérie de l'Alcée <i>Carcharodus alceae</i>, déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Quasi-menacée (NT)</b></p> <p><b>Corridor écologique à fonctionnalité réduite</b></p>	Moyen	Moyen	Faible à nul	Sans objet	<p>* Période adaptée à la biologie des espèces</p> <p>* Protection des espaces voisins</p> <p>* Adaptation de l'éclairage</p>	<p>* Création de prairies dans les emprises</p> <p>* Adaptation de l'éclairage</p>	Faible à nul	Sans objet	<p>* Création de prairies mésoxérophiles sur 8 hectares</p> <p>* Plantation de boisements avec des essences indigènes</p> <p>* Développement de lisières progressives</p>	Suivi en cours de travaux puis sur 5 ans
2	<p>Prairie mésophile à mésoxérophile E2.211, en état moyen de conservation</p> <p>Orchis pyramidal <i>Anacamptis pyramidalis</i>, espèce indicatrice de prairies thermophiles</p>	<p><b>Chiroptères: Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>, protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Quasi-menacée (NT)</b></p> <p><b>Corridor écologique à fonctionnalité réduite</b></p>	Assez fort	Assez fort	Moyen	Sans objet	<p>* Période adaptée à la biologie des espèces</p> <p>* Protection des espaces voisins</p> <p>* Adaptation de l'éclairage</p>	<p>* Création de prairies dans les emprises</p> <p>* Adaptation de l'éclairage</p>	Faible à nul	Sans objet	<p>* Création de prairies mésoxérophiles sur 8 hectares</p> <p>* Plantation de boisements avec des essences indigènes</p> <p>* Développement de lisières progressives</p>	Suivi en cours de travaux puis sur 5 ans



Secteur à enjeu	Habitats et espèces floristiques remarquables	Espèces faunistiques remarquables	Enjeux	Impacts		Mesures d'évitement	Mesures de réduction		Impacts résiduels	Mesures de compensation d'impacts	Mesures d'accompagnement	Suivi
				Phase travaux	Phase exploitation		Phase travaux	Phase exploitation				
3	<b>Prairie mésophile à mésoxérophile E2.211</b> , en état moyen de conservation  <b>Orchis pyramidal</b> <i>Anacamptis pyramidalis</i> , espèce indicatrice de prairies thermophiles	<b>Reptile: Lézard des murailles</b> <i>Podarcis muralis</i> , protégé et cité en annexe IV de la directive "Habitats" <b>Présence d'un corridor écologique</b>  <b>Insectes: Mante religieuse</b> <i>Mantis religiosa</i> , protégée régionale  <b>Corridor écologique à fonctionnalité réduite</b>	Assez fort	Moyen	Faible à nul	Sans objet	* Période adaptée à la biologie des espèces  * Protection des espaces voisins  * Adaptation de l'éclairage	* Création de prairies dans les emprises  * Adaptation de l'éclairage	Faible à nul	Sans objet	* Création de prairies mésoxérophiles sur 8 hectares  * Plantation de boisements avec des essences indigènes  * Développement de lisières progressives	Suivi en cours de travaux puis sur 5 ans
4	<b>Boisement sur sol mésotrophe et eutrophe G1.A1/41.2</b> , un habitat rare dans ce secteur de cultures intensives	<b>Chiroptères: Pipistrelle commune</b> <i>Pipistrellus pipistrellus</i> , protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Quasi-menacée (NT)  <b>Oiseaux: Faucon hobereau</b> <i>Falco subbuteo</i> , rare dans la région	Assez fort	Faible à nul	Faible à nul	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Faible à nul	Sans objet	Sans objet	Sans objet
5	<b>Prairie mésophile eutrophe E2/38</b> , en mauvais état de conservation	<b>Chiroptères: Pipistrelle commune</b> <i>Pipistrellus pipistrellus</i> , protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Quasi-menacée (NT)  <b>Présence d'un corridor écologique</b>	Moyen	Faible à nul	Faible à nul	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Faible à nul	Sans objet	Sans objet	Sans objet
6		<b>Chiroptères: Murin de Daubenton</b> <i>Myotis daubentonii</i> , protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme En danger (EN), Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> , protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Quasi-menacée (NT)  <b>Oiseaux: Tarier pâtre</b> <i>Saxicola rubicola</i> , protégé et cité sur liste rouge régionale comme Vulnérable (VU)  <b>Présence d'un corridor écologique</b>	Moyen	Faible à nul	Faible à nul	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Faible à nul	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## 16 NOTE D'INCIDENCE

La zone Natura 2000 la plus proche de la zone d'étude est la ZPS n°FR1112013 des Sites de Seine-Saint-Denis, **classée comme Zone de Protection Spéciale en avril 2006 par arrêté ministériel.**

Il s'agit d'un ensemble d'espaces d'une superficie totale de 1 157 ha dispersés sur plusieurs communes de Gennevilliers à l'ouest à Vaujours à l'est. Cette section de la petite couronne se caractérise par une urbanisation généralement dense qui ne laisse que peu de place aux espaces naturels. Or, certains d'entre eux arrivent à conserver un nombre d'espèces d'oiseaux non négligeable dont certaines sont citées en annexe I de la directive « Oiseaux ».

Les espaces en question sont les suivants :

- 1 : Parc départemental Georges-Valbon
- 2 : Parc départemental de l'Île Saint-Denis
- 3 : Parc départemental du Sausset
- 4 : Bois de la Tussion
- 5 : Parc départemental de la Fosse Maussoin
- 6 : Parc départemental Jean-Moulin\_les Guilands
- 7 : Parc départemental de la Haute-Ile
- 8 : Promenade de la Dhuis
- 9 : Plateau d'Avron
- 10 : Parc des Beaumonts à Montreuil
- 11 : Bois de Bernouille à Coubron
- 12 : Forêt Régionale de Bondy
- 13 : Parc Forestier de la Poudrerie
- 14 : Bois de Chelles
- 15 : Coteaux de l'Aulnoye

Parmi eux, les deux sites les plus proches sont le n°1,

- Le n°1, Parc Georges Valbon, situé à environ 7km vers le sud ;
- Le n°3, Parc départemental du Sausset, situé à environ 8km vers le sud-est.

Les espèces en annexe I de la directive « Oiseaux » ayant permis la désignation de la zone Natura 2000 tous sites confondus sont :

- le **Blongios nain** *Ixobrychus minutus*, noté comme nicheur régulier dans le parc Georges Valbon, et comme migrateur occasionnel et comme nicheur potentiel dans le parc du Sausset : cette espèce recherche essentiellement les formations de

roseaux dans les espaces en eau ; en l'absence de cette configuration, la probabilité de présence de cette espèce dans la zone d'étude est très faible ;

- la **Bondrée apivore** *Pernis apivorus*, notée comme migratrice occasionnelle dans les parcs Georges Valbon et du Sausset : cette espèce recherche les boisements ; elle n'a pas été observée dans la zone d'étude, mais elle pourrait également y passer en migration;
- le **Busard cendré** *Circus pygargus*, non noté dans les parcs Georges Valbon et du Sausset, relevée comme migratrice sur d'autres sites : cette espèce recherche les grandes landes, les marais et les vastes espaces de cultures ; elle n'a pas été observée dans la zone d'étude, mais elle pourrait également y passer en migration;
- le **Busard Saint-Martin** *Circus cyaneus* non noté dans les parcs Georges Valbon et du Sausset, relevée comme hivernante sur d'autres sites : cette espèce recherche les grandes landes, les marais et les vastes espaces de cultures ; elle n'a pas été observée dans la zone d'étude, mais elle pourrait peut-être y hiverner ;
- le **Butor étoilé** *Botaurus stellaris*, noté comme migrateur occasionnel et hivernant potentiel dans les parcs Georges Valbon et du Sausset : cette espèce recherche essentiellement les formations de roseaux dans les espaces en eau ; en l'absence de cette configuration, la probabilité de présence de cette espèce dans la zone d'étude est très faible ;
- la **Gorgebleue à miroir** *Luscinia svecica*, notée comme migratrice occasionnelle dans les parcs Georges Valbon et du Sausset : cette espèce recherche les espaces de marais ou les cultures de colza ; elle n'a pas été observée dans la zone d'étude, mais elle pourrait y passer en migration;
- le **Hibou des marais** *Asio flammeus*, noté comme migrateur et hivernant occasionnel dans le parc Georges Valbon, et comme migrateur occasionnel pour le parc du Sausset : cette espèce recherche les vastes espaces de prairies humides et de friches herbeuses ; elle n'a pas été observée dans la zone d'étude, mais elle pourrait y passer en migration ou y hiverner;
- le **Martin-pêcheur d'Europe** *Alcedo atthis*, noté comme migrateur et hivernant occasionnel dans le parc Georges Valbon, et comme migrateur occasionnel pour le parc du Sausset : cette espèce recherche les espaces en eau et les berges abruptes les bordant pour nicher ; en l'absence d'espace en eau courante ou stagnante, la présence même occasionnelle de cette espèce dans la zone d'étude est très improbable ;
- le **Pic noir** *Dryocopus martius*, noté comme en prospection alimentaire sur des sites de reproduction occasionnelle aux parcs Georges Valbon et du Sausset : cette espèce recherche les boisements plutôt étendus ; l'espèce n'a pas été observée dans la zone d'étude, le bois situé à l'est a une superficie limitée avec un peu moins de 5 hectares,



ce qui n'est pas suffisant pour une reproduction, mais n'exclut pas une présence occasionnelle lors d'un déplacement ;

- la **Pie-grièche écorcheur** *Lanius collurio*, noté comme migrateur occasionnel dans le parc Georges Valbon, et comme migrateur occasionnel et nicheur potentiel dans le parc du Sausset : cette espèce recherche les espaces semi-ouverts de type bocager ; elle n'a pas été observée dans la zone d'étude, mais elle pourrait y passer en migration;
- la **Sterne pierregarin** *Sterna hirundo*, notée en pêche sur site de nidification potentiel dans le parc Georges Valbon, et en pêche dans parc du Sausset : cette espèce recherche de vastes espaces en eau et des îlots pour nicher; en l'absence d'espace en eau courante ou stagnante, la présence même occasionnelle de cette espèce dans la zone d'étude est très improbable.

Bien qu'aucune de ces espèces n'aient été observées dans la zone d'étude et ses abords, on peut donc relever comme **espèces potentielles en tant que migratrices ou hivernantes**, selon les cas, la **Bondrée apivore** *Pernis apivorus*, le **Busard cendré** *Circus pygargus*, le **Busard Saint-Martin** *Circus cyaneus*, la **Gorgebleue à miroir** *Luscinia svecica*, le **Hibou des marais** *Asio flammeus*, le **Pic noir** *Dryocopus martius* et la **Pie-grièche écorcheur** *Lanius collurio*.

Cependant et en raison :

- De l'absence d'observations des espèces en question dans la zone d'étude ;
- De la distance relativement importante entre la zone d'étude et le site Natura 2000 (au plus près 7 km) ;
- Du statut non reproducteur de ces espèces dans la zone d'étude, en termes de potentialités au vu des habitats ;
- De l'absence de reproduction régulière de ces espèces dans la zone Natura 2000.

nous estimons qu'il n'y aura pas d'incidences significatives liées au projet.

## 17.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES RECENSÉES LORS DES PROSPECTIONS D'OGÉ

Pour la Signification des codes et statuts des listes, se reporter p.43.

CD_REF (Taxref_7)	Taxon (Taxref 7)	Bouqueval	Nom commun	Stat.1 IDF	Stat.2 IDF	Qual.	Rar. IDF 2016	Nb. Mailles 2000	Cot. UICN IDF	Cot. UICN France	Prot. Dir. Hab. CO. EEE	Prot. Nat.	Prot. IDF	Dir. Hab. CO.	EEE	Dét. ZNIEFF 2016	Inv. IDF	Remarques
79734	<i>Acer campestre</i> L., 1753	x	Erable champêtre	Ind.		Val.	CCC	496	LC									
79779	<i>Acer platanoides</i> L., 1753	x	Erable plane	Nat. (E.)	Cult.	Val.	CC	398	NA								0	
79783	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	x	Erable sycomore	Nat. (E.)	N. D.	Val.	CCC	503	NA								3	
79908	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	x	Achillée millefeuille	Ind.		Val.	CCC	529	LC									
80410	<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	x	Aigremoine eupatoire	Ind.		Val.	CCC	520	LC									
80759	<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	x	Agrostide stolonifère	Ind.		Val.	CCC	512	LC									
81295	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	x	Alliaire	Ind.		Val.	CCC	468	LC									
81982	<i>Amaranthus hybridus</i> L., 1753	x	Amarante hybride	Nat. (E.)		Val.	CC	162	NA								3	
82288	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	x	Orchis pyramidal	Ind.		Val.	AC	150	LC	LC								
82757	<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	x	Brome stérile	Ind.		Val.	CCC	522	LC									(= Bromus sterilis L., 1753)
82952	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	x	Cerfeuil des bois	Ind.		Val.	CC	449	LC									
83159	<i>Aphanes arvensis</i> L., 1753	x	Alchémille des champs	Ind.		Val.	C	282	LC									
83272	<i>Arabisidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842	x	Arabette de Thalias	Ind.		Val.	CC	374	LC									
83499	<i>Arctium lappa</i> L., 1753	x	Grande bardane	Ind.		Val.	CC	393	LC									
83912	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	x	Fromental élevé	Ind.		Val.	CCC	527	LC									
84061	<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	x	Armoise commune	Ind.		Val.	CCC	523	LC									
84279	<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753	x	Asperge officinale	Ind.	Cult.	Val.	CC	374	LC									Archéophyte



CD_REF (Taxref_7)	Taxon (Taxref 7)	Bouqueval	Nom commun	Stat.1 IDF	Stat.2 IDF	Qual.	Rar. IDF 2016	Nb. Mailles 2000	Cot. UICN IDF	Cot. UICN France	Prot. Dir. Hab. CO. EEE	Prot. Nat.	Prot. IDF	Dir. Hab. CO.	EEE	Dét. ZNIEFF 2016	Inv. IDF	Remarques
85102	<i>Atriplex patula</i> L., 1753	x	Arroche étalée	Ind.		Val.	C	328	LC									
86087	<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	x	Chlore perfoliée	Ind.		Val.	AC	170	LC									
86305	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	x	Brachypode des bois	Ind.		Val.	CCC	515	LC									
86634	<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	x	Brome mou	Ind.		Val.	CCC	513	LC									
154743	<i>Bryonia cretica</i> subsp. dioica (Jaco.) Tutin, 1958	x	Bryone dioïque	Ind.		Val.	CC	429	LC*									
87712	<i>Campanula rapunculoides</i> L., 1753	x	Campanule ralponcée	Ind.		Val.	CC	452	LC									
132541	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik. subsp. bursa-pastoris	x	Capselle bourse-à-pasteur	Ind.		Val.	CCC	48	LC									
87930	<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	x	Cardamine hérissée	Ind.		Val.	CC	466	LC									
132589	<i>Carduus crispus</i> subsp. multiflorus (Gaudin) Grenl., 1876	x	Chardon à fleurs nombreuses	Ind.		Val.	C	44	LC									Seule ssp. possible en Ile-de-France
88483	<i>Carex divisa</i> Stokes, 1787	x	Laiche écartée	Ind.		Val.	CC	356	LC									
88610	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	x	Laiche glauque	Ind.		Val.	CC	440	LC									
89579	<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	x	Centauree tardive	Ind.		Val.	AC	189	LC									
89619	<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	x	Centauree jacobée	Ind.		Val.	CC	376	LC									
133108	<i>Cerastium fontanum</i> subsp. vulgare (Rarim.) Greuter & Burdet, 1992	x	Céraiste commun	Ind.		Val.	CCC	329	LC									Seule ssp. possible en Ile-de-France
90316	<i>Cheenorhynchus minus</i> (L.) Lange, 1870	x	Petite linéaire	Ind.		Val.	C	327	LC									
90669	<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	x	Grande chélidone	Ind.		Val.	CCC	491	LC									
133219	<i>Chenopodium album</i> L. subsp. album	x	Chénopode blanc	Ind.		Val.	CCC	18	LC									
91289	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	x	Cirse des champs	Ind.		Val.	CCC	528	LC									
91430	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	x	Cirse commun	Ind.		Val.	CCC	525	LC									
91886	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	x	Clematite des haies	Ind.		Val.	CCC	498	LC									
92302	<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	x	Liseron des champs	Ind.		Val.	CCC	525	LC									
92353	<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	x	Liseron des haies	Ind.		Val.	CCC	85	LC									(= Calystegia sepium (L.) R.Br.)
92501	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	x	Comoulier sanguin	Ind.		Val.	CCC	517	LC									



CD_REF (Taxref_7)	Taxon (Taxref_7)	Bouquet	Nom commun	Stat.1 IDF	Stat.2 IDF	Qual.	Rar. IDF 2016	Nb. Maille>2000	Cot. UICN IDF	Cot. UICN France	Prot. Dir. Hab. CO - EEE	Prot. Nat. IDF	Dir. Hab. CO	CO	EEE	Dét. ZNIEFF 2016	Inv. IDF	Remarques
92606	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	x	Noisetier, Coudrier	Ind.		Val.	CCC	520	LC									
92676	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	x	Aubépine à un style	Ind.		Val.	CCC	526	LC									
93023	<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	x	Crépis capillaire	Ind.		Val.	CCC	497	LC									
93134	<i>Crepis setosa</i> Haller f., 1797	x	Crépis hérissée	Ind.		Val.	CC	438	LC									
94207	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	x	Dactyle aggloméré	Ind.		Val.	CCC	532	LC									
94503	<i>Daucus carota</i> L., 1753	x	Carotte sauvage	Ind.		Val.	CCC	526	LC									
95149	<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	x	Cabaret des oiseaux	Ind.		Val.	CCC	464	LC									
95671	<i>Echinocloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv., 1812	x	Panic pied-de-coq	Ind.		Val.	CC	465	LC									
96046	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	x	Chiendent commun	Ind.		Val.	CCC	496	LC									
96136	<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	x	Epilobe en épi	Ind.		Val.	C	262	LC									
96180	<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	x	Epilobe hérissé	Ind.		Val.	CCC	497	LC									
96271	<i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753	x	Epilobe à quatre angles	Ind.		Val.	CCC	496	LC									
96508	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	x	Prêle des champs	Ind.		Val.	CCC	493	LC									
96749	<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	x	Vergerette du Canada	Nat. (E.)		Val.	CCC	511	NA							3		
96896	<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	x	Bec-de-grue à feuilles de cigue	Ind.		Val.	CC	372	LC									
97141	<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	x	Panicaut champêtre	Ind.		Val.	CC	416	LC									
97537	<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	x	Euphorbe réveil-matin	Ind.		Val.	CC	434	LC									
97962	<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) A.Löve, 1970	x	Renouée faux-iseron	Ind.		Val.	CC	455	LC									Archéophyte
98651	<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	x	Ficaire fausse-renoncule	Ind.		Val.	CC	420	LC									(= Ranunculus ficaria 1753)
98865	<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	x	Fraisier des bois	Ind.		Val.	CCC	498	LC									
98821	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	x	Frêne élevé	Ind.		Val.	CCC	520	LC									
99373	<i>Galium aparine</i> L., 1753	x	Gaillet gratteron	Ind.		Val.	CCC	417	LC									
99582	<i>Galium verum</i> L., 1753	x	Gaillet jaune	Ind.		Val.	CC	403	LC									

CD_REF (Taxref_7)	Taxon (Taxref_7)	Bouquet	Nom commun	Stat.1 IDF	Stat.2 IDF	Qual.	Rar. IDF 2016	Nb. Maille>2000	Cot. UICN IDF	Cot. UICN France	Prot. Dir. Hab. CO - EEE	Prot. Nat. IDF	Dir. Hab. CO	CO	EEE	Dét. ZNIEFF 2016	Inv. IDF	Remarques
106234	<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	x	Linaira commune	Ind.		Val.	CCC	473	LC									
106499	<i>Lolium perenne</i> L., 1753	x	Trèfle vivace	Ind.		Val.	CCC	523	LC									
106853	<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	x	Lotier corniculé	Ind.		Val.	CCC	506	LC									
107027	<i>Lycopsis arvensis</i> L., 1753	x	Buglosse des champs	Ind.		Val.	AC	227	LC									
610009	<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	x	Mouron rouge	Ind.		Val.	CCC	518	LC									(= Anagallis arvensis L.)
107318	<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	x	Mauve des bois	Ind.		Val.	CC	401	LC									
107440	<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	x	Matricaire camomille	Ind.		Val.	CC	431	LC									
107574	<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	x	Luzerne tachelée	Ind.		Val.	CC	384	LC									Archéophyte
107649	<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	x	Luzerne lupuline	Ind.		Val.	CCC	520	LC									
107711	<i>Medicago sativa</i> L., 1753	x	Luzerne cultivée	Ind.		Nat. (S.)	Val.	CC	408	LC*								
108351	<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	x	Mercuriale annuelle	Ind.		Val.	CCC	483	LC									
108996	<i>Myosotis arvensis</i> Hill, 1764	x	Myosotis des champs	Ind.		Val.	CCC	461	LC									
138138	<i>Odonotis vermos subsp. serotinus</i> (Coss. & Germ.) Corb., 1994	x	Odonotte tardive	Ind.		Val.	CC	245	LC									
110335	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	x	Ophrys abeille	Ind.		Val.	AC	230	LC	LC								
111289	<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	x	Origan commun	Ind.		Val.	CCC	455	LC									
111628	<i>Orobancha picridis</i> F.W.Schultz, 1830	x	Orobanche de la picridie	Ind.		Val.	AC	216	LC									
112355	<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	x	Coquelicot	Ind.		Val.	CCC	505	LC									Archéophyte
112550	<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	x	Panais cultivé	Ind.		Val.	CCC	467	LC									Plusieurs esp. possibles en IDF
112727	<i>Persicaria amphibia</i> (L.) Gray, 1821	x	Renouée amphibie	Ind.		Val.	CC	362	LC									Il existe une forme terrestre
112745	<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	x	Renouée persicaire	Ind.		Val.	CCC	480	LC									
113474	<i>Picris hieracoides</i> L., 1753	x	Picridia fausse-spensaire	Ind.		Val.	CCC	518	LC									
113893	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	x	Plantain lancéolé	Ind.		Val.	CCC	529	LC									
138601	<i>Plantago major</i> L. subsp. major	x	Grand plantain	Ind.		Val.	CCC	505	LC									

O.G.E. pour Véolia / 18057/ Etude d'impact flore, faune et zones humides pour un projet sur la commune de Bouqueval (95). Rapport final\_V2

CD_REF (Taxref_7)	Taxon (Taxref_7)	Bouquet	Nom commun	Stat.1 IDF	Stat.2 IDF	Qual.	Rar. IDF 2016	Nb. Maille>2000	Cot. UICN IDF	Cot. UICN France	Prot. Dir. Hab. CO - EEE	Prot. Nat. IDF	Dir. Hab. CO	CO	EEE	Dét. ZNIEFF 2016	Inv. IDF	Remarques
100052	<i>Geranium dissectum</i> L., 1753	x	Géranium découpé	Ind.		Val.	CCC	508	LC									
100104	<i>Geranium molle</i> L., 1753	x	Géranium à feuilles molles	Ind.		Val.	CCC	476	LC									
100133	<i>Geranium pusillum</i> L., 1759	x	Géranium fuet	Ind.		Val.	CC	462	LC									
100136	<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm. f., 1759	x	Géranium des Pyrénées	Ind.		Val.	CCC	471	LC									
100225	<i>Goum urbanum</i> L., 1753	x	Benoîte des villes	Ind.		Val.	CCC	527	LC									
100310	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	x	Lierre terrestre	Ind.		Val.	CCC	521	LC									
100787	<i>Hedera helix</i> L., 1753	x	Lierre grimpaire	Ind.		Val.	CCC	529	LC									
101210	<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	x	Picridie fausse-viperine	Ind.		Val.	CCC	470	LC									(= Picris echioides L.)
101300	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	x	Berce commune	Ind.		Val.	CCC	522	LC									
102797	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	x	Orchis bouc	Ind.		Val.	C	243	LC	LC								
103316	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	x	Millepertuis perforé	Ind.		Val.	CCC	529	LC									
103608	<i>Inula conyzae</i> DC., 1836	x	Inule conyze	Ind.		Val.	C	348	LC									
103734	<i>Iris foetidissima</i> L., 1753	x	Iris fétide	Ind.		Val.	AC	207	LC									
103991	<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	x	Sénéçon à feuilles de roquette	Ind.		Val.	CC	392	LC									
610646	<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1781	x	Sénéçon jacobée	Ind.		Val.	CCC	520	LC									
104502	<i>Kickxia elatine</i> (L.) Dumort., 1827	x	Linaira élantine	Ind.		Val.	C	324	LC									Archéophyte
104775	<i>Lactuca scariola</i> L., 1756	x	Laitue sauvage	Ind.		Val.	CCC	495	LC									
104854	<i>Lamium album</i> L., 1753	x	Lamier blanc	Ind.		Val.	CCC	495	LC									
104903	<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	x	Lamier pourpre	Ind.		Val.	CC	442	LC									
105017	<i>Lapsana communis</i> L., 1753	x	Lampasane commune	Ind.		Val.	CCC	523	LC									
105621	<i>Lepidium draba</i> L., 1753	x	Passerage drave	Nat. (E.)		Val.	AC	158	NA							1		
105680	<i>Lepidium squamatum</i> Forssk., 1775	x	Come-de-cerf écaillueuse	Ind.		Val.	C	266	LC									
105968	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	x	Troène commun	Ind.		Val.	CCC	521	LC									

O.G.E. pour Véolia / 18057/ Etude d'impact flore, faune et zones humides pour un projet sur la commune de Bouqueval (95). Rapport final\_V2

CD_REF (Taxref_7)	Taxon (Taxref_7)	Bouquet	Nom commun	Stat.1 IDF	Stat.2 IDF	Qual.	Rar. IDF 2016	Nb. Maille>2000	Cot. UICN IDF	Cot. UICN France	Prot. Dir. Hab. CO - EEE	Prot. Nat. IDF	Dir. Hab. CO	CO	EEE	Dét. ZNIEFF 2016	Inv. IDF	Remarques
114114	<i>Poa annua</i> L., 1753	x	Pâturin annuel	Ind.		Val.	CCC	521	LC									
114416	<i>Poa trivialis</i> L., 1753	x	Pâturin commun	Ind.		Val.	CCC	516	LC									
114658	<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	x	Renouée des oiseaux	Ind.		Val.	CCC	516	LC									
115215	<i>Portulaca oleracea</i> L., 1753	x	Pourpier cultivé	Nat. (E.)		Val.	CC	389	NA								1	Archéophyte ?
116012	<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	x	Brunelle commune	Ind.		Val.	CCC	521	LC									
116043	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	x	Mensier vrai	Ind.		Val.	CCC	513	LC									

CD_REF (Taxref_7)	Taxon (Taxref 7)	Bouqueval	Nom commun	Stat.1 IDF	Stat.2 IDF	Qual.	Rar. IDF 2016	Nb. Mailles>2000	Cot. UICN IDF	Cot. UICN France	Prot. Dir. Hab. - CO. - EEE	Prot. Nat. IDF	Prot. IDF	Dir. Hab.	CO.	EEE	Dét. ZNIEFF 2016	Inv. IDF	Remarques
123164	<i>Sherardia arvensis L., 1753</i>	x	Rubéole des champs	Ind.		Val.	C	260	LC										
123522	<i>Silene latifolia Poir., 1789</i>	x	Compagnon blanc	Ind.		Val.	COC	518	LC										
123713	<i>Sinapis arvensis L., 1753</i>	x	Moutarde des champs	Ind.		Val.	OC	402	LC										
124034	<i>Solanum dulcamara L., 1753</i>	x	Morelle douce-amère	Ind.		Val.	COC	499	LC										
124080	<i>Solanum nigrum L., 1753</i>	x	Morelle noire	Ind.		Val.	COC	496	LC										
124164	<i>Solidago canadensis L., 1753</i>	x	Solidago du Canada	Nat. (E.)		Val.	C	314	NA									4	
124233	<i>Sonchus asper (L.) Hill, 1769</i>	x	Laïteron rude	Ind.		Val.	OC	523	LC										
125355	<i>Symphytum officinale L., 1753</i>	x	Grande consoude	Ind.		Val.	OC	449	LC										
30	<i>Taraxacum ruderalis (Groupe)</i>	x	Pissenit commun (Groupe)	Ind.		Val.	OC	484	NA										
126846	<i>Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821</i>	x	Torilis des champs	Ind.		Val.	C	254	LC										
127029	<i>Tragopogon pratensis L., 1753</i>	x	Salsifis des prés	Ind.		Val.	OC	455	LC										
127259	<i>Trifolium campestre Schreb., 1804</i>	x	Trèfle des champs	Ind.		Val.	OC	439	LC										
127294	<i>Trifolium dubium Sibth., 1794</i>	x	Trèfle douceux	Ind.		Val.	CC	430	LC										
127314	<i>Trifolium fragiferum L., 1753</i>	x	Trèfle fraise	Ind.		Val.	CC	422	LC										
127439	<i>Trifolium pratense L., 1753</i>	x	Trèfle des prés	Ind.		Val.	COC	513	LC										
127454	<i>Trifolium repens L., 1753</i>	x	Trèfle blanc	Ind.		Val.	COC	522	LC										
127613	<i>Tripleurospermum inodorum Sch.Bip., 1844</i>	x	Matricaire inodore	Ind.		Val.	COC	486	LC										Archéophyte - (= Matricaria perforata)
128176	<i>Ulmus minor Mill., 1768</i>	x	Orme champêtre	Ind.		Val.	COC	525	LC										
128268	<i>Urtica dioica L., 1753</i>	x	Grande ortie	Ind.		Val.	COC	528	LC										
128476	<i>Valerianella locusta (L.) Laterr., 1821</i>	x	Mâche potagère	Ind.		Val.	AC	380	LC										Archéophyte
128660	<i>Verbescum thapsus L., 1753</i>	x	Molène bouillon-blanc	Ind.		Val.	OC	358	LC										
128754	<i>Verbena officinalis L., 1753</i>	x	Verveine officinale	Ind.		Val.	COC	511	LC										
128801	<i>Veronica arvensis L., 1753</i>	x	Véronique des champs	Ind.		Val.	COC	482	LC										



Les taxons CR, EN et VU sont des espèces menacées de la liste rouge régionale.

- **Statut de protection, restriction de cueillette, inscription à la directive « Habitat », et réglementation concernant les espèces exotiques envahissantes (colonne Prot., Dir. Hab., Co., EEE).**

Statut de protection (Prot.)

**PN** : Taxon bénéficiant d'une protection nationale en France métropolitaine, arrêté du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995, avec distinction de l'annexe 1 ou 2 (PN1 et PN2 dans le tableau).

**PR** : Taxon bénéficiant d'une protection régionale en Île-de-France (arrêté du 11 mars 1991).  
Directive « Faune-Flore-Habitats » (**Dir. Hab.**)

Taxon inscrit à la Directive "Faune-flore-Habitats" (directive 92/43 CEE du 21 mai 1992).  
DH2-4 à la fois à l'annexe II (espèce dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation) et à l'annexe IV (espèce qui nécessite une protection stricte) DH5 (espèce qui bénéficie d'une restriction de commerce à l'intérieur de la Communauté européenne).

Réglementation de la cueillette (**Co.**)

**R. C.** = taxon inscrit dans l'Arrêté du 13 octobre 1989 (Journal officiel du 10 décembre 1989) modifié par l'arrêté du 5 octobre 1992 (Journal officiel du 26 octobre 1992) relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire.

**R. C.99** = arrêté préfectoral du 30 avril 1991 réglementant la cueillette du Muguet sur le département de la Seine-Saint-Denis. Actuellement, il s'agit du seul arrêté préfectoral ayant été pris en Île-de-France en application de l'arrêté du 13 octobre 1989

Réglementation espèce exotique envahissante : **EEE** = Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux interdictions portant sur deux espèces de Jussie :

*Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia pepioides*.  
Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, le copinage, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence de tout spécimen des espèces végétales suivantes :

- *Ludwigia grandiflora* (Michx.) Greuter & Burdet ;
- *Ludwigia pepioides* (Kunth) P.H. Raven.

- **Taxons déterminants de ZNIEFF (colonne dét. ZNIEFF)**

Taxons dont la présence peut justifier de la création d'une Zone Naturelle d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel et Direction Régionale de l'Environnement d'Île-de-France, 2002).

CD_REF (Taxref_7)	Taxon (Taxref 7)	Bouqueval	Nom commun	Stat.1 IDF	Stat.2 IDF	Qual.	Rar. IDF 2016	Nb. Mailles>2000	Cot. UICN IDF	Cot. UICN France	Prot. Dir. Hab. - CO. - EEE	Prot. Nat. IDF	Prot. IDF	Dir. Hab.	CO.	EEE	Dét. ZNIEFF 2016	Inv. IDF	Remarques
128956	<i>Veronica persica Poir., 1808</i>	x	Véronique de Perse	Nat. (E.)		Val.	COC	517	NA										1
129153	<i>Vicia dasycarpa Ten., 1829</i>	x	Vesce variable	Ind.		Val.	?	13	DD										Archéophyte - (= Vicia villosa subsp. varia (Host) Corb., 1894)
129191	<i>Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821</i>	x	Vesce hérissée	Ind.		Val.	C	355	LC										
129302	<i>Vicia segetalis Thuill., 1799</i>	x	Vesce des moissons	Ind.		Val.	COC	119	LC										Archéophyte - (= Vicia sativa subsp. segetalis (Thuill.) Celak., 1875)
129305	<i>Vicia sepium L., 1753</i>	x	Vesce des haies	Ind.		Val.	CC	371	LC										
129506	<i>Viola arvensis Murray, 1770</i>	x	Pensée des champs	Ind.		Val.	C	323	LC										Archéophyte (var. contempta à rechercher)
129906	<i>Viscum album L., 1753</i>	x	Gui	Ind.		Val.	CC	390	LC		R. C.				R. C.				
129967	<i>Vulpia bromoides (L.) Gray, 1821</i>	x	Vulpie faux-Brome	Ind.		Val.	AC	160	LC										(= Vulpia bromodes (L.) Gray)



17.1.1.1 Légende de la liste floristique

- **Définition des différents statuts d'indigénats (colonne stat.1)**

Ind. : Les taxons indigènes (autochtones ou spontanés) ou spontanés) sont des plantes faisant partie du cortège « original » de la flore d'un territoire, dans la période bioclimatique actuelle.  
Nat. : Les taxons naturalisés sont des plantes non indigènes, introduites volontairement ou non par les activités humaines après la mise en place des grands flux intercontinentaux (par convention 1492) et devenues capables de se reproduire naturellement d'une manière durable, parfois de façon dynamique.

- **Calcul de l'indice de rareté (colonne rar. régional)**

Indice de rareté définition Nombre de mailles % de maille

RRR Extrêmement rare 1 à 19 [0 -3,56]

RR Très rare 20 à 57 [3,57-10,69]

R Rare 58 à 118 [10,70-22,14]

AR Assez rare 119 à 190 [22,15-35,65]

AC Assez commun 191 à 264 [35,66-49,53]

C Commun 265 à 343 [49,54-64,35]

CC Très commun 344 à 442 [64,36-82,93]

CCC Extrêmement commun

443 à 533 [82,94-100]

- **Conation UICN Île-de-France (colonne cot. UICN régional)**

Les catégories de menaces sont définies dans un cadre régional selon les critères de l'UICN adaptés au contexte territorial restreint de l'aire du taxon. Elles ne s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou archéophytes.

Catégories

REGIONALLY EXTINCT (RE) = Eteint dans la région

CRITICALLY ENDANGERED (CR) = En danger critique d'extinction

ENDANGERED (EN) = En danger d'extinction

VULNERABLE (VU) = Vulnérable

NEAR THREATENED (NT) = Quasi menacé

LEAST CONCERN (LC) = Préoccupation mineure

DATA DEFICIENT (DD) = Données insuffisantes

NOT APPLICABLE (NA) = Non applicable

NOT EVALUATED (NE) = Non évalué

• **Invasive (colonne Inv. IDF)**

Le terme « invasive » s'applique aux taxons exotiques qui, par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels entraînent des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes ou ils se sont établis.

**Plusieurs catégories sont distinguées :**

0 : Taxon exotique insuffisamment documenté, d'introduction récente sur le territoire, non évaluable.

1 : Taxon exotique non invasif, naturalisé de longue date ne présentant pas de comportement invasif et non cité comme invasif avéré dans un territoire géographiquement proche ou taxon dont le risque de prolifération est jugé faible par l'analyse de risque de Weber & Gut (2004).

2 : Taxon exotique émergent dont l'ampleur de la propagation n'est pas connue ou reste encore limitée, présentant ou non un comportement invasif (peuplements denses et tendance à l'extension géographique rapide) dans une localité et dont le risque de prolifération a été jugé fort par l'analyse de risque de Weber & Gut (2004) ou cité comme invasive avérée dans un territoire géographiquement proche.

3 : Taxon exotiques se propageant dans les milieux non patrimoniaux fortement perturbés par les activités humaines (bords de route, cultures, friches, plantations forestières, jardins) ou par des processus naturels (friches des hautes grèves des grandes vallées).

4 : Taxon localement invasif, n'ayant pas encore colonisé l'ensemble des milieux naturels non ou faiblement perturbés potentiellement colonisables, dominant ou co-dominant dans ces milieux et ayant un impact (avéré ou supposé) important sur l'abondance des populations et les communautés végétales envahies.

5 : Taxon invasif, à distribution généralisée dans les milieux naturels non ou faiblement perturbés potentiellement colonisables, dominant ou co-dominant dans ces milieux et ayant un impact (avéré ou supposé) important sur l'abondance des populations et les communautés végétales envahies.

NB : Seules les catégories 5, 4 et 2 peuvent être considérées comme des espèces entraînant des impacts pour la biodiversité et les milieux naturels.

O.G.E. pour Véolia / 18057/ Etude d'impact flore, faune et zones humides pour un projet sur la commune de Bouqueval (95). Rapport final\_V2

75 / 81

17.2 ANNEXE 2 : LISTES DES ESPÈCES FAUNISTIQUES RECENSÉES LORS DES PROSPECTIONS D'OGE

MAMMIFÈRES		STATUT NATIONAL / EUROPEEN			STATUT REGIONAL ILE-DE-FRANCE		
Nom français	Nom latin	Protect.	Liste rouge	Dir. H Conv. Berne	Liste rouge régionale	Esèce déterminante	
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>			III			
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>						
Lievre	<i>Lepus europaeus</i>		I	III			
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	X	LC	IV	EN	X	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X	S	IV	NT	X	
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	X	NT	IV	VU	X	

OISEAUX	Nom français	Nom latin	STATUT NATIONAL / EUROPEEN					STATUT REGIONAL ILE-DE-FRANCE				
			Protect.	Liste rouge nationale	Dir. O. I	Conv. Berne	Menace Europe	Nicheur	Migrateur	Hivernant	Esèce déterminante	Liste rouge
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>		X	LC		II	S	Abondant	Abondant	Abondant		NT
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>			LC		III	V	Abondant	Abondant	Abondant		VU
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		X	LC		II	S	C	PC	PC		NT
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		X	LC		II	S	PC	PC	PC		LC
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		X	LC		II	(S)	C	C	C		NT
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>			LC				S	TC	TC		LC
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>			LC				S	Abondant	Abondant		LC
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>			LC		III	S	C		C		LC
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>		X	LC		II	D	C	C	C		NT
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>		X	LC		II	S	R	R			LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		X	LC		II	S	Abondant	Abondant	R		LC
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>		X	NT		II	S	TC	TC			LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>			LC		III	(S)	C	PC	C		LC
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>			LC		III	S	Occ	C	C		NA
Grive muscicenne	<i>Turdus philomelos</i>			LC		III	S	TC	Abondant	Abondant		LC
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>		X	LC		III	S	PC	PC	PC	X	LC
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		X	LC		II	D	TC	C			VU
Merle noir	<i>Turdus merula</i>			LC		III	S	Abondant	Abondant	Abondant		LC

O.G.E. pour Véolia / 18057/ Etude d'impact flore, faune et zones humides pour un projet sur la commune de Bouqueval (95). Rapport final\_V2

77 / 81

OISEAUX	Nom français	Nom latin	STATUT NATIONAL / EUROPEEN					STATUT REGIONAL ILE-DE-FRANCE				
			Protect.	Liste rouge nationale	Dir. O. I	Conv. Berne	Menace Europe	Nicheur	Migrateur	Hivernant	Esèce déterminante	Liste rouge
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>		X	LC		II	S	Abondant	Abondant	Abondant		LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		X	LC		II	S	Abondant	Abondant	Abondant		LC
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>			LC		III	S	C	TC	TC		LC
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>			LC		III	V	C		C		VU
Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>			NA				R		R		NA
Pic épeche	<i>Dendrocopos major</i>		X	LC		II	S	C	R	C		LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		X	LC		II	D	C		C		LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>			LC				S	TC	TC		LC
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>			LC		III	S	C	C	C		LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>			LC		III	S	TC	TC	TC		LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		X	LC		III	S	TC	Abondant	Abondant		LC
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>		X	VU		II	S	PC	TC	PC	X	EN
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		X	LC		II	(S)	Abondant	Abondant	R		LC
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>		X	LC		II	(S)	C	C			LC
Rougegorge familier	<i>Eriothacus rubecula</i>		X	LC		II	S	Abondant	Abondant	Abondant		LC
Rousserole verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>		X	LC		III	S	PC	PC			LC
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>		X	LC		II	(D)	PC	PC	TR		VU
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		X	LC		II	S	Abondant	Abondant	Abondant		LC
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		X	LC		II	S	Abondant	TC	TC		VU

O.G.E. pour Véolia / 18057/ Etude d'impact flore, faune et zones humides pour un projet sur la commune de Bouqueval (95). Rapport final\_V2

78 / 81



HERPETOFAUNE		STATUT NATIONAL / EUROPEEN				STATUT REGIONAL ILE-DE-FRANCE	
Nom français	Nom latin	Prot.	Liste rouge	Dir. H.	C. Berne	Rareté	Espèce déterminante
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>		S	IV	II		

RHOPALOCERES		STATUT NATIONAL / EUROPEEN				STATUT REGIONAL ILE-DE-FRANCE	
Nom de référence	Nom vernaculaire	Protect.	Liste rouge	Dir. H.	Conv. Berne	Liste rouge	Espèce déterminante
<b>RHOPALOCERES</b>							
Aglais io	Paon-du-jour					LC	
Aglais urticae	Petite tortue					LC	
Araschnia levana	Carte géographique					LC	
Aricia agestis	Collier de corail					LC	
Carcharodus alceae	Hespérie de l'Alcée					LC	X
Coenonympha pamphilus	Fadet commun					LC	
Colias crocea	Souci					LC	
Gonepteryx rhamni	Citron					LC	
Maniola jurtina	Myrtil					LC	
Pieris brassicae	Piérde du chou					LC	
Pieris rapae	Piérde de la Rave					LC	
Polygonia c-album	Robert-le-diable					LC	
Polyommatus icarus	Azuré commun					LC	
Vanessa atalanta	Vulcain					LC	
Vanessa cardui	Belle-Dame					CC	

O.G.E. pour Véolia / 18057/ Etude d'impact flore, faune et zones humides pour un projet sur la commune de Bouqueval (95). Rapport final\_V2 79 / 81

ORTHOPTERES ET MANTOPTERES		STATUT NATIONAL / EUROPEEN				STATUT REGIONAL ILE-DE-FRANCE	
Nom de référence	Nom vernaculaire	Protect.	Liste rouge	Dir. H.	Conv. Berne	Liste rouge régionale	Espèce déterminante
<b>ORTHOPTERES</b>							
<b>Acrididae (Criquets, Oedipodes et Gomphocères)</b>							
<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux					LC	
<i>Chorthippus dorsatus</i>	Criquet vert-échine					LC	
<i>Chrysocraon dispar</i>	Criquet des clairières					LC	
<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures					LC	
<b>Gryllidae (Grillons)</b>							
<i>Eumodocoryllus bordigalensis</i>	Grillon bordelais					LC	
<b>Tettigonidae (Sauterelles)</b>							
<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré					LC	
<i>Roesellana roeselii</i>	Decticelle baroloise					LC	
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte					LC	
<b>Mantodea</b>							
<i>Mantis religiosa</i>	Mante religieuse	IdF				LC	

ODONATES		STATUT NATIONAL / EUROPEEN				STATUT REGIONAL ILE-DE-FRANCE	
Nom de référence	Nom vernaculaire	Protect.	Liste rouge	Dir. H.	Conv. Berne	Rareté	Espèce déterminante
<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum fascié					AC	LC

O.G.E. pour Véolia / 18057/ Etude d'impact flore, faune et zones humides pour un projet sur la commune de Bouqueval (95). Rapport final\_V2 80 / 81

### 17.2.1 Légende de la liste faunistique

#### Directive « Habitats »

Annexe 2 : espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZSC : espèce prioritaire pour laquelle la Communauté porte une responsabilité particulière sur sa conservation

Annexe 4 : espèce d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte

Annexe 5 : espèce d'intérêt communautaire dont le prélèvement et l'exploitation peuvent faire l'objet de mesures de gestion

#### Directive « Oiseaux »

Annexe x : espèce faisant l'objet de mesures spéciales de conservation, en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS)

#### Convention de Berne

Annexe 2 : espèce strictement protégée

Annexe 3 : espèce protégée dont l'exploitation est réglementée

#### Protection Nationale

Espèce bénéficiant d'un quelconque statut de protection publié au Journal officiel. Attention, certaines sont chassables et susceptibles d'être classées nuisibles

#### Convention de Bonn

Annexe x : espèce migratrice menacée, en danger d'extinction, nécessitant une protection immédiate

Annexe 2 : espèce migratrice se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées

#### Statuts de Vulnérabilité (menace en Europe)

- E En danger
- V Vulnérable
- R Rare
- I statut Indéterminé
- S à Surveiller
- D en déclin

#### Liste rouge régionale

- CR : en danger critique
- EN : en danger
- VU : vulnérable
- NT : quasi-menacé

O.G.E. pour Véolia / 18057/ Etude d'impact flore, faune et zones humides pour un projet sur la commune de Bouqueval (95). Rapport final\_V2 81 / 81

## ANNEXE 5 - ETUDE ZONE HUMIDE - CABINET GREUZAT

---

**ETUDE DE DELIMITATION DE ZONES HUMIDES SUR DES TERRAINS SITUES AU  
LIEU-DIT « LES SOIXANTE ARPENTS » SUR LA COMMUNE DE BOUQUEVAL  
(95)**



**Intervenants**

**DEMANDEUR**

**VEOLIA PROPRETE**

28 Boulevard de Pesaro - 92751 Nanterre

Chargé du dossier : Paul Henri MOREL

☎ : 01 60 27 60 83 - 📠 : 01 39 33 16 01

E-mail : [paul-henri.morel@veolia-proprete.fr](mailto:paul-henri.morel@veolia-proprete.fr)

**ETUDE ZONE HUMIDE**

**SELARL CABINET GREUZAT**

40, rue Moreau Duchesne - B.P. n° 12 - 77910 Varreddes

Chargés du dossier : M. Greuzat, S. Valet, R. Betsi, E. Jacquot, C. Laeng

☎ : 01 64 33 18 29 - 📠 : 01 60 09 19 72

E-mail : [environnement@cabinet-greuzat.com](mailto:environnement@cabinet-greuzat.com) / Web : [www.cabinet-greuzat.com](http://www.cabinet-greuzat.com)



## Sommaire

<b>INTERVENANTS</b> .....	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>3</b>
<b>I - Contexte de l'étude</b> .....	<b>4</b>
<b>II - Rappel réglementaire par rapport au SDAGE ET SAGE</b> .....	<b>6</b>
II.1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux .....	6
II.2 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	6
<b>III - Méthodologie employée</b> .....	<b>7</b>
III.1 - Cadre législatif .....	7
III.2 - Méthodologie générale .....	9
<b>IV - Résultats</b> .....	<b>15</b>
IV.1 - Critères pédologiques.....	15
IV.2 - Critères floristiques .....	18
IV.3 - Synthèse .....	20
<b>V - Bibliographie</b> .....	<b>21</b>
V.1 - Législation .....	21
V.2 - Autres.....	21

## Liste des figures

Figure 1 : Enveloppe d'alerte de zone humide (DRIEE) .....	5
Figure 2 : Illustration des caractéristiques des sols de zones humides (figurant à l'annexe 4 de la circulaire du 18 janvier 2010) .....	10
Figure 3 : Localisation des sondages.....	11
Figure 4 : Localisation des placettes.....	14

## I - CONTEXTE DE L'ETUDE

Le cabinet Greuzat a été missionné en 2016 par la société VEOLIA PROPRETE pour réaliser des investigations zone humide sur des terrains situés au lieu-dit «les Soixante Arpents » sur la commune de Bouqueval.

En effet, ces terrains sont, d'après la DRIEE, traversés en partie au Nord-Ouest et au Sud-Est par une enveloppe d'alerte de zone humide de classe 2 (Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté) et pour la moitié Sud par une enveloppe d'alerte de classe 3 (Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser).

Les secteurs concernés en classe 2 sont identifiés comme zone humide avec une méthode différente de celle précisée dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. De ce fait, nous avons effectué des investigations de zone humide sur ce secteur conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Compte tenu des prospections floristiques en saison défavorables et à l'évolution du contexte réglementaire lié aux zones humides, une étude complémentaire a été menée en octobre 2017 afin de confirmer l'occupation du sol (végétation non spontanée).